



SIVM CAPCIR HAUT CONFLENT



Etude pour la gouvernance et le mode de gestion du système de collecte-transfert des eaux usées et de la future station d'épuration intercommunale

Rapport

àpropos
CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS

25, place du Millénaire 34000 / 04 67 29 21 75 / contact@a-propos.org / www.a-propos.org



SIVM CAPCIR HAUT CONFLENT



Etude pour la gouvernance et le mode de gestion du système de collecte-transfert des eaux usées et de la future station d'épuration intercommunale

ETAPE 1 : Détermination de la structure porteuse de la compétence
assainissement

Phase 1 : Etat des lieux des services assainissement des communes

Phase 2 : Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service
type et mise à niveau des services

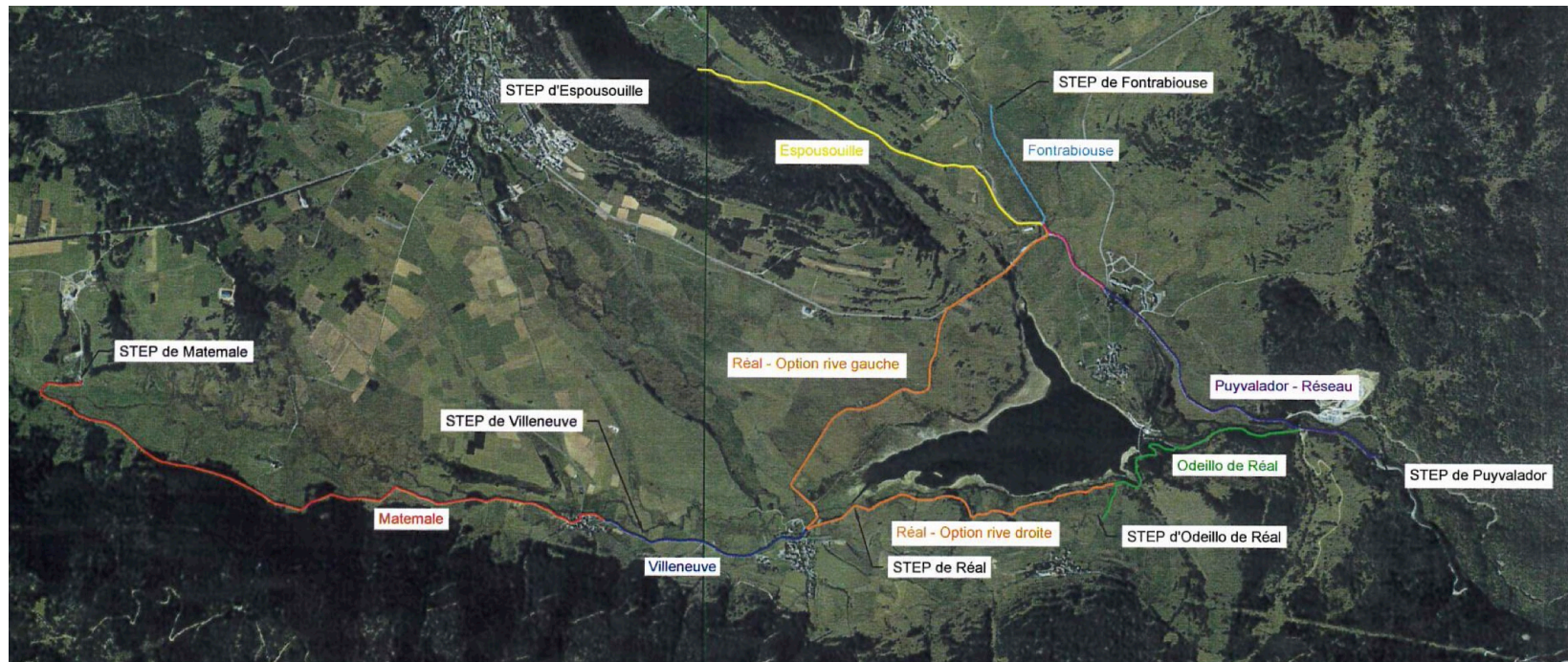


Version du 1^{er} mars 2022



Le contexte de l'étude

- + Le SIMM du Capcir Haut Conflent a lancé une étude pour engager une nouvelle stratégie d'assainissement sur une partie de son territoire à savoir les communes de Fontrabieuse, Réal, Matemale et Puyvalador et ainsi que sur le hameau de Villeneuve de Formigières (non membres du SIMM).
- + Face au constat d'un parc de stations d'épuration communales obsolètes, le scénario d'une nouvelle station intercommunale de plus de 2 000 EH à Puyvalador avec réseaux de transfert, représenterait la meilleure solution technique et financière.





Le contexte de l'étude

Or, à ce jour, la gestion de l'assainissement est portée par les communes.

- ▶ Quelle gouvernance mettre en place pour les futurs ouvrages d'assainissement ?
- ▶ Quel mode de gestion est le plus approprié ?

Les points clefs de la mission

- ▶ Rencontrer chacune des structures compétentes, collecter les données et recueillir les attentes
- ▶ **Etape 1** : Réaliser un état des lieux des services existants, notamment sur le plan financier et évaluer la performances des services (**phase 1**) et déterminer le niveau de service à attendre (**phase 2**)
- ▶ **Etape 2** : Eclairer les élus sur les scénarios de portage de la compétence et leurs conséquences sur les aspects juridique, organisationnel (mode de gestion), budgétaire et tarifaire (prix de l'assainissement). Construire avec le comité de pilotage un outil d'aide à la décision du meilleur scénario
- ▶ En option, accompagner le SIVM pour la mise en place de la compétence, du mode de gestion et de la communication associée.

+ SOMMAIRE

1

Etat des lieux juridique et organisationnel

- L'exercice de la compétence
- Les modes de gestion
- La situation juridique des services
- Les schémas directeurs

2

Etat des lieux technique

- Le patrimoine
- Les usagers
- Les moyens humains & techniques
- La performance

3

Etat des lieux financiers

- Les règles de la comptabilité
- L'amortissement et l'actif
- Les ratios financiers
- Les tarifs

4

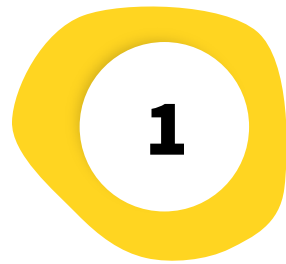
Niveau de service type

- Les niveaux de service
- Objectifs types

5

Les scénarios

- Positionnements sur la gouvernance
- Scénarios pressentis
- Clefs de répartition possibles



Etat des lieux juridique et organisationnel

Une compétence "floue"

Depuis 1991, statutairement le SIVM est compétent en "assainissement" mais :

- ▶ La station de Puyvalador est "exclue" du syndicat
- ▶ Le 1°) sous le tableau des compétences introduit une incertitude sur l'entretien et le fonctionnement (lien avec le (1) en haut de la colonne ?)

En 1999, Formiguères est sortie du SIVM.

En pratique les communes gèrent les services et le SIVM réalise des opérations d'assainissement pour leur compte avec participation (cf. état des lieux financier) mais il ne détient aucun actif patrimonial.

Juridiquement la compétence assainissement peut être scindée entre "collecte" et "traitement" mais pas entre "fonctionnement" et "investissement"



Constats : des statuts peu compréhensibles et incohérents dont il faut envisager la refonte.

Extrait de l'arrêté Préfectoral 11/91 du décembre 1991

ARTICLE 1

Les communes adhérentes au SIVM lui confèrent les compétences suivantes :

COMMUNES	VOIRIE	EAU	ASSAINISSEMENT	ELECTRIFICATION	GROTTE DE FONTRABIOUSE	STATION EPURATION	
	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	EQP	FONC
LES ANGLÉS	X	X	X	X		X	X
CAUDIES DE CONFLENT	X	X	X				
FONTRABIOUSE	X	X	X	X	X		
FORMIGUERES	X	X	X	X		X	X
LA LLAGONNE	X	X	X				
MATEMALE	X	X	X	X		X	X
PUYVALADOR	X	X	X	X			
REAL	X	X	X	X		X	X

1°) Aménagement à l'exclusion de l'entretien et du fonctionnement.

2°) Voirie Matemale à l'exception de la route du col de creu à RAILLEU

3°) Station d'épuration de PUYVALADOR est exclue du syndicat tant en fonctionnement qu'en investissement.

Toutes les communes gèrent leur service d'assainissement collectif en régie.
Certaines font appel à des prestataires privés.

Commune	Fontrabieuse	Villeneuve	Matemale	Puyvalador	Réal	SIVM
Mode de gestion	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie
Régie dotée de statuts	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Prestataires récurrents				Pyrénéenne	Vidangeurs	-
Prestataires ponctuels	SUEZ	HRS Canatec	HRS Canatec	Buisan / Prolians / Subreseaux	Vidangeurs	-
Appui SATESE 66	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation	-

Constats

- + Les régies n'ont pas de statuts (obligatoires pour les régies depuis 1926 mais mis en pratique que pour les régies nouvellement créées).
- + La majorité des tâches d'exploitation est réalisés en interne (hors marchés de travaux) à l'exception de certaines prestations de curage/vidange ou de maintenance électromécanique.
- + Le SATESE 66 vient en appui des communes pour le suivi des stations d'épuration

Nous avons contrôlé la situation juridique des services au regard des obligations du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code de la Santé Publique (CSP) :

- ▶ Adoption d'un règlement de service à l'attention des usagers - article L 2224-12 du CGCT
- ▶ Elaboration des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – article L 2224-5 du CGCT
- ▶ Saisie des données SISPEA (obligatoire à compter de 3 500 hab.) – article L 2224-5 du CGCT
- ▶ Existence d'un zonage d'alimentation d'assainissement - article L 1224-7-1 du CGCT
- ▶ Arrêté d'autorisation des stations d'épuration

Commune	Fontrabieuse	Villeneuve	Matemale	Puyvalador	Réal	SIVM
Règlement de service	Non	Non	Non	Non	Non	Sans objet
Elaboration d'un RPQS	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Sans objet
Données sur SISPEA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans objet
Zonage	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Sans objet
Arrêté STEP (> 2 000 EH)	Sans objet	Sans objet	Non	Non	Sans objet	Sans objet

Constats



- + La situation juridique des services n'est pas satisfaisante en l'absence de règlement de service à l'utilisateur.
- + Nous n'avons pas récupéré d'arrêté d'autorisation des stations de Matemale et Puyvalador

Par contre les services sont rigoureux pour la saisie des données SISPEA et l'élaboration des RPQS (sauf Puyvalador).

NB : concernant la régularité des situations, après transfert de compétence, les services de l'Etat font souvent preuve de « moins de souplesse » envers les EPCI.

La réalisation d'un schéma directeur est exigée pour l'éligibilité aux subventions de l'Agence de l'Eau.

Il est devenu obligatoire depuis l'arrêté du 30/07/2020 : au 31/12/2023 pour les systèmes compris entre 2 000 et 10 000 EH, au 131/12/20225 pour les systèmes < 2 000 EH.

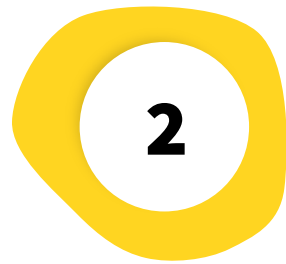
NB : la réalisation de descriptifs détaillés des réseaux était par contre obligatoire (avant la fin de l'année 2013) en application de l'article L 2224-8 du CGCT. L'obtention de 40 points au titre de l'indicateur de performance P102.2 B vaut descriptif détaillé du réseau.

Commune	Fontrabieuse	Villeneuve	Matemale	Puyvalador	Réal	SIVM
Schéma Directeur	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Etude interco
Année	2016	prévu en 2022	2018	1990 + MAJ en cours	2014	2021
Bureau d'études	Géo Pyrénées	en cours de consultation	INGE Process / PRIGE ingenierie	INGE Process	Géo Pyrénées	Géo Pyrénées
Avancement	Tranche 2	-	-	-	Tranche 3	-

Constats


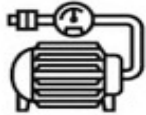






- + Deux schémas sont en cours ou prévus (Villeneuve et Puyvalador)
- + A l'exception de Réal, les travaux sur les réseaux sont peu avancés



Etat des lieux techniques

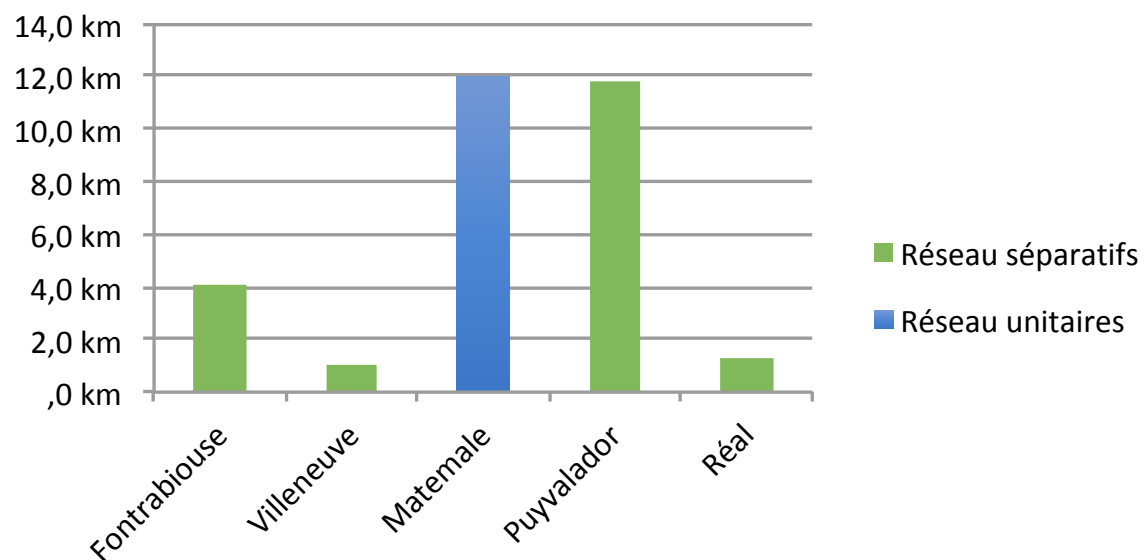
Zoom patrimonial

	1 bioréacteur-STEP		1 postes de relevage
	1 STEP physico-chimique		1 395 branchements
	5 décanteurs / disques biologiques		30 km de réseau

Constats : le patrimoine des 5 services d'assainissement concernés par le projet de STEP intercommunale est constitué de

- + 2 STEP principales (Matemale 4 000 EH et Puyvalador 4 167 EH)
- + 5 mini STEP (100 à 250 EH)
- + 30 km de réseaux
- + À peine 1400 usagers raccordés

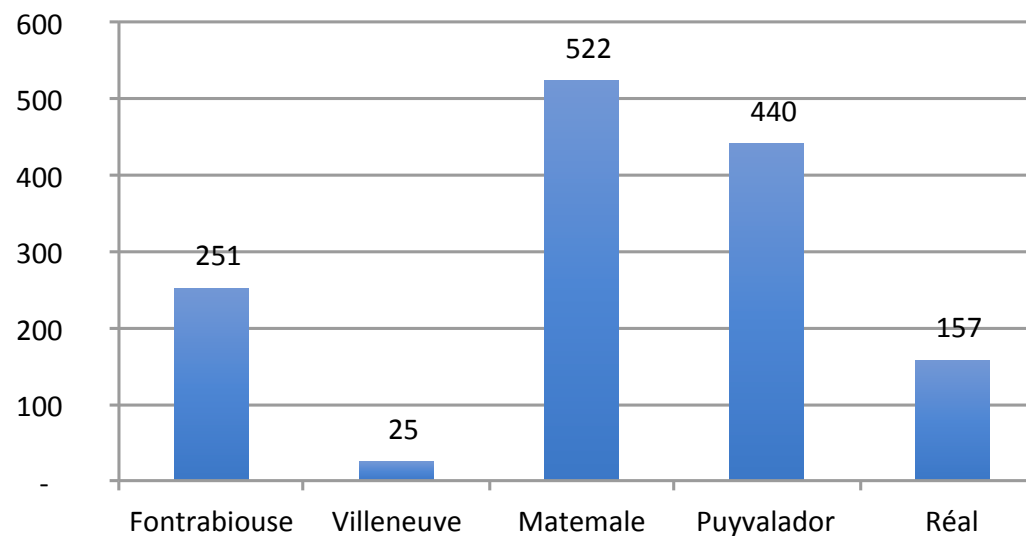
Linéaire de réseau



Constats

- + des réseaux gravitaires (1 seul PR sur Matemale)
- + 18 km de réseaux séparatifs
- + 12 km de réseau unitaire à Matemale

Nombre de raccordés à l'assainissement 2020



	Fontrabieuse	Villeneuve	Matemale	Puyvalador	Réal	Global
Nombre de raccordés 2020	251	25	522	440	157	1 395
Estimation des volumes*	19 955 m3	3 060 m3	62 520 m3	28 600 m3	10 205 m3	124 340 m3

* données SISPEA ou estimation base 65 m3/ab/an

Constats



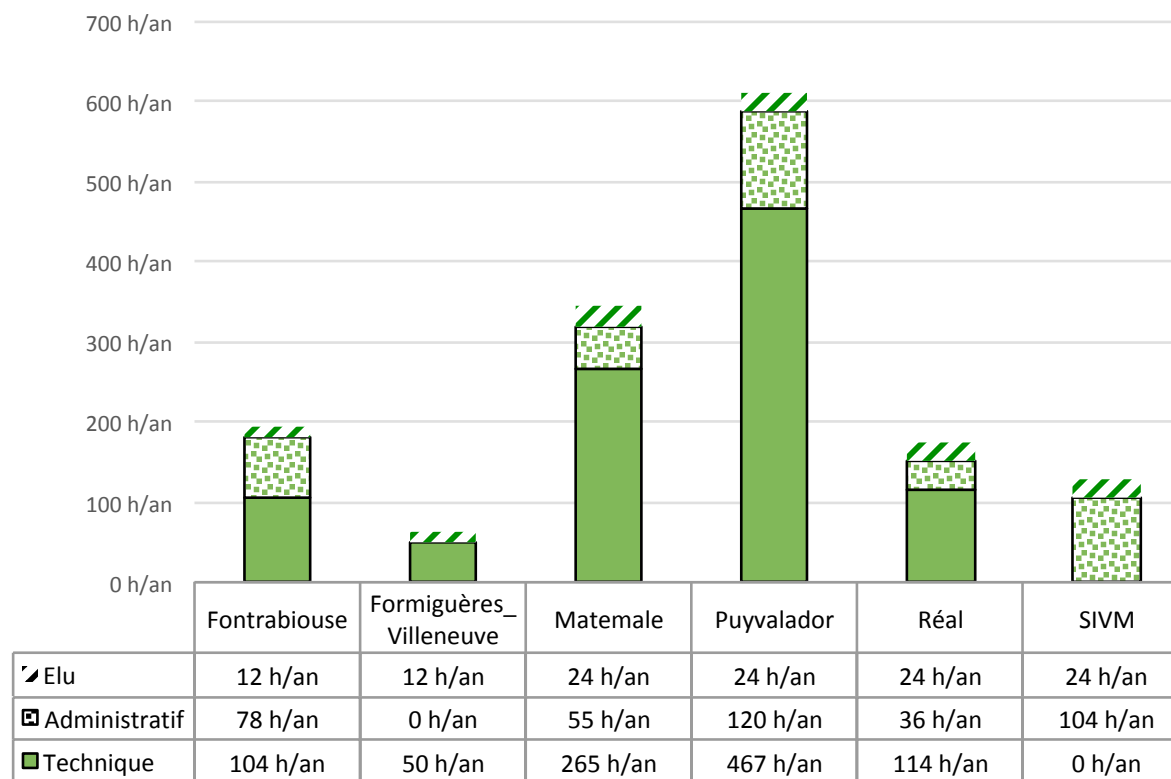
- + Une assiette faible
- + Un volume facturable inconnu en l'absence de compteur et avec une tarification au forfait (compteurs en cours de pose à Villeneuve, coffret de compteurs à poser en 2023 à Réal)
- + 1 fromagerie (Matemale) sans Convention Spéciale de Raccordement

On recense 10 agents impliqués sur l'assainissement pour un total de 1 393 h d'agents communaux (à peine 1 ETP) dont 1 000 h de technique et 393 h d'administratif

Constats

- + Aucun agent n'est affecté à 100 % de son temps sur la compétence assainissement : pas de transfert automatique en cas de transfert de compétence
- + Agents communaux sur les stations de Matemale et Puyvalador formés à l'assainissement mais sans habilitation ni qualification particulière (AIPR, habilitation électrique, etc.) –

Temps passé moyen sur l'assainissement



Volet technique

Les réseaux et stations sont gérés avec les moyens des communes (locaux, véhicules, engins, outils de désobstruction ...).

Un recours à des entreprises pour les opérations de curage, électromécanique et de terrassement

Constats

- + Peu de moyens technique dédiés à l'assainissement

Volet administratif

Il est géré par les secrétaires de mairie (gestion des budgets, marchés et facturation)

Le recouvrement des factures est assuré par la Trésorerie de Prades.

Constats

- + Une seule facture annuelle au forfait

Enjeux réglementaires :

1. La tarification au forfait est une régime dérogatoire

2. L'émission d'une seule facture/an (contraire aux dispositions de l'Arrêté du 10 juillet 1996 qui précise que « Chaque abonné doit avoir la possibilité de s'acquitter des sommes dues dans l'année au moins par deux paiements. »



Indicateurs techniques										
Communes	Fontrabieuse		Villeneuve		Matemale		Puyvalador		Réal	
Indicateurs	Valeur	Avis	Valeur	Avis	Valeur	Avis	Valeur	Avis	Valeur	Avis
Conformité des stations (P 254.3 ou arrêté de 2015)	Non		Non		Variable		Non		Variable	
Conformité filière boues (P206.3)	Variable		Variable		non		non		Variable	
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P102.2B)	102		15		120		ND		39	
Taux d'eau parasite (estimation)	42%		63%		77%		72%		75%	
Taux de curage préventif	0%		0%		0%		17%		0%	

Constats



- + La performance technique des services est globalement insuffisante.
- + Les performances épuratoires sont insuffisantes. La station d'épuration de Puyvalador a été récemment remise en services (après 4 ans d'arrêt).
- + Les extractions de boues sont faibles ou inexistantes.
- + La connaissance des réseaux apparaît surévaluée.
- + Le taux d'eaux parasites est très élevé (valeurs incertaines, Réal à revoir compte tenu des travaux réalisés).
- + Il n'y a pas de curage préventif des réseaux sauf à Puyvalador.



Etat des lieux financier

Rappel des règles

L.2224-1 CGCT : budget des SPIC voté en équilibre en recettes / en dépenses

L.2224-2 al.1 CGCT : étanchéité budget annexe / budget général

Les atténuations

Pour les SPIC eau / assainissement : recours au budget général possible (L.2224-2 CGCT) :

- + sans limite pour les communes <3000 hab. / EPCI avec seulement de telles communes
- + pour les 5 premières années d'existence des SPANC sans condition de population

Pour les SPIC eau / assainissement en régie des communes <500 hab (L.2221-11 CGCT)

- + budget annexe facultatif si production d'un état sommaire en annexe du budget / CA

Constats

- + Les services objets de cet état des lieux retracent leur comptabilité dans des budgets M49 communs à l'eau et à l'assainissement .

=> Les prix actuels de l'assainissement ne reflètent pas nécessairement le coût du service qui est mutualisé avec le service de l'eau



Hypothèses de travail

Nous avons travaillé à partir des comptes administratifs 2018, 2019 et 2020 des services (et 2021 pour Réal).

Pour la répartition des charges, sauf identification précise (élément d'actif par exemple) ou indication particulière des communes, nous avons pris les hypothèses suivantes : pour **50% AEP et 50% AC**. Pour le SIVM la répartition est de **20%** pour l'assainissement. Pour Villeneuve elle est de **10%** du budget du SIVU.

La valeur à neuf du patrimoine des services d'assainissement est de 661 274 € (hors Fontrabouise et Puyvalador non communiqués).

La valeur fin 2020 est à peine inférieure à 584 284 €.

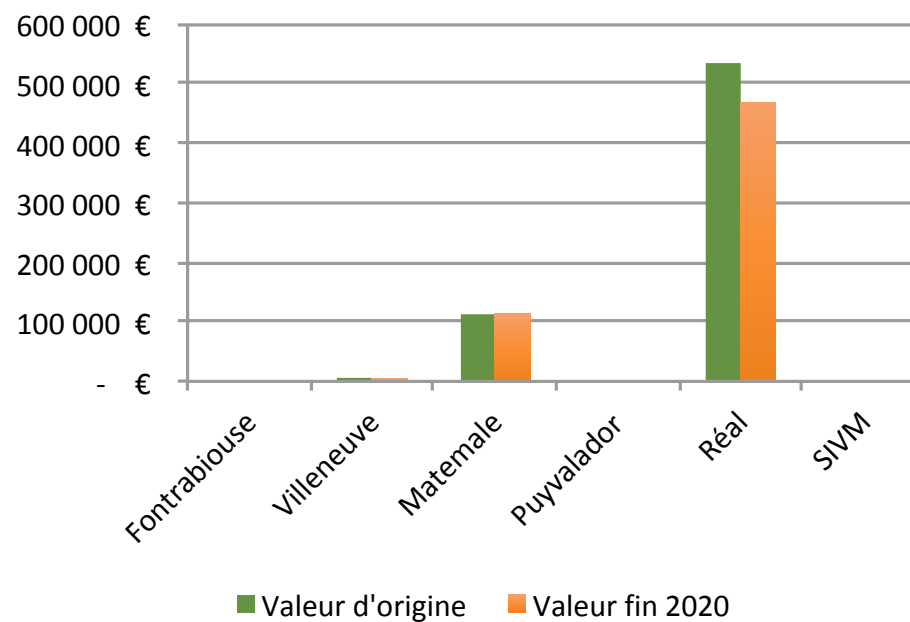


Constats

- + Une valeur d'actif inconnue pour Fontrabouise et Puyvalador (à récupérer auprès de la trésorerie).
- + Une mauvaise valorisation de l'actif (absence de la STEP de Matemale par exemple) à l'exception des réseaux récents de Réal

NB : Le régime de plein droit en cas de transfert de compétence est la mise à disposition des biens. Elle est constaté par un PV de transfert cosigné.

Actif



En tant que SPIC, les services sont soumis à l'obligation d'amortissement des immobilisations.

Pour le dernier exercice connu (2020 sauf pour Réal 2021), les dotations pour amortissement inscrites dans les M49 se sont élevées à un total de : **12 465 €**.

Matemale a bien délibéré sur les durées d'amortissement (60 ans pour le réseaux d'assainissement) mais ne le pratique pas. Réal a également délibéré sur son patrimoine communal (20 ans pour la voirie) mais pas pour l'assainissement

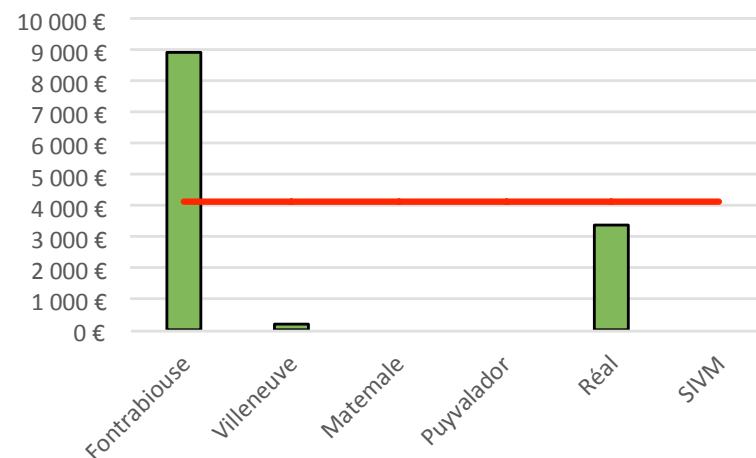
Constats



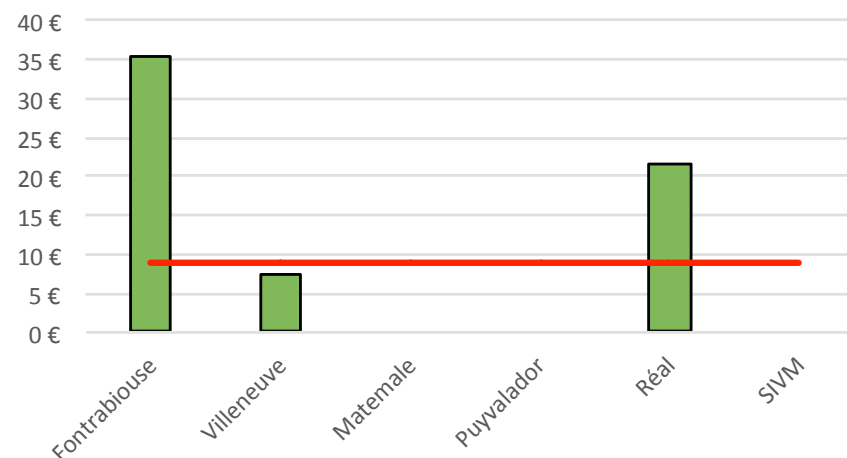
- + Des pratiques d'amortissement non homogènes et non conformes qui ne permettront pas d'autofinancer le renouvellement du patrimoine.
- + Un travail de revalorisation d'actif et de correction des charges d'amortissement est à prévoir.

NB : en parallèle, les communes amortissent les subventions perçues pour le financement des travaux. L'amortissement se fait sur la même durée et le même rythme que les biens correspondants et est enregistré sous forme d'opérations d'ordre. Pour l'exercice 2020, seuls Fontrabouise et Formiguères, l'ont pratiqué en 777 (recette de fonctionnement)

Dotation aux amortissements 2020



Dotation aux amortissements 2020 / abonné



L'effort d'équipement traduit les investissements réalisés par les services (Chapitres 20, 21 et 23).

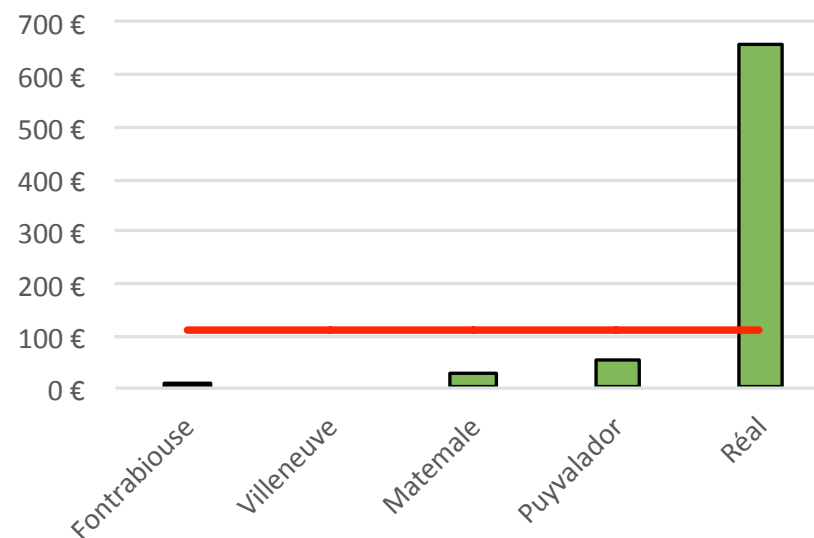
Il est calculé en moyenne sur les 3 derniers exercices rapportés à l'abonné.

Les services ont investi 315 k€ en 3 ans.

Constats

- + L'effort d'équipement sur les 3 derniers exercices est très faible à l'exception de la commune Réal.

Effort d'équipement / abonné sur 3 ans



Seules 2 communes ont souscrit des emprunts :

- 2 emprunts pour Fontrabouise en 2012 pour 83 000 € (sur 15 et 20 ans)
- 3 emprunts pour Formiguères (SIVU) en 2003, 2009 et 2015 pour 1,09 M€ (sur 7 à 25 ans)
- 1 emprunt pour Réal en 2019 pour 251 000 € (sur 20 ans)

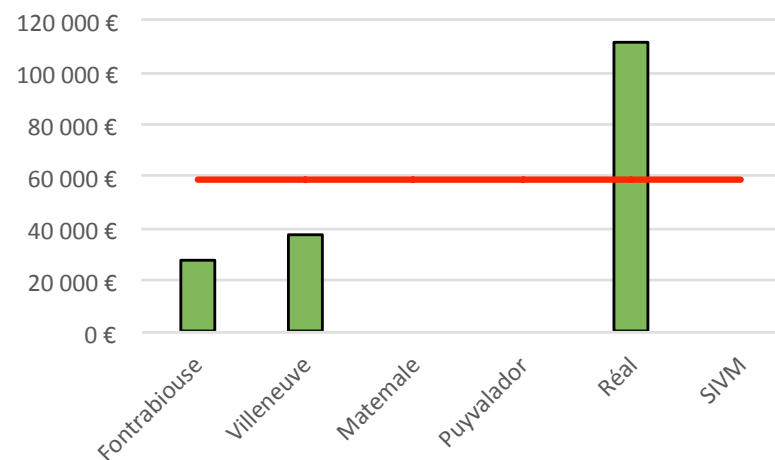
Le capital restant dû est calculé sur la base de 50% de l'emprunt affecté à l'assainissement.



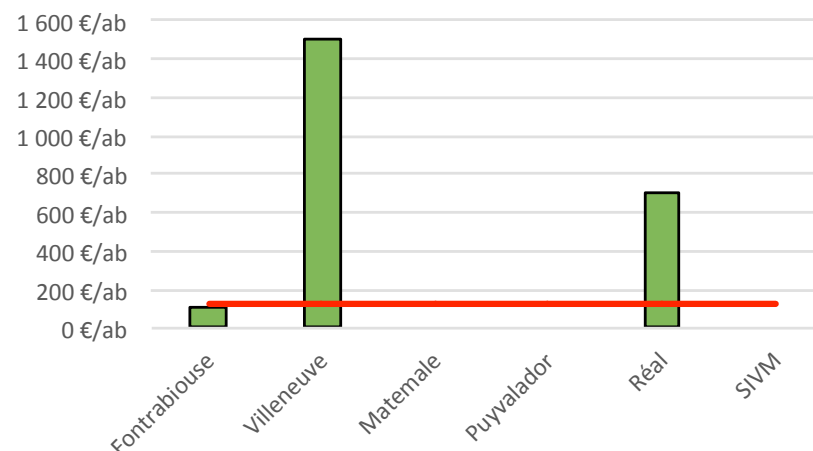
Constats

- + Les budgets M49 sont très pas ou peu endettés à l'exception de Réal.
- + La dette par abonné pour Villeneuve est due au faible nombre de raccordés.

Capital restant dû fin 2020



Capital restant dû / abonné fin 2020



Les résultats cumulés

A partir des comptes administratifs 2020, nous avons extrait 50 % des résultats budgétaires des soldes d'exécution M49 eau et assainissement (20% pour le SIVM – 0 % pour Formiguères).

L'ensemble des services dégagent un résultat excédentaire. La somme des résultats au 31/12/2020 était de 254 852 €.

Transfert entre budgets

Usuellement les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice sont soit reportés sur l'exercice suivant soit basculés en section d'investissement.

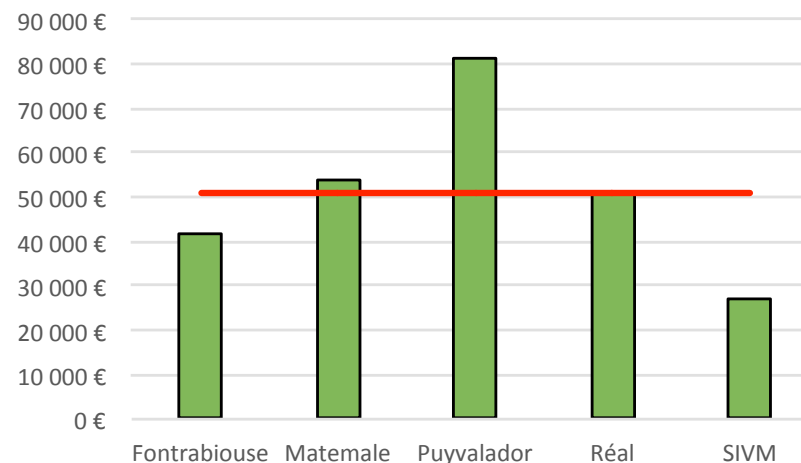
Exceptionnellement en l'absence d'investissement, une commune peut transférer tout ou partie des excédents de la M 49 vers la M14.



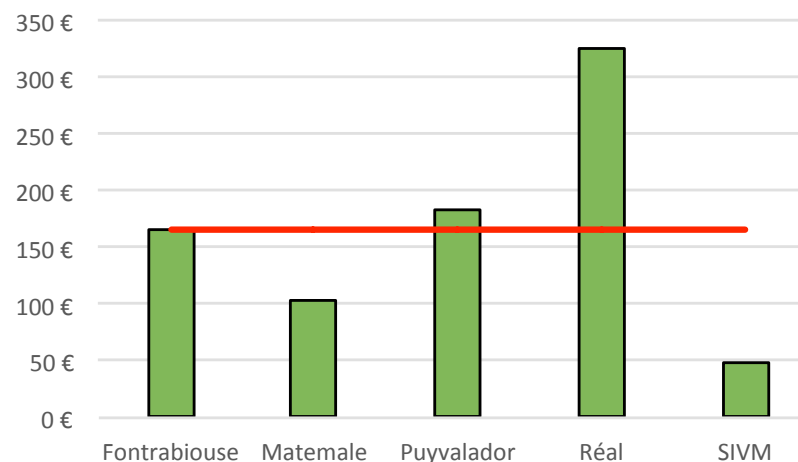
- ▶ Matemale le pratique couramment (15 000 €/an)
- ▶ Fontrabouise, Puyvalador et Réal l'ont également pratiqué de façon exceptionnelle.



Résultat cumulé (avec RAR) fin 2020



Résultat cumulé (avec RAR) / abonné fin 2020



RAPPEL : ses « entorses » sont légalement autorisées pour les communes de moins de 3 000 hab.

Elles doivent prendre la forme de transferts de la M14 vers la M49.

Au cas présent elles prennent plutôt la forme de charges non imputées.

Constats

+ Personnel

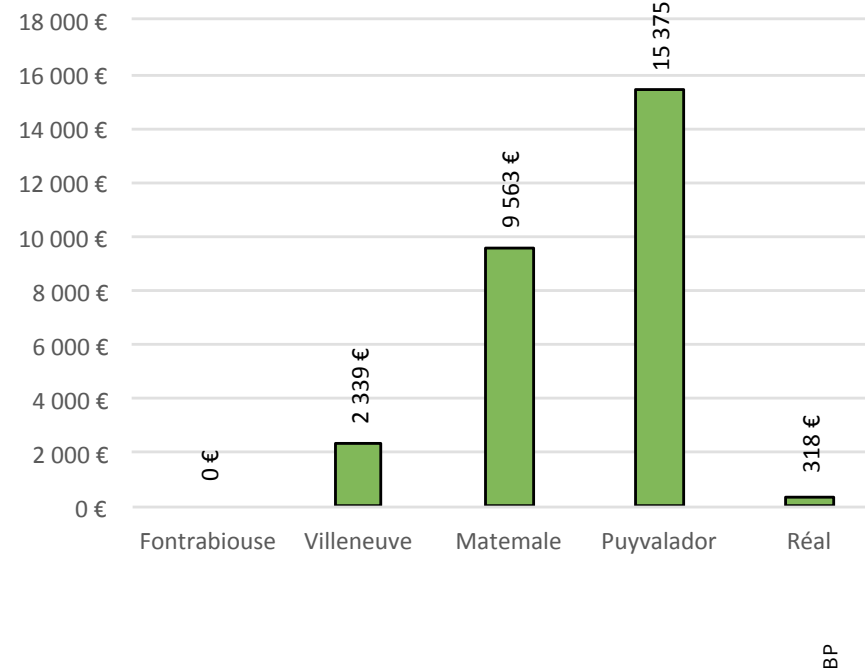


- ▶ Fontrabouise n'affecte pas de masse salariale
- ▶ Réal affecte une masse salariale symbolique
- ▶ Certaines communes n'affecte que les agents communaux et pas d'agent administratif

+ Amortissement

Irréguliers pour toutes les communes (cf. diapo précédente)

Masse salariale affectée à la M49



Des contribution des communes

- + A l'investissement : dettes assainissement et STEP
- + Au fonctionnement : prorata des taxes d'habitation

Versements des communes

ARTICLE 3 :

Le financement des diverses options sera assuré.

I) INVESTISSEMENTS

1°) Dettes antérieures des S.I.E.C. et S.I.V.M. du Nord Capcir ; suivant les modalités antérieures reprises dans les tableaux annexés aux présents statuts

2°) Dettes antérieures et à venir du S.I.V.M. Capcir Haut Conflé

a) voirie, eau et assainissement : par les communes au profit desquelles les travaux ont été ou seront effectués.

b) grottes de Fontrabieuse : suivant les modalités antérieurement retenues.

c) stations d'épuration : par les communes proportionnellement au nombre de taxes d'habitation perçues, chaque taxe concernant une résidence secondaire étant comptée pour 1/3.

II) FONCTIONNEMENT

Par les communes proportionnellement au nombre de taxes d'habitation perçues, chaque taxe concernant une résidence secondaire étant comptée pour 1/3

Commune	Fontrabieuse	Formiguères	Matemale	Puyvalador	Réal	TOTAL
Montant annuel 2021	2 229 €	-	6 438 €	4 255 €	1 642 €	14 563 €
Montant annuel 2020	2 745 €	249 €	7 945 €	5 250 €	2 042 €	18 231 €
Montant annuel 2019	2 644 €	-	7 439 €	5 019 €	1 923 €	17 026 €

Commune	Fontrabieuse	Villeneuve	Matemale	Puyvalador	Réal	SIVM
Avancement	Tranche 2	-	-	-	Tranche 3	-
Restes à réaliser : travaux	Points noirs et Eaux parasites	ND (SD à venir)	Toutes tranches du SD pour mise en séparatif	ND (SD en cours)	Tranche 4 du SD	Réseaux de transfert STEP
Restes à réaliser : budget	542 k€	-	Tranche 1 : 1,0 M€ Tranche 2 : 36 k€ Tranche 3 : 1,6 M€	XX €	Tranche 4 : 150 k€	Réseaux de transfert SC 1 : 4 M€ STEP : 1,3 M€

Les travaux à réaliser sur les réseaux sont importants notamment 2,6 M€ à Matemale et 0,5 M€ à Fontrabieuse. Pour la future station intercommunale à Boues activées de Puyvalador s'élèvent à 1,3 M€ (scénario hypothèse basse de 600 hab à Puyvalador). Son exploitation est estimée à 75 k€/an. S'y ajoutent 4 M€ d'investissement pour les réseaux de transfert (scénario 1).

Constats



- + Les montants apparaissent très élevés au regard du faible nombre d'usager (estimés à ce jour à 1395)
- + Il convient d'affiner l'évaluation des travaux à faire sur les réseaux communaux Villeneuve et Puyvalador
- + Il conviendra de valider les hypothèses de taux de subvention (données essentielles)

On trouve habituellement sur la facture d'assainissement des usagers :

- une part fixe (facultative) plafonnée à 40% d'une facture type 120 m³ pour les communes rurales < 2 000 hab(sauf pour les communes classée touristiques)
- une part variable appliquée sur le volume relevé au compteur,
- la redevance modernisation des réseaux de collecte au taux voté par l'Agence de l'eau RMC
- et le cas échéant la TVA (zoom page suivante).

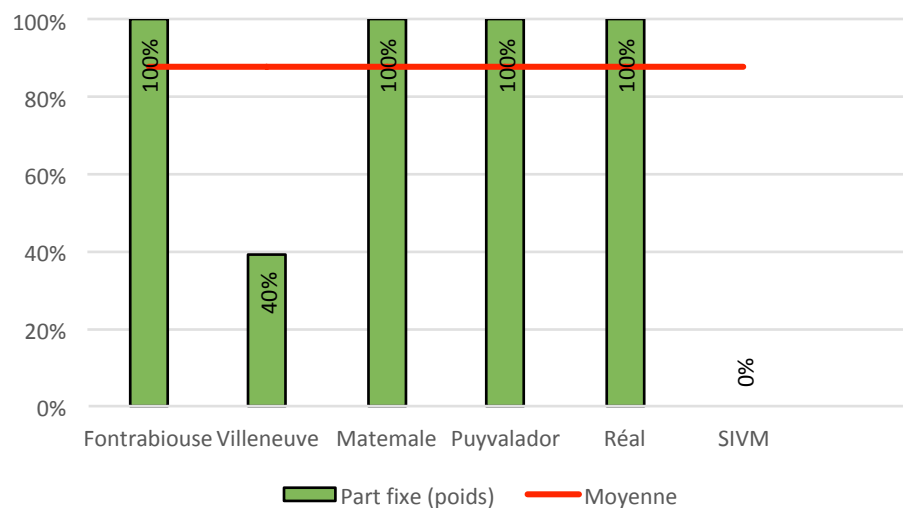


NB : A titre exceptionnel, lorsque la ressource en eau est abondante et qu'un nombre limité d'usagers est raccordé au réseau, le représentant de l'Etat dans le département peut, à la demande du maire, autoriser une tarification ne comportant pas de terme proportionnel au volume d'eau consommé (= tarification au forfait).

Constats

- + Les communes pratiquent toutes le forfait à l'exception de Villeneuve depuis 2022

Poids de la part fixe sur les factures d'assainissement



- + Réal s'est préparé à la pose de compteurs avec la pose de coffrets paragel à l'occasion des réfections réseau.

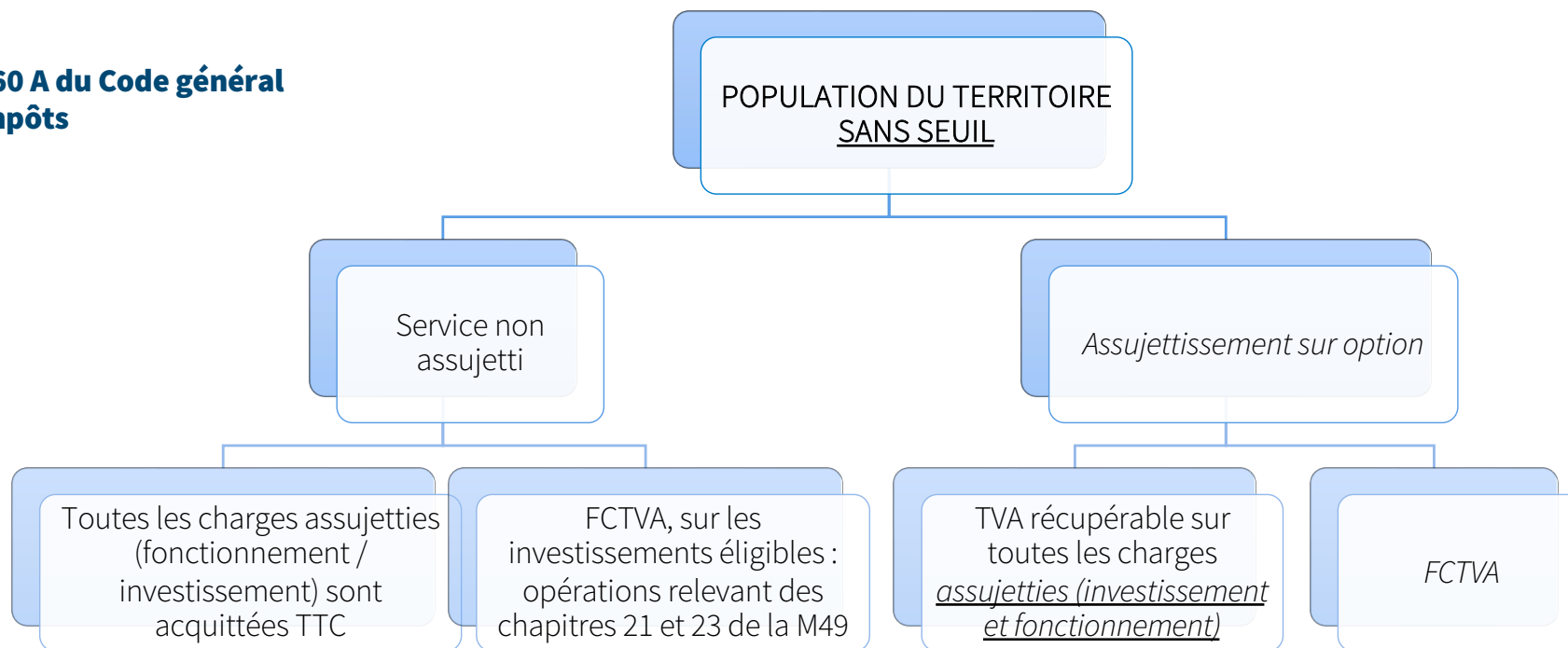
+ La TVA : rappel et point de vigilance

En eau, l'assujettissement à la TVA (5,5%) est obligatoire pour les services de plus de 3 000 habitants ou pour les établissements publics de coopération intercommunale dont le champ d'action s'exerce sur un territoire de plus de 3 000 habitants.

En assainissement, l'assujettissement au taux de 10% est sur option.

Le mode de gestion du service a une incidence sur la situation au regard de la TVA de la commune ou de l'intercommunalité. Ainsi, dans le cas d'une gestion déléguée, le fermier est assujetti de plein droit à la TVA et la facture aux abonnés aussi.

Art. 260 A du Code général des impôts

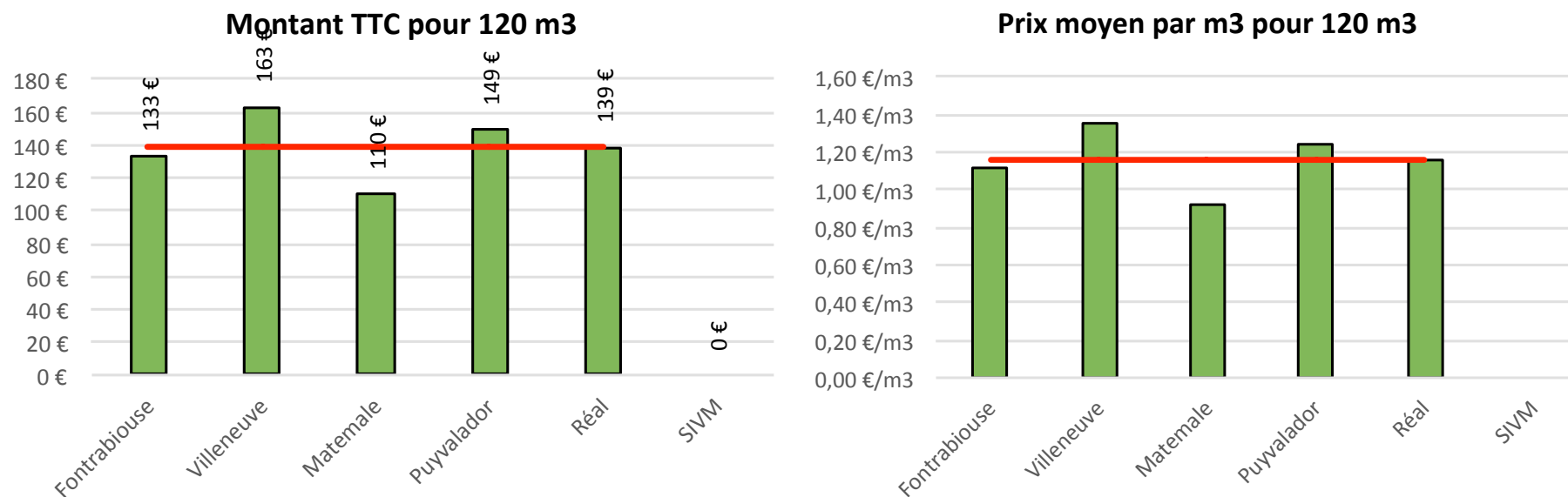


4

Les tarifs

Les tarifs TTC pour 120 m³

Commune	Fontrabieuse	Villeneuve	Matemale	Puyvalador	Réal
Partie Fixe	121 €	51 €	92 €	130 €	120 €
Partie Fixe	0,00 €	0,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AERMC (modernisa	0,10 €	0,16 €	0,15 €	0,16 €	0,16 €
TVA 10%	Sans objet	14,82 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Facture TTC	133 €	163 €	110 €	149 €	139 €
Prix moyen	1,11 €/m ³	1,36 €/m ³	0,92 €/m ³	1,24 €/m ³	1,16 €/m ³



Constats

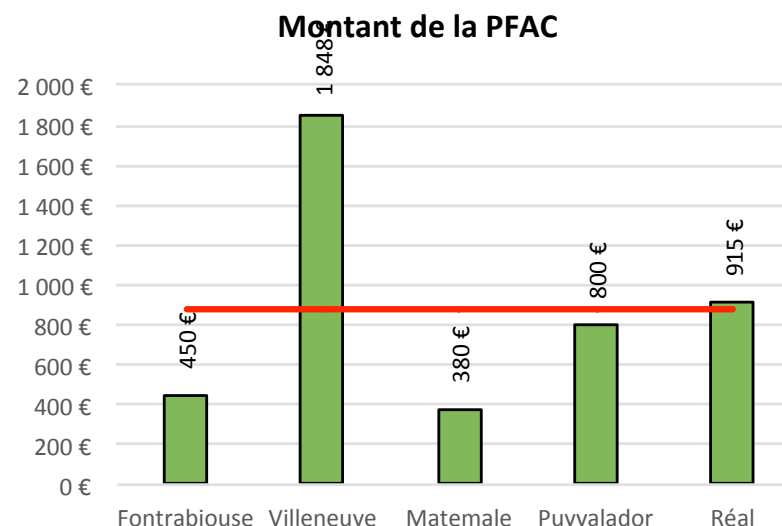
- + Des tarifs relativement homogènes mais à un niveau trop bas pour assurer un service de qualité et la pérennité du patrimoine (Prix moyen en France : 2,07 € TTC/m³).

Rappel : article L 1331-7 : “Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées peuvent être astreints ..., pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle ..., à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)“

Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2.“

Constats

- + Des montants de PFAC relativement faibles
- + Un moyen d'alléger la facture de l'utilisateur sous réserve de nouveaux raccordements (limités sur le territoire sauf à Puyvalador mais déjà perçus auprès du lotisseur en cours de réalisations).



NB : 16,8 €/m² pour Villeneuve (calcul base 110 m²). Pour Réal forfait eau et assainissement à 1829 €

Indicateurs de gestion										
Communes	Fontrabieuse		Villeneuve		Matemale		Puyvalador		Réal	
Indicateurs	Valeur	Avis	Valeur	Avis	Valeur	Avis	Valeur	Avis	Valeur	Avis
Règlement de service	aucun		aucun		aucun		aucun		aucun	
Saisine SISPEA	100%		100%		100%		100%		100%	
Publication RPQS	100%		100%		100%		0%		100%	
Amortissement comptable	faible		partiel		nul		nul		partiel	
Durée extinction de la dette	2 ans		15 ans		0 ans		0 ans		9 ans	
Tarification proportionnelle	0%		100%		0%		0%		0%	

Constats



- + Aucun règlement de service n'est opposable aux usagers.
- + Les obligations relatives à la saisie SISPEA et à la publication des RPQS sont globalement respectées
- + Les pratiques d'amortissement ne sont pas satisfaisantes
- + Les services sont peu endettés.
- + La tarification va devoir évoluer



Hypothèses pour le service type

Compte tenu de l'état des lieux il n'apparaît pas pertinent de travailler sur plusieurs niveaux de services .

L'objectif de niveau de service proposé consiste en une amélioration de l'outil épuratoire et une régularisation des pratiques budgétaires. Cela doit se traduire :

- ▶ **En fonctionnement** : mise à niveau règlementaire et performance améliorée
- ▶ **En investissement** : poursuite des travaux identifiés par les communes (ou à chiffrer) et réalisation de la future station intercommunale et des réseaux de transfert.

Objectif type			
Indicateurs techniques			
Indicateurs	Valeur Cible	Délai	Moyen
Conformité des stations (P 254.3 ou arrêté de 2015)	100%	2 ans	STEP interco
Conformité filière boues (P206.3)	100%	2 ans	STEP interco
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P102.2B)	> 80	2 ans	SD
Taux d'eau parasite (estimation)	< 30%	10 ans	Travaux réseaux communaux
Taux de curage préventif	> 10%	2 ans	Prestation
Indicateurs de gestion			
Indicateurs	Valeur Cible	Délai	Moyen
Règlement de service	100%	1 ans	A éditer
Saisine SISPEA	100%	1 ans	A saisir
Publication RPQS	100%	1 ans	A publier
Amortissement comptable	100%	10 ans	A pratiquer
Durée extinction de la dette	12 ans	Permanent	A calculer
Tarification proportionnelle	100%	2 ans	Poser des compteurs



Les scénarios de portage

préfiguration

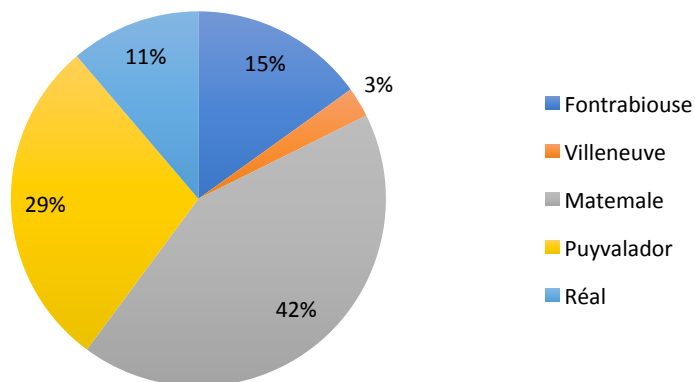
- + Au cours des entretiens avec les élus et les services, la question de la gouvernance a été abordée pour exprimer l'intérêt, les attentes, les doutes, les craintes, etc.
- + Les principaux points de vue avancés lors des échanges ont été les suivants :

Attentes	Craintes
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter la pollution du milieu (cyanobactéries dans le barrage) ✓ Mutualisation de moyens techniques (y compris à une échelle plus large que le SIVM ?) ✓ Eventuelle adhésion au SIVM pour Formiguères ✓ Capacité à investir 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Devenir des agents communaux compétents sur les réseaux ✓ Devenir du SIVM ✓ Technicité de la future station intercommunale (absence de compétence électromécanique) ✓ Capacité financière limitée du SIVM ✓ Impact sur les tarifs

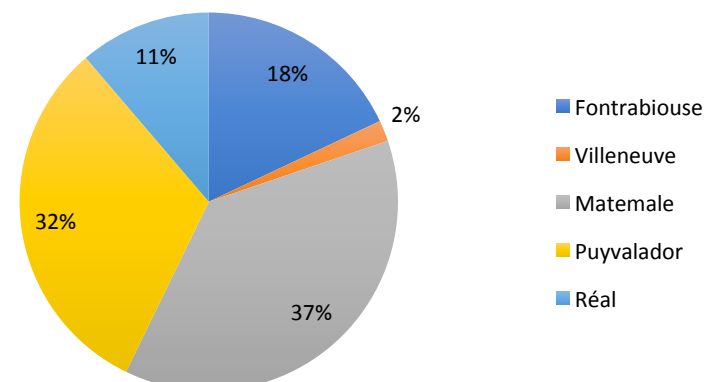
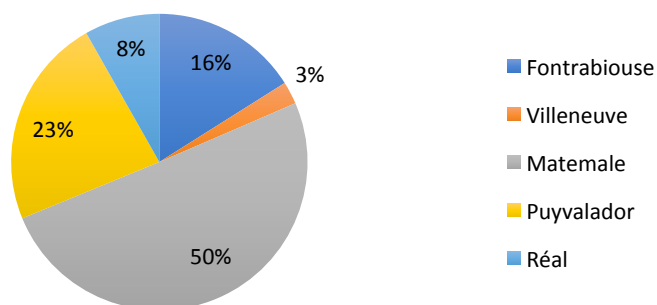
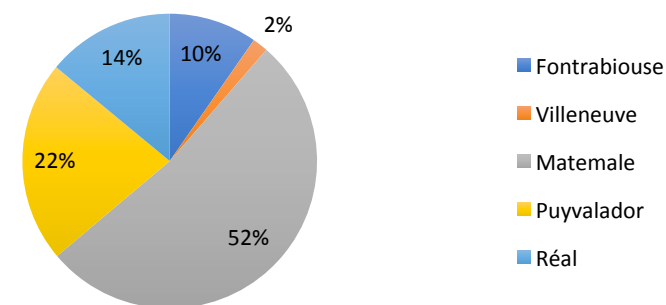
	Scénario 1 : gouvernance SIVM “transfert – épuration”	Scénario 2 : gouvernance SIVM “collecte + transfert – épuration”
Avantage	Maintien de l’organisation actuelle sur les réseaux	Unicité de la gestion de la compétence assainissement. Maîtrise des eaux parasites. Mutualisation des moyens techniques et financiers
Inconvénients	Non maîtrise des volumes collectés. Impact sur le traitement et le rejet.	Dessaisissement des communes
Conséquences		Exercice plein de la compétence syndicale => transfert des réseaux au SIVM M49 à scinder eau /assainissement Prix unifiés
Arbitrages	Maintien d’une contribution des communes ou création d’une part syndicale ? Quelle clef de répartition ? Taux de subvention ?	Maintien des agents communaux ? Taux de subvention ? Devenir des excédents ?

Hypothèses clefs de répartition	Fontrabieuse	Villeneuve	Matemale	Puyvalador	Réal	Global
Bases d'impositions foncier bâti 2019	288 554 €	49 401 €	812 046 €	547 537 €	214 787 €	1 912 325 €
%	15%	3%	42%	29%	11%	100%
Nombre d'abonné	251	25	522	440	157	1395
%	18%	2%	37%	32%	11%	100%
Volumes d'eau consommés	19 955	3 060	62 520	28 600	10 205	124 340
%	16%	2%	50%	23%	8%	100%
Volumes rejetés yc ECPP et ECOM	16 506	2 920	89 494	37 778	23 898	170 596
%	10%	2%	52%	22%	14%	100%

Répartition foncier bâti (règle SIVM)



Répartition au nombre d'abonnés

Répartition aux volumes consommés
(estimés base 65 m3/abonné)Répartition aux volumes rejetés
(incertains avec ECPP et ECOM)



SIVM CAPCIR HAUT CONFLENT



Etude pour la gouvernance et le mode de gestion du système de collecte-transfert des eaux usées et de la future station d'épuration intercommunale

ETAPE 1 : Détermination de la structure porteuse de la compétence
assainissement

Phase 3 : Etude des scénarii de portage de la compétence assainissement

Etape 2 : détermination du mode de gestion de la compétence assainissement

+ SOMMAIRE

1

Contexte et déroulement de l'étude

- Rappel de contexte
- Rappel des étapes

2

Scénarii de portage de la compétence

- Rappel de l'état des lieux
- Rappel sur le service type
- Les scénarii

3

Prospectives financières

- Les PPI
- La démarche, les hypothèses
- Les simulations : scénarii 1 et 2
- Comparaison et tarifs

4

Modes de gestion

- Rappel des modes de gestion actuels
- Les modes possibles
- Le choix

5

Annexes

- Détail des perspectives



Contexte et déroulement de l'étude



Le contexte de l'étude

- + Le SIVM du Capcir Haut Conflent a lancé une étude pour engager une nouvelle stratégie d'assainissement sur une partie de son territoire à savoir les communes de Fontrabiouse, Réal, Matemale et Puyvalador et ainsi que sur le hameau de Villeneuve de Formiguères (non membres du SIVM).
- + Face au constat d'un parc de stations d'épuration communales obsolètes, le scénario d'une nouvelle station intercommunale de plus de 2 000 EH à Puyvalador avec réseaux de transfert, représenterait la meilleure solution technique et financière.

Or, à ce jour, la gestion de l'assainissement est portée par les communes. Les questions qui se posent sont les suivantes :

- ▶ quelle gouvernance mettre en place pour les futurs ouvrages d'assainissement ?
- ▶ quel mode de gestion est le plus approprié ?



Le déroulement de l'étude

Les dates clefs de la mission A PROPOS en 2022

18 et 19 janvier	COFIL de lancement et rencontre de chacune des structures compétentes, collecte des données et recueil les attentes
01 mars	COFIL de l'Etape 1 : état des lieux des services existants (phase 1) et niveau de service à attendre (phase 2)
23 mars	validation des fiches communales d'état des lieux, compléments
12 avril	COFIL de l'Etape 2 : scénarios de portage de la compétence et leurs conséquences organisationnelles (mode de gestion), budgétaires et tarifaires (prix de l'assainissement).
mai	Discussions, validations par les communes et le SIVM
2 juin	COFIL Final : scénario affiné, conséquences juridiques, organisationnelles, financières
Été - automne	En option, accompagnement du SIVM pour la mise en place de la compétence, du mode de gestion, de la modification des statuts ...

La suite ...

Fin 2022	Choix AMO & Maître d'Oeuvre réseaux et STEP
2023	Travaux
2024	Mise en service



Commune	Fontrabieuse	Villeneuve	Matemale	Puyvalador	Réal	SIVM
Règlement de service	Non	Non	Non	Non	Non	Sans objet
Elaboration d'un RPOQS	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Sans objet
Données sur SISPEA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans objet
Zonage	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Sans objet
Arrêté STEP (> 2 000 EH)	Sans objet	Sans objet	Non	Non	Sans objet	Sans objet
Schéma Directeur	Oui	Non	Oui	En cours	Oui	Etude interco


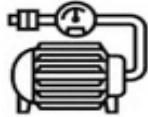




Constats

- + Des statuts du SIVM peu compréhensibles et incohérents dont il faut envisager la refonte.
- + La situation juridique des services n'est pas satisfaisante (absence de règlement de service à l'utilisateur)
- + Des schémas directeurs à achever



Scénarii de portage de la compétence

Zoom patrimonial

	1 bioréacteur-STEP		1 postes de relevage
	1 STEP physico-chimique		1 395 branchements
	5 décanteurs / disques biologiques		30 km de réseau

Constats

- + Des STEP obsolètes
- + Beaucoup d'eaux parasites
- + Des besoins de réhabilitation de certains réseaux
- + Peu d'opérations préventives

	Fontrabieuse	Villeneuve	Matemale	Puyvalador	Réal	Global
Nombre de raccordés 2020	251	25	522	440	157	1 395
Estimation des volumes*	19 955 m3	3 060 m3	62 520 m3	28 600 m3	10 205 m3	124 340 m3





* données SISPEA ou estimation base 65 m3/ab/an

Commune	Fontrabieuse	Villeneuve	Matemale	Puyvalador	Réal
Partie Fixe	121 €	51 €	92 €	130 €	120 €
Partie Fixe	0,00 €	0,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AERMC (modernisa	0,10 €	0,16 €	0,15 €	0,16 €	0,16 €
TVA 10%	Sans objet	14,82 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Facture TTC	133 €	163 €	110 €	149 €	139 €
Prix moyen	1,11 €/m3	1,36 €/m3	0,92 €/m3	1,24 €/m3	1,16 €/m3

Constats

- + Des assiettes faibles (1 395 abonnés pour une consommation d'eau potable estimée à 124 430 m³)
- + Une dette faible (206 k€ fin 2021)
- + Des tarifs faibles avec des dérogations pour la tarification au forfait (sauf Villeneuve qui dispose de compteurs) et qui ne reflètent pas le coût du service (sous imputation des charges de personnel et d'amortissement).
- + Des résultats fin 2020 de 254 852 € (part des M49 affectables à l'assainissement).
- + Des investissements conséquents à prévoir : 3,9 M€ sur les réseaux de collecte + 4 M€ de réseaux de transfert + 1,3 M€ de STEP intercommunale

Objectif type			
Indicateurs techniques			
Indicateurs	Valeur Cible	Délai	Moyen
Conformité des stations (P 254.3 ou arrêté de 2015)	100%	2 ans	STEP interco
Conformité filière boues (P206.3)	100%	2 ans	STEP interco
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P102.2B)	> 80	2 ans	SD
Taux d'eau parasite (estimation)	< 30%	10 ans	Travaux réseaux communaux
Taux de curage préventif	> 10%	2 ans	Prestation
Indicateurs de gestion			
Indicateurs	Valeur Cible	Délai	Moyen
Règlement de service	100%	1 ans	A éditer
Saisine SISPEA	100%	1 ans	A saisir
Publication RPQS	100%	1 ans	A publier
Amortissement comptable	100%	10 ans	A pratiquer
Durée extinction de la dette	12 ans	Permanent	A calculer
Tarifification proportionnelle	100%	2 ans	Poser des compteurs

Scénarii	Scénario 1 : gouvernance SIVM “transfert – épuration“	Scénario 2 : gouvernance SIVM “collecte + transfert – épuration“
 Avantage	Maintien de l’organisation actuelle sur les réseaux. Responsabilisation des communes (selon la clef de répartition à définir).	Unicité de la gestion de la compétence assainissement. Maîtrise des eaux parasites. Mutualisation des moyens techniques et financiers
 Inconvénients	Non maîtrise des volumes collectés. Impact sur le traitement et le rejet.	Dessaisissement des communes de la partie collecte
 Conséquences	Travaux réseaux et répercussion du coût du projet sur chaque commune.	Exercice plein de la compétence syndicale => transfert des réseaux au SIVM M49 communales à scinder eau /assainissement Prix unifiés
 Arbitrages	Quelle clef de répartition ? Adhésion Formiguères au SIVM ?	Maintien des agents communaux ? Devenir des excédents ? Adhésion Formiguères au SIVM ?



Prospectives financières

Commune	Fontrabieuse	Villeneuve	Matemale	Puyvalador	Réal	SIVM
Avancement	Tranche 2	-	-	-	Tranche 3	-
Restes à réaliser : travaux	Points noirs et Eaux parasites	ND (SD à venir)	Toutes tranches du SD pour mise en séparatif	ND (SD en cours)	Tranche 4 du SD	Réseaux de transfert STEP
Restes à réaliser : budget	542 k€	-	Tranche 1 : 1,0 M€ Tranche 2 : 36 k€ Tranche 3 : 1,6 M€	Estimation en cours	Tranche 4 : 150 k€ EU	Collecteur SC 1 : 4 M€ STEP : 1,3 M€
Priorité 1 < 5 ans	409 k€	0 k€	1 006 k€	500 k€	150 k€	5 300 k€
Priorité 2 < 10 ans	134 k€	0 k€	36 k€	125 k€	0 k€	0 k€
Priorité 3 >10 ans	0 k€	0 k€	1 561 k€	0 k€	0 k€	0 k€

Les travaux à réaliser sur certains réseaux communaux sont importants notamment 2,6 M€ à Matemale.



Pour Puyvalador, le schéma est en cours, nous intégrons une enveloppe provisoire de 625 k€.

Pour la future station intercommunale à boues activées de Puyvalador les travaux s'élèvent à 1,3 M€ (scénario hypothèse basse de 600 hab à Puyvalador). S'y ajoutent 4 M€ d'investissement pour les réseaux de transfert (scénario 1) dont 3,25 M€ pour les canalisations avec un débitmètre par commune et 750 k€ pour 5 postes de relèvement.

Hypothèses

Les travaux sont classés en 3 catégories de priorités.

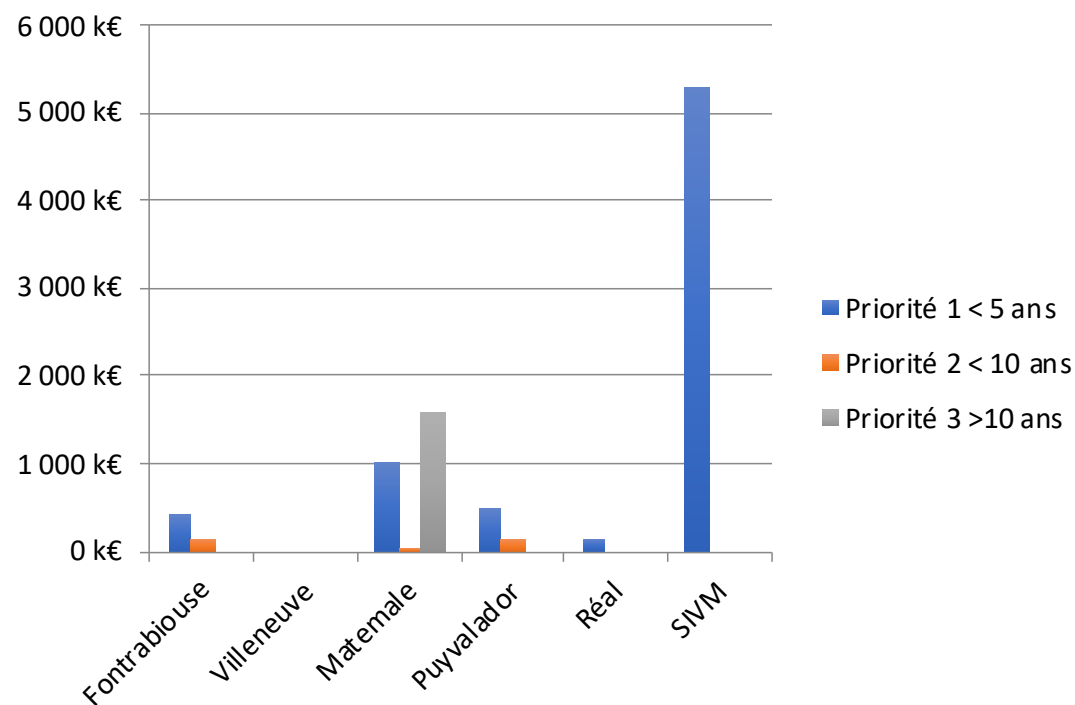
Seules les 2 premières sont intégrées dans la prospective à 10 ans :

- pour les travaux intercommunaux les années 1 et 2 (urgents)
- pour les travaux communaux la priorité 1 étalée sur les années 1 à 5, la priorité 2 sur les années 6 à 10

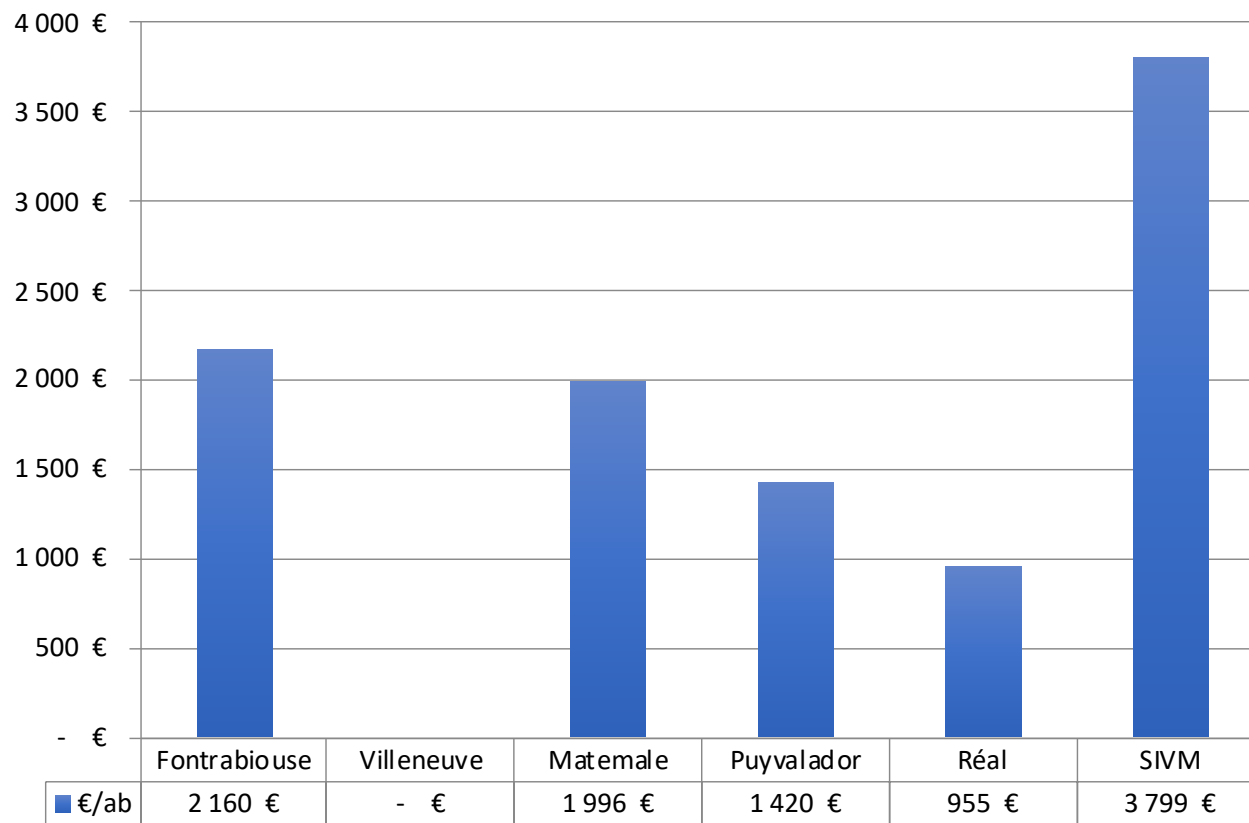


NB : il restera une tranche importante sur Matemale (1,6 M€)

PPI par priorités



Investissement par abonné (P1+P2 sur 10 ans)



Les principes

1. Validation des principales hypothèses (charges, taux de subvention, taux d'emprunt etc.)
2. Intégration des Programmes Pluriannuels d'Investissement (PPI)
3. Construction d'une prospective budgétaire sur 10 ans de 2023 à 2032

Pour le scénario 1

Simulation d'un budget annexe M49 dédié au projet intercommunal

⇒ Calcul du coût de revient par abonné et par m3 puis traduction de la contribution de chaque commune à l'équilibre du service (dans la perspective d'une facturation au volume rejeté)

Pour le scénario 2

Simulation d'un budget annexe M49 intégrant le projet intercommunal + la reprise des charges des M49 communales affectables à l'assainissement dont l'amortissement actuel (sans correction), l'emprunt et le résultat (clef 50 % sauf Villeneuve 10%)

Ajustement par rapport au service type

⇒ Calcul des prix de l'assainissement par abonné.

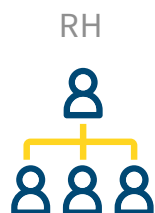
Pour le scénario 1

Uniquement les moyens actuels du SIVM avec montée en puissance des moyens administratifs pour le montage des marchés (+0,10 ETP à 27€/h = + 4185 €/an).

Les moyens techniques sont chiffrés dans le coût d'exploitation de la STEP. Pour la partie réseaux ils se limiteront à une sous-traitance du curage et le relevés des débitmètres (à charge de l'exploitant de la STEP).

Pour le scénario 2

Quantification des moyens à l'échelle des 5 réseaux communaux.



Profils	Administratif	Agents
ETP	0,15	0,25
Coût horaire	27 €	28 €
Charges annuelles	6 278 €	10 850 €

Les besoins techniques (interventions sur obstruction ...) pourront être comblés par la mise à disposition des agents communaux (A VALIDER).

Les besoins administratifs sont limités (facturation et recouvrement assurés par les régies d'eau potable).

Les hypothèses communes aux 2 scénarii (A VALIDER).

1. Pas de revalorisation de l'actif existant : calcul uniquement des amortissements sur les nouvelles immobilisations
2. Pas de contribution des budgets généraux (M14) : les services s'équilibrent uniquement avec les subventions et les contributions des usagers
3. Intégration du coût d'exploitation prévisionnel de la future STEP de 90 k€/an (chiffrage IngeProcess revalorisé de 15 k€) – *à affiner selon arbitrage mode de gestion*
4. Curage préventif de 10% du linéaire de réseau :
 - 14 km x 10% = 1,4 km dans le scénario 1 soit 3,0 k€/an
 - 14 km + 30 km = 44 km x 10% = 4,4 km dans le scénario 2 soit 9,5 k€/an

Pour le scénario 2

Reprise des intérêts de la dette actuelle + nouveaux emprunts

Reprise de la partie de résultats affectables à l'assainissement dans la section investissement





Le devenir des excédents / déficits

Le cadre juridique

Pas de règle générale sur le devenir des excédents / déficits des SPIC lors des transferts de compétence

Les étapes





Délibération concordante de l'EPCI et des communes pour une reprise des excédents (constitués pour financer les investissements)

Les effets

La reprise des excédents donnera les marges de manœuvres financières au SIVM pour engager le programme de travaux dès la prise de compétence.

L'hypothèse retenue

Reprise de 50% des excédents des CA M49 eau & assainissement des communes fin 2020 (10% pour Villeneuve) soit 254 k€ basculés en section d'investissement en 2023 (A VALIDER)

HYPOTHESES SCENARIO 1 : transfert + traitement (A VALIDER)			
Emprunts en cours	Réal ou remboursement par annuités constantes		
PPI	Maîtrise d'œuvre, essais, SPS, divers (intégré PPI)		0%
	Amortissements	Réseaux, branchements	60 ans
		Génie civil, ouvrages	30 ans 
	Taux de subvention		90%
	Etalement du paiement des subventions		1 ans
Nouveaux emprunts	Taux d'intérêt long terme		1,60% 
	Durée moyenne		50 ans
	1er remboursement différé de		6 mois
	Taux d'intérêt court terme (ligne de trésorerie)		0,5%
	Durée moyenne		2 ans
Prospective	Taux des dépenses imprévues	Investissement	2,0%
		Fonctionnement	2,0%
	Taux annuel de hausse des charges de fonctionnement		2,0% 
	Assujettissement à la TVA		Non
	Différé reversement FCTVA (taux 16,404%)		2 ans
Impayés	Taux retenu		2,0%
Prime pour épuration	Montant moyen retenu		7 698 € 

Nous prenons une hypothèse prudente de baisse de la prime pour épuration à 5 000 € à compter de 2025.



Le taux de subvention

La subvention Agence de l'eau

- + Xlème programme : 70%
- + taux est appliqué sur une assiette de dépenses éligibles limitée au coût plafond de 350 €/ml pour les réseaux (chiffrage Géo Pyrénées 240 €/ml en 2021 – OK) et $46\,000 \times \text{débit}^{0,25}$ (A VERIFIER)



- ▶ pas de certitude de pouvoir maintenir ce taux sur le prochain programme d'intervention (A VALIDER)
- ▶ forte inflation sur les matériaux et prix des appels d'offres travaux en 2022 (A SURVEILLER)

La subvention du Conseil Départemental

10 % (modulable jusqu'à 40%)

La DETR



20% d'autofinancement minimum (soit maximum 80% de subvention)

la participation DETR doit être minimum de 20%

⇒ **Demander** une double dérogation selon les conditions fixées par la lettre du Préfet des PO du 17 février 2022

Objectif : obtenir 90% de subvention (100 % n'est pas envisageable).



Les aqua prêts



Taux LEA :
+0,5% en 2021 passé à 1
% en 2022

Caractéristiques de l'offre Aqua Prêt

Quotité de financement

- Jusqu'à 5M€ : 100% du besoin d'emprunt
- Au-delà de 5M€ : 50% du besoin d'emprunt
- 100% du besoin d'emprunt si le projet satisfait au moins 1 critère TEE parmi :
 - Rénovation énergétique des bâtiments ;
 - Energies renouvelables ;
 - Mobilité douce et décarbonée ;
 - Préservation de la biodiversité et adaptation au changement climatique ;
 - Préservation de l'environnement et lutte contre la pollution ;
 - Circuits courts et la transition alimentaire.

Durée d'amortissement

De 25 à 50 ans, voire 60 ans maximum pour les réseaux – en cohérence avec la durée de vie économique des actifs financés.

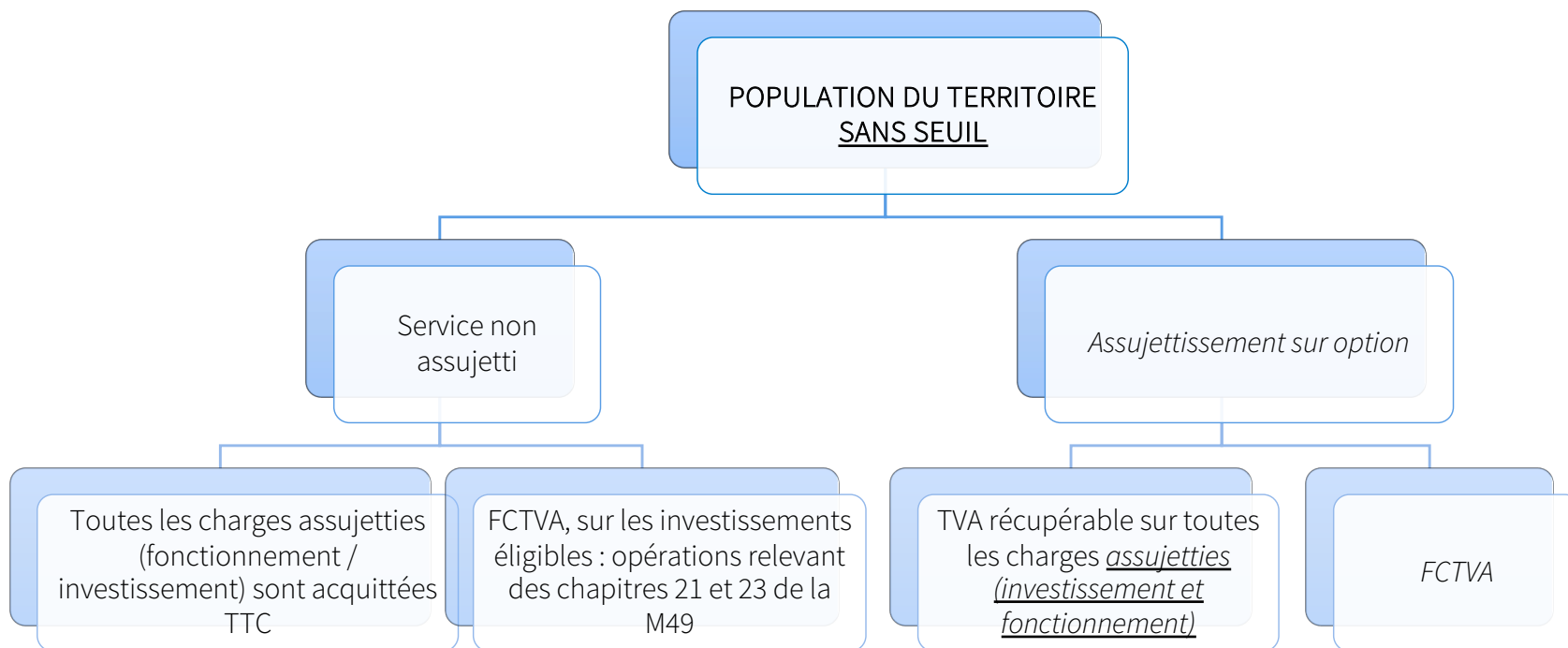
Taux

- Taux du Livret A + 0,60%
- Inflation : selon barème mensuel, à neutralité actuarielle avec TLA + 0,60 % – uniquement pour les maturités de 25 à 50 ans
- Taux fixe (barème mensuel) jusqu'à 50% du montant d'investissement du projet, sur 15, 20 ou 25 ans (uniquement si le projet comporte une dimension TEE)



En assainissement, l'assujettissement au taux de 10% est sur option.

NB : en cas d'une gestion déléguée, le fermier est assujetti de plein droit à la TVA et la facture aux abonnés aussi.



Hypothèse retenue (**A VALIDER**) : non assujettissement (charges d'exploitation faibles : TVA "perdue" sur l'exploitation de la STEP et le curage à taux réduit de 10% (BOI-TVA-LIQ-30-20-30-20140919) < surcoût de 10% à appliquer sur l'ensemble de la facture de l'utilisateur).



Reversement FCTVA : décalage de 2 ans > besoin de trésorerie (*NB : pour les CC le reversement se fait dans l'année*)



La prime pour épuration

Le XIème programme

Comment se calcule-t-elle ?



PARAMÈTRE DE POLLUTION	TAUX EN € PAR ANNÉE DE PRIME		
	2019	2020	2021 à 2024
MES (par kg)	0,051	0,044	0,037
DCO (par kg)	0,048	0,042	0,035
DBO ₅ (par kg)	0,092	0,080	0,066
Azote réduit (par kg)	0,15	0,13	0,11
Phosphore (par kg)	0,44	0,38	0,31

Le dimensionnement IngeProcess

H.2 SOLUTION DE TRAITEMENT N°2

Compte tenu de l'analyse démographique faite sur la base des éléments des communes, la charge en DBO₅ dépassera à minima 2 190 EH soit une charge supérieure à 120 kgDBO₅/j.

Sur cette base les niveaux de rejet à atteindre calés sur l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les stations d'épuration d'une capacité supérieure à 120 kgDBO₅/j seront les suivants :

Paramètres	Concentrations		Rendements
DBO ₅	25 mg/L	OU	80 %
DCO	125 mg/L		75 %
MES	35 mg/L		90 %

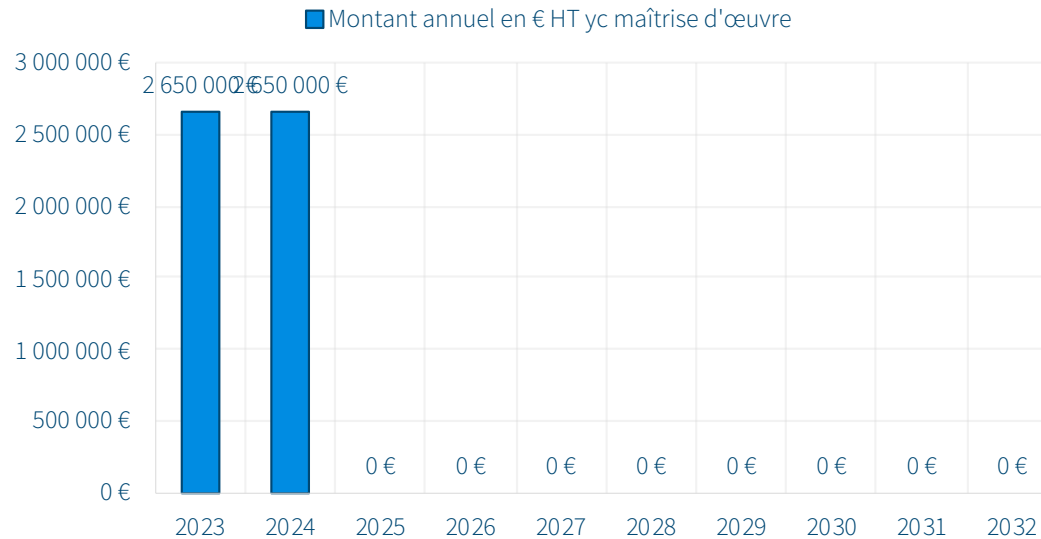
L'auto-surveillance sera de 12 bilans 24h par an.

Polluantes			
DBO ₅	kg/j	131,40	60 g/EH/j
DCO	kg/j	262,80	120 g/EH/j
MES	kg/j	197,10	90 g/EH/j
NTK	kg/j	32,85	15 g/EH/j
Pt	kg/j	8,76	4 g/EH/j

$$\text{Prime} = ((131,4 \text{ kg/j de DBO}_5 \times 80 \% \times 0,069 \text{ €/j}) + (262,80 \text{ kg/j de DCO} \times 75\% \times 0,036 \text{ €/j}) + (197,1 \text{ kg/j de MES} \times 90 \% \times 0,038)) \times 365 = 7\,698 \text{ €}$$



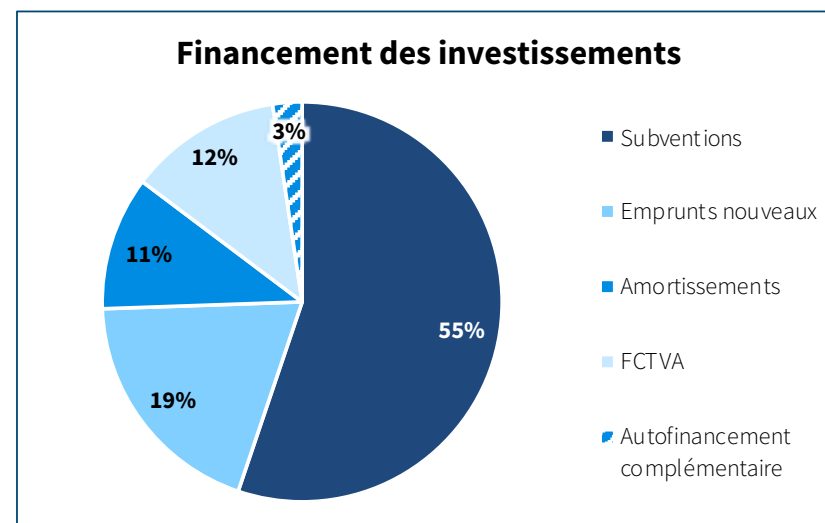
SCENARIO 1 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS



Seuls les investissements intercommunaux (collecteurs de transfert, postes de relèvement et station d'épuration) sont pris en compte). Ils sont moyennés sur les 2 premières années de la prospective.

NB : le calendrier peut être décalé de 2024 à 2033 sans incidence budgétaire.

Année de souscription	Capital emprunté	Autofinancement	Durée	taux	Type
2022	820000 €	40000 €	50 ans	1,6%	Ligne trésorerie
2023	845000 €	20000 €	2 ans	0,5%	
2024	0 €	10000 €			
2025	0 €	15000 €			
2026	0 €	20000 €			
2027	0 €	20000 €			
2028	0 €	20000 €			
2029	0 €	20000 €			
2030	0 €	20000 €			
2031	0 €	20000 €			
TOTAL	1 665 000 €	205 000 €			



	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Dettes / abonné (en capital)	588 €/ab	1 183 €/ab	872 €/ab	561 €/ab	552 €/ab	542 €/ab	533 €/ab	523 €/ab	514 €/ab	504 €/ab
Remboursement / abonné (€/an)	0 €/an	17 €/an	321 €/an	320 €/an	17 €/an	17 €/an	17 €/an	17 €/an	17 €/an	17 €/an
Encours de la dette	0 €	820000 €	1 654 170 €	1 221 721 €	786 989 €	775 631 €	764 091 €	752 367 €	740 455 €	728 353 €
Epargne de gestion	46002 €	47058 €	45444 €	46556 €	47697 €	48868 €	50069 €	51301 €	52566 €	53862 €
Epargne brute (CAF brute)	41077 €	28909 €	23136 €	26423 €	29749 €	30988 €	32258 €	33560 €	34893 €	36261 €
Epargne nette (CAF nette)	41077 €	18079 €	-409313 €	-408310 €	18392 €	19449 €	20534 €	21648 €	22791 €	23965 €
Durée d'extinction de la dette	20,0 ans	57,2 ans	52,8 ans	29,8 ans	26,1 ans	24,7 ans	23,3 ans	22,1 ans	20,9 ans	19,7 ans
Annuités (intérêts + capital)	0 €	23950 €	449621 €	449621 €	23950 €	23950 €	23950 €	23950 €	23950 €	23950 €
Taux d'épargne brute	27%	19%	15%	17%	19%	19%	19%	20%	20%	20%

Pour garder des ratios de solvabilité acceptables, la dette par abonné s'élève à 591 € en début de prospective et 507 € en fin de prospective. La durée d'extinction de la dette doit être regardée hors année 2024 et 2025 (emprunt de court terme pour la gestion de trésorerie). Elle s'établit à 19 ans à horizon 2032 (A VALIDER par la Banque des Territoires).

Scénario 1 “transfert – épuration” : la recette d’équilibre

Afin de conserver une épargne positive et un taux d’endettement raisonnable, la recette d’équilibre de la section d’exploitation s’établit à 142 290 € en 2023.

Sur la base de 1395 abonnés cela correspondrait un **forfait de 102 €/an** ou sur la base de 124 430 m³ consommés (si les usagers étaient équipés de compteurs d’eau) cela correspondrait à 1,14 €/m³.



Ce tarif vient s’ajouter au tarif actuel des communes.



NB : une baisse de 10% du taux de subvention (soit 80% au lieu de 90%) se traduit par une recettes supplémentaires nécessaires de 15 k€/an soit une hausse supplémentaire de 10 € par abonné/an ou environ 0,12 €/m³ consommés.

Scénario 1 “transfert – épuration” : le coût par commune

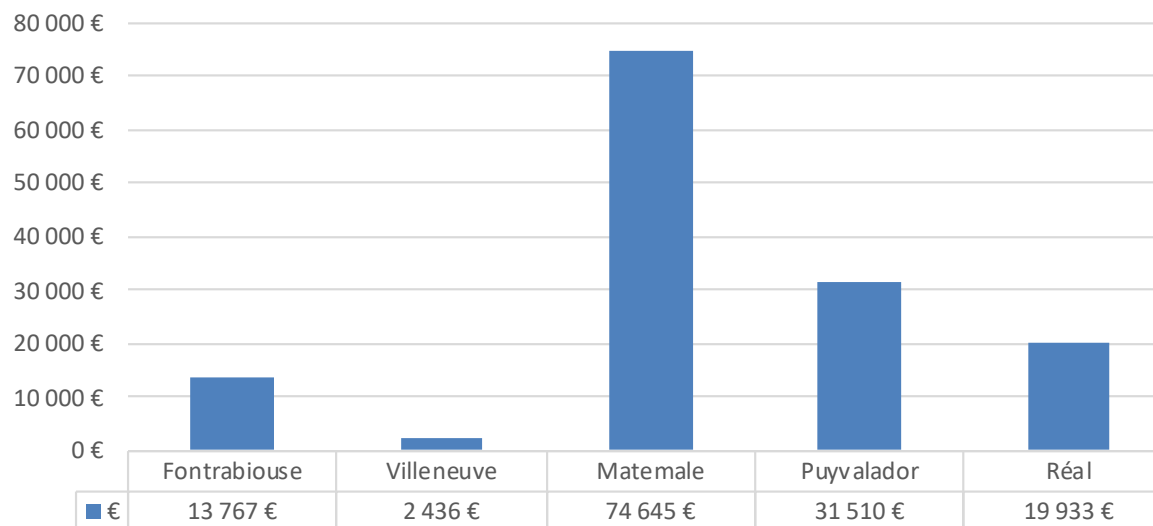
Les clefs de répartition possibles sont les suivantes :

Hypothèses clefs de répartition	Fontrabieuse	Villeneuve	Matemale	Puyvalador	Réal	Global
Bases d'impositions foncier bâti 2019	288 554 €	49 401 €	812 046 €	547 537 €	214 787 €	1 912 325 €
%	15%	3%	42%	29%	11%	100%
Nombre d'abonné	251	25	522	440	157	1395
%	18%	2%	37%	32%	11%	100%
Volumes d'eau consommés	19 955	3 060	62 520	28 600	10 205	124 340
%	16%	2%	50%	23%	8%	100%
Volumes rejetés yc ECPP et ECOM	16 506	3 048	89 494	39 694	23 898	172 640
%	10%	2%	52%	23%	14%	100%

► Hypothèse retenue

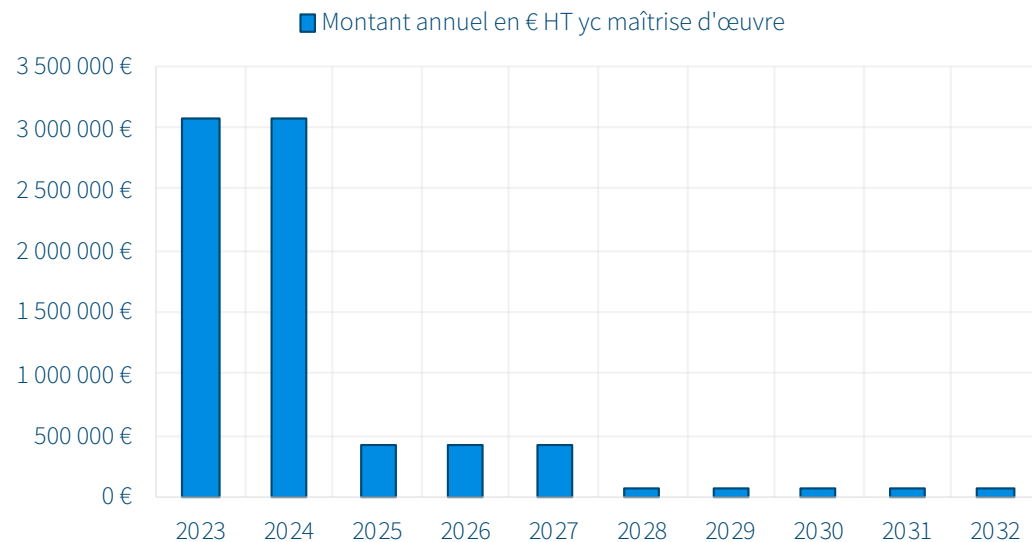
Sur la base de la clef au volumes rejetés (mesurés sur les débitmètres à installer –d’où une incertitude importante sur les chiffres avancés) qui permet de responsabiliser les communes à la maîtrise des eaux claires la répartition de la charge annuelle de 142 k€ serait la suivante :

Contribution des communes en 2023 (base volumes rejetés)



HYPOTHESES SCENARIO 2 : COLLECTE + TRANSFERT + TRAITEMENT (A VALIDER)				
Emprunts en cours	Réel ou remboursement par annuités constantes			
PPI	Maîtrise d'œuvre, essais, SPS, divers (intégré PPI)		0%	
	Amortissements	Réseaux, branchements	60 ans	
		Génie civil, ouvrages	30 ans	
	Ressource : recherche, protection...		40 ans	
	Etudes (SD...)		60 ans	
	Electromécanique, traitement...		15 ans	
	Taux de subvention Collecteur - STEP		90%	
	Taux de subvention réseaux		80%	
Etalement du paiement des subventions		1 an		
Nouveaux emprunts	Taux d'intérêt moyen		1,00%	
	Durée moyenne		25 ans	
	1er remboursement différé de		6 mois	
Prospective	Taux des dépenses imprévues	Investissement	2,0%	
		Fonctionnement	2,0%	
	Taux annuel de hausse des charges de fonctionnement		2,0%	
	Assujettissement à la TVA		Non	
Assiettes	Nombre abonnés "référence"		1 395	
	Evolution annuelle		0,2%	
	Volume facturé "référence"		124 340 m3	
	Evolution annuelle		0,2%	
	Nombre PFAC "référence"		3/an	
	Evolution annuelle		0%	
Impayés	Taux retenu		2,0%	
Prime pour épuration	Montant moyen retenu		7 698 €	
Devenir des excédents passés	Montant pris en compte		254 852 €	
	Taux retenu	100%	Montant retenu	254 852 €
	Part affectée à la section d'investissement		100%	
	Part affectée à la section de fonctionnement		0%	

SCÉNARIO 2 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

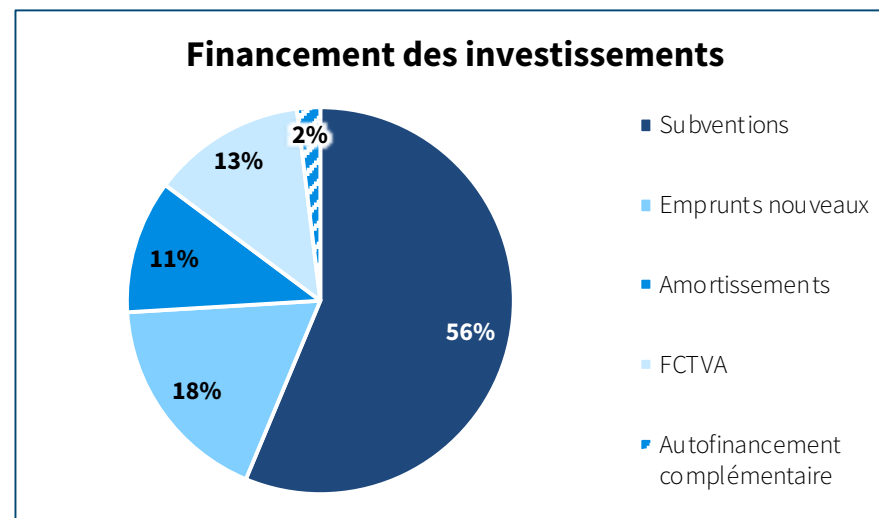


Les investissements communaux (P1 et P2 lissés sur 2 périodes de 5 ans) et les investissements intercommunaux sont pris en compte sur 10 ans.



Pour tenir compte des plafonds d'aide susceptibles de s'appliquer, nous avons retenu un taux de subvention de 80% sur les travaux des réseaux communaux (contre 90% pour la partie collecteur – STEP).

Année de souscription	Capital emprunté	Autofinancement	Durée	taux	Type
2022	750000 €	40000 €	25 ans	1,0%	Ligne trésorerie
2023	1100000 €	30000 €	2 ans	0,5%	
2024	250000 €	20000 €	25 ans	0,0%	
2025	0 €	20000 €			
2026	0 €	20000 €			
2027	0 €	20000 €			
2028	0 €	20000 €			
2029	0 €	20000 €			
2030	0 €	20000 €			
2031	0 €	20000 €			
TOTAL	2 100 000 €	230 000 €			



	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Dettes / abonné (en capital)	640 €/ab	1400 €/ab	1158 €/ab	730 €/ab	695 €/ab	660 €/ab	625 €/ab	590 €/ab	555 €/ab	520 €/ab
Remboursement / abonné (€/an)	13 €/an	34 €/an	429 €/an	437 €/an	42 €/an	41 €/an	41 €/an	40 €/an	40 €/an	40 €/an
Encours de la dette	157502 €	893248 €	1956977 €	1621531 €	1023928 €	977031 €	930214 €	882740 €	835214 €	787030 €
Ressources propres - Remboursement en capital	39119 €	68985 €	189105 €	183831 €	207254 €	214216 €	214540 €	144089 €	144413 €	144722 €
Epargne de gestion	57821 €	58959 €	57430 €	58631 €	59865 €	61132 €	62434 €	63770 €	65143 €	66553 €
Epargne brute (CAF brute)	47284 €	41281 €	34656 €	36516 €	41024 €	42822 €	44625 €	46477 €	48345 €	50262 €
Durée d'extinction de la dette	18,9 ans	47,4 ans	46,8 ans	28,0 ans	23,8 ans	21,7 ans	19,8 ans	18,0 ans	16,3 ans	14,7 ans
Annuités (intérêts + capital)	18187 €	47207 €	601335 €	612687 €	58558 €	57796 €	57796 €	57176 €	57176 €	57176 €
Taux d'épargne brute	23%	20%	17%	17%	19%	19%	20%	20%	20%	21%

La dette par abonné s'élève à 640 €/abonné en début de période et 520 € en fin de prospective.

Grâce aux transferts des excédents, à une partie autofinancée, aux amortissements et des recettes plus élevées, malgré investissements et des emprunts plus élevés, la durée de désendettement s'établit à moins de 15 ans contre près de 20 ans dans le scénario n°1.

La recette d’équilibre de la section d’exploitation s’établit à 184 140 € en 2023.

Sur la base de 1395 abonnés cela correspondrait **un forfait de 132 €/an** ou sur la base de 124 430 m³ consommés (si les usagers étaient équipés de compteurs d’eau) cela correspondrait à 1,48 €/m³.

Outre l’autofinancement de 230 k€ sur la période, ce scénario permet de dégager un résultat de 71 k€ sur la période laissant des marges de manœuvre supplémentaires sur les volets travaux ou tarifs.



NB : Une baisse de 10% du taux de subvention sur le financement des collecteurs et de la STEP (soit 80% au lieu de 90%) se traduit par une recette supplémentaire nécessaire de 48 k€/an soit environ +33 €/abonné /an ou +0,37 €/m³ en plus.

Aussi l’optimisation du taux de subvention apparaît encore plus essentiel pour l’acceptation de ce scénario n°2.

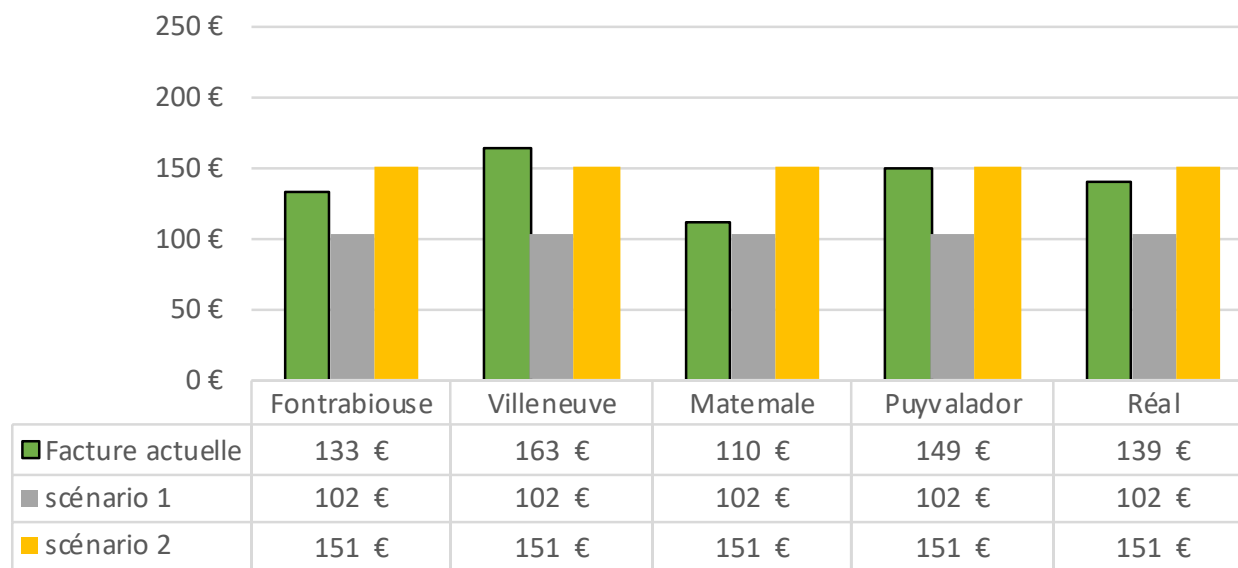
Les tarifs présentés ci-contre intègrent la redevance de modernisation des réseaux de collecte à 0,155 €/m³.

Le tarif d'équilibre du scénario 1 doit venir au supplément du tarif communal.



Le tarif d'équilibre du scénario 2 à 151 €/abonné/an apparaît comme une hausse sensible pour Matemale, raisonnable pour Fontrabouise et Réal. Le tarif de Puyvalador serait quasi stable et baisserait à Villeneuve.

Montant annuel avec redevance modernisation et hors TVA (hors part communale en scénario 1)



Avertissements

Ces simulations sont à prendre avec précaution compte tenu de hypothèses suivantes :

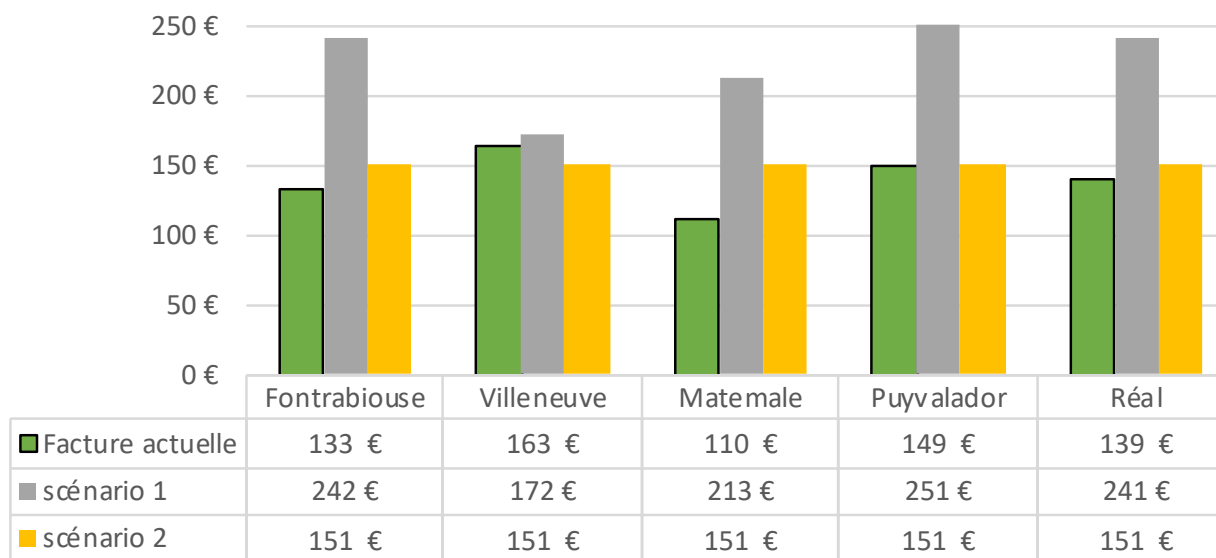
- pas de régularisation sur l'actif existant,
- maintien des taux de financement suivant : 1% à 25 ans et 1,6 % à 50 ans
- cout d'exploitation de la STEP à 90 k€/an
- transfert partiels des excédents (scénario 2)
- inflation à répercuter sur les tarifs



La comparaison des scénarii pour les tarifs à l'utilisateur

Les tarifs présentés ci-contre pour le scénario 1 cumulent le tarif d'équilibre présenté page précédent pour les travaux intercommunaux et les niveaux de redevance actuels de chaque commune.

Montant annuel avec redevance modernisation et hors TVA (avec part communale actuelle en scénario1)



Avertissements

Les parts communales actuelles sont susceptibles d'évoluer à la baisse du fait de la baisse des charges de traitement (Matemale et Puyvalador) mais devront aussi augmenter pour la réalisation des travaux des réseaux (surtout pour Matemale).



Modes de gestion

Toutes les communes gèrent leur service d'assainissement collectif en régie.
Certaines font appel à des prestataires privés.

Commune	Fontrabieuse	Villeneuve	Matemale	Puyvalador	Réal	SIVM
Mode de gestion	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie
Régie dotée de statuts	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Prestataires récurrents				Pyrénéenne	Vidangeurs	-
Prestataires ponctuels	SUEZ	HRS Canatec	HRS Canatec	Buisan / Prolians / Subreseaux	Vidangeurs	-
Appui SATESE 66	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation	-

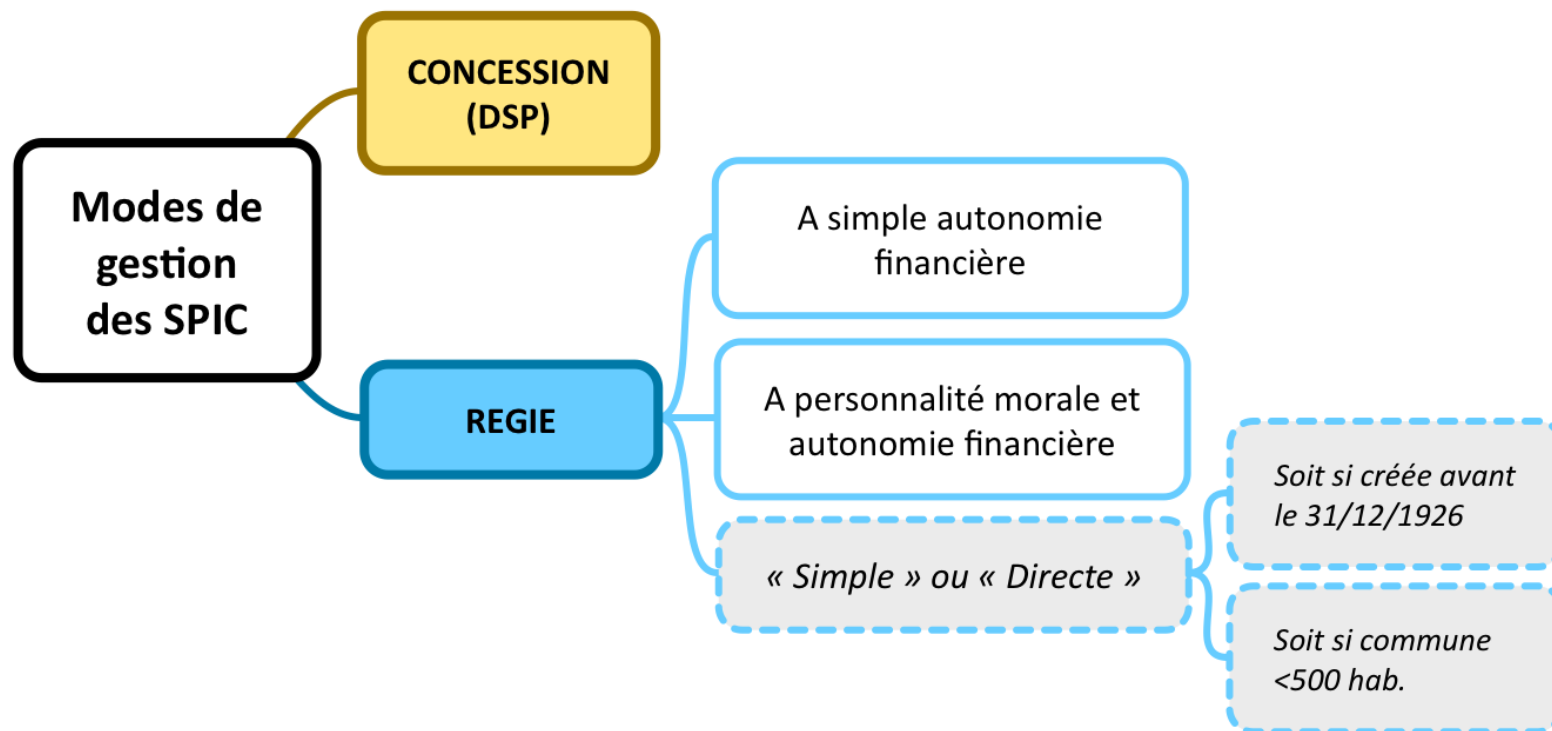
Constats

- + Les régies n'ont pas de statuts (obligatoires pour les régies depuis 1926 mais mis en pratique que pour les régies nouvellement créées).
- + La majorité des tâches d'exploitation est réalisées en interne (hors marchés de travaux) à l'exception de certaines prestations de curage/vidange ou de maintenance électromécanique.
- + Le SATESE 66 vient en appui des communes pour le suivi des stations d'épuration

Principe général : autonomie des collectivités quant au mode de gestion

Libre choix du mode de gestion des services publics industriels et commerciaux (SPIC)...

...parmi les options offertes par le CGCT



Les marchés publics ne sont pas un mode de gestion : un fonctionnement « en prestations » devrait donc passer par la création d'une régie, même si elle intervient comme une simple « structure support »

Les principales caractéristiques des modes de gestion

Bien qu'il s'agisse d'atteindre le même but (la gestion d'un SPIC), concession* et régie constituent 2 modalités fondamentalement différentes. Le tableau ci-dessous récapitule ces écarts sur plusieurs aspects-clés.

	Régie	DSP
Responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'exploitation et responsabilité supportés par la collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'exploitation transféré au délégataire • Responsabilité possible de la collectivité <i>in fine</i>
Disponibilité Réactivité	<ul style="list-style-type: none"> • Proximité • Réactivité et astreinte difficiles avec effectif limité • Sollicitation des élus en cas de problème 	<ul style="list-style-type: none"> • Astreinte incluse et contractualisée • Maîtrise par le délégataire de l'intégralité du service • Capacité à mobiliser des renforts si besoin
Moyens matériels et humains	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de sous-traiter certaines tâches, et possibles contraintes induites (ex : nombre des intervenants) • Statut du personnel : droit privé • Règles de reprise du personnel de l'exploitant sortant 	<ul style="list-style-type: none"> • Mutualisation des moyens entre plusieurs services : point fort si difficultés (mais mauvaise visibilité de la collectivité sur l'organisation réelle au quotidien) • Règles de reprise du personnel de l'exploitant sortant
Maîtrise de la collectivité sur le service et l'exploitant	<ul style="list-style-type: none"> • Large : la collectivité crée et contrôle la régie, en définit la stratégie, etc. • Maîtrise intégrale des conditions d'exploitation : niveau de service, charges, moyens, etc. • Limite : part de la sous-traitance 	<ul style="list-style-type: none"> • Obligations du délégataire encadrées par le contrat • Devoir de contrôle par la collectivité, tâche exigeante et parfois complexe, ce qui ne garantit pas toujours la pleine exécution des engagements contractuels

* Concession = terme européen retenu par le Code de la Code Publique pour le Délégation de Service Public (terme maintenu dans le CGCT)

Les principales caractéristiques des modes de gestion

	Régie	DSP
Prix du service	<ul style="list-style-type: none"> Budget M49 construit en base annuelle Ajustement des tarifs selon les contraintes d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> Tarif et modalités de révision fixés dans le contrat pour toute sa durée Marge attendue par l'exploitant Niveau de tarif lié au contexte concurrentiel
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Formalisme limité lors de la création (délibérations) Nombreuses tâches à accomplir en parallèle : locaux, recrutements, achats divers (véhicules, outillage, stock, etc.), procédures à définir, passation de marchés de sous-traitance, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Procédure encadrée par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales Durée moyenne : 8 mois

Au-delà de ces différences, la réflexion sur le mode de gestion doit également intégrer l'enjeu d'échelle.

Ainsi, pour un petit service, la capacité à mobiliser dans de bonnes conditions au sein d'une régie les moyens humains et matériels nécessaires est souvent réduite : il peut être difficile d'assurer des interventions techniques en binôme, de mettre en place un service d'astreinte digne de ce nom, de disposer des habilitations nécessaires, de fournir un volume horaire suffisant à du personnel qualifié, de gérer l'imprévu, de maintenir un effectif suffisant toute l'année malgré les congés et les absences, d'assurer la mise à niveau régulière du personnel, etc.

Dans une certaine mesure, l'externalisation ponctuelle via des marchés de prestations peut compenser cet écueil, par exemple pour des tâches spécifiques telles que la gestion d'une station d'épuration nécessitant des compétences électromécaniques ou l'hydrocurage pour un service d'assainissement.

Critères	Points forts	Points faibles
Service à l'utilisateur	<ul style="list-style-type: none"> Lieu d'accueil clientèle physique géré en direct par la collectivité. Recouvrement déjà assuré par le service de l'eau (Recouvrement / encaissement de la responsabilité du Trésorier) 	
Gestion du service	<ul style="list-style-type: none"> Stratégie définie par l'assemblée délibérante 	<ul style="list-style-type: none"> Echelle insuffisante pour le recrutement d'un électromécanicien à temps plein – technicité limitée Externalisation de la gestion de la STEP et de l'hydrocurage obligatoire Soumission aux règles de la commande publique pour les achats : susceptible d'être un frein à la réactivité
Risque	<ul style="list-style-type: none"> Dans le scénario 2 , meilleure politique d'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> Transfert de risque limité aux prestations externalisées. Pas de capacité d'intervention directe de l'astreinte
Maitrise du service	<ul style="list-style-type: none"> Maitrise totale du service public et des choix politiques associés : arbitrage entre investissement / exploitation 	
Prix	<ul style="list-style-type: none"> Arbitrage annuel des tarifs de la régie. Coût d'exploitation optimisé (économie sur les impôts et les frais de structure) et possibilité de non assujettissement à la TVA. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de prix bloqués sur la durée (sauf montant des prestations sous-traitées)
En synthèse...	<ul style="list-style-type: none"> <i>Contrôle de la régie par la collectivité : tous leviers pour la rendre performante</i> 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Obligation d'externalisation.</i>

Critères	Points forts	Points faibles
Service à l'utilisateur	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité de moyens humains et matériels nombreux / pointus en appui si besoin • Gestion clientèle (téléphonique, possibilité de recouvrement) rodée 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'accueil clientèle local
Gestion du service	<ul style="list-style-type: none"> • Culture de la gestion de crise forte chez les délégataires • Grande expertise et technicité associée • Cadre contractuel : objectifs, indicateurs, pénalités, Procédure de mise en œuvre formalisée 	<ul style="list-style-type: none"> • Mutualisation des agents à plusieurs contrats – échelle d'intervention de plus en plus élevée chez les délégataires au niveau décisionnel
Risque	<ul style="list-style-type: none"> • Écran du délégataire sur le risque lié à l'exploitation 	
Maitrise du service	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat transférable à la CC 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre effective du contrôle par la collectivité (moyens associés) pour ne pas laisser dériver les objectifs fixés au contrat • Perte de connaissance du patrimoine de la collectivité
Prix	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre contractuel : évolution des prix encadrée 	<ul style="list-style-type: none"> • Inflation automatiquement répercutée dans les tarifs (par le jeu de formule de révision).
En synthèse...	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Expertise et organisation rodée du délégataire, interventions précisément bornées par le contrat</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Dérive par rapport aux objectifs contractuels si la collectivité ne prend pas garde à se doter des moyens de contrôle nécessaires</i>



Annexes : détail des prospectives



1. SCENARIO 1 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

#	Objet	Rubrique	Montant € HT	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
1	Station d'épuration intercommunale	Génie civil, ouvra	1 300 000 €	650 000 €	650 000 €								
2	Collecteurs intercommunaux	Réseaux, branch	4 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €								
3			0 €										
4			0 €										
5			0 €										
6			0 €										
7			0 €										
8			0 €										
9			0 €										
10			0 €										
11			0 €										
12			0 €										
13			0 €										
14			0 €										
15			0 €										
16			0 €										
17			0 €										
18			0 €										
19			0 €										
20			0 €										
TOTAL			5 300 000 €	2 650 000 €	2 650 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Amortissement		55 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €
Effort d'équipement / abonné / an		1 900 €/ab	1 896 €/ab	0 €/ab	0 €/ab	0 €/ab	0 €/ab	0 €/ab	0 €/ab	0 €/ab	0 €/ab	0 €/ab

2. MONTANT DES SUBVENTIONS

#	Objet	Taux	Montant € HT	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
1	Station d'épuration intercommunale	90%	1 170 000 €	585 000 €	585 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2	Collecteurs intercommunaux	90%	3 600 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
3		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
4		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
5		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
6		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
7		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
8		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
9		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
10		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
11		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
12		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
13		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
14		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
15		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
16		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
17		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
18		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
19		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
20		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL			4 770 000 €	2 385 000 €	2 385 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
			<i>Taux moyen</i> 90%		49 500 €	99 000 €	99 000 €	99 000 €	99 000 €	99 000 €	99 000 €	99 000 €	99 000 €
Reste à charge			530 000 €										

3. CALENDRIER DE PAIEMENT DES SUBVENTIONS

Versement relatif à l'année...	Montant € HT	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
N	4 770 000 €	2 385 000 €	2 385 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
N-1	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
N-2	0 €			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
N-3	0 €				0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
N-4	0 €					0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
N-5	0 €						0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
N-6	0 €							0 €	0 €	0 €	0 €
N-7	0 €								0 €	0 €	0 €
N-8	0 €									0 €	0 €
N-9	0 €										0 €
TOTAL	4 770 000 €	2 385 000 €	2 385 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

4. FCTVA

Montant	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Commune, Syndicat	0 €	0 €	534 167 €	534 167 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €



PROSPECTIVE SCENARIO 1 : TRANSFERT + TRAITEMENT

	Exercices										TOTALX
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
SECTION D'INVESTISSEMENT											
Dépenses	3 243 600 €	3 303 930 €	531 449 €	533 733 €	110 358 €	110 540 €	110 724 €	110 912 €	111 102 €	111 296 €	8 277 643 €
Travaux	3180000 €	3180000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6360000 €
Dépenses imprévues <i>PM : 2%</i>	63600 €	63600 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	127200 €
Remboursement d'emprunts (capital)	0 €	10830 €	432449 €	434733 €	11358 €	11540 €	11724 €	11912 €	12102 €	12296 €	948943 €
Existants	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nouveaux	0 €	10830 €	432449 €	434733 €	11358 €	11540 €	11724 €	11912 €	12102 €	12296 €	948943 €
Reprises de subventions	0 €	49500 €	99000 €	99000 €	99000 €	99000 €	99000 €	99000 €	99000 €	99000 €	841500 €
Existantes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nouvelles	0 €	49500 €	99000 €	99000 €	99000 €	99000 €	99000 €	99000 €	99000 €	99000 €	841500 €
Recettes	3 245 000 €	3 305 000 €	654 167 €	659 167 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	8 643 333 €
Subventions <i>0 €</i>	2385000 €	2385000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4770000 €
Emprunts nouveaux <i>0 €</i>	820000 €	845000 €									1665000 €
Amortissements	0 €	55000 €	110000 €	110000 €	110000 €	110000 €	110000 €	110000 €	110000 €	110000 €	935000 €
Existants	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nouveaux	0 €	55000 €	110000 €	110000 €	110000 €	110000 €	110000 €	110000 €	110000 €	110000 €	935000 €
FCTVA	0 €	0 €	534167 €	534167 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1068333 €
Autofinancement complémentaire	40000 €	20000 €	10000 €	15000 €	20000 €	20000 €	20000 €	20000 €	20000 €	20000 €	205000 €
Solde de l'exercice de la section	1 400 €	1 070 €	122 717 €	125 434 €	19 642 €	19 460 €	19 276 €	19 088 €	18 898 €	18 704 €	365 690 €
Excédents antérieurs / réserves <i>0 €</i>	0 €	1 400 €	2 470 €	125 188 €	250 622 €	270 264 €	289 725 €	309 001 €	328 089 €	346 986 €	
Solde cumulé de la section	1 400 €	2 470 €	125 188 €	250 622 €	270 264 €	289 725 €	309 001 €	328 089 €	346 986 €	365 690 €	

	Exercices										TOTALX
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
SECTION D'EXPLOITATION											
Dépenses	148 911 €	199 215 €	250 495 €	255 484 €	260 506 €	262 689 €	264 916 €	267 189 €	269 508 €	271 875 €	2 450 789 €
Dépenses de gestion	103986 €	106066 €	108187 €	110351 €	112558 €	114809 €	117105 €	119447 €	121836 €	124273 €	1138617 €
Dépenses générales <i>PM : + 2%/an</i>	103986 €	106066 €	108187 €	110351 €	112558 €	114809 €	117105 €	119447 €	121836 €	124273 €	1138617 €
Charges financières	0 €	13120 €	17172 €	14888 €	12592 €	12410 €	12225 €	12038 €	11847 €	11654 €	117946 €
Existantes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nouvelles	0 €	13120 €	17172 €	14888 €	12592 €	12410 €	12225 €	12038 €	11847 €	11654 €	117946 €
Amortissements	0 €	55000 €	110000 €	110000 €	110000 €	110000 €	110000 €	110000 €	110000 €	110000 €	935000 €
Existants	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nouveaux	0 €	55000 €	110000 €	110000 €	110000 €	110000 €	110000 €	110000 €	110000 €	110000 €	935000 €
Virement Section investissement (autofinancement)	40000 €	20000 €	10000 €	15000 €	20000 €	20000 €	20000 €	20000 €	20000 €	20000 €	205000 €
Dépenses imprévues <i>PM : 2%</i>	2080 €	2121 €	2164 €	2207 €	2251 €	2296 €	2342 €	2389 €	2437 €	2485 €	22772 €
Titres annulés	2846 €	2909 €	2973 €	3038 €	3105 €	3174 €	3243 €	3315 €	3388 €	3463 €	31453 €
Recettes	149 988 €	202 624 €	252 631 €	255 907 €	259 255 €	262 677 €	266 174 €	269 749 €	273 402 €	277 135 €	2 469 542 €
Vente de produits	142290 €	145426 €	148631 €	151907 €	155255 €	158677 €	162174 €	165749 €	169402 €	173135 €	1572646 €
Part fixe	142290 €	145426 €	148631 €	151907 €	155255 €	158677 €	162174 €	165749 €	169402 €	173135 €	1572646 €
Redevance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Travaux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PFAC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Prime pour épuration	7698 €	7698 €	5000 €	5000 €	5000 €	5000 €	5000 €	5000 €	5000 €	5000 €	55396 €
Reprises de subventions	0 €	49500 €	99000 €	99000 €	99000 €	99000 €	99000 €	99000 €	99000 €	99000 €	841500 €
Existantes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nouvelles	0 €	49500 €	99000 €	99000 €	99000 €	99000 €	99000 €	99000 €	99000 €	99000 €	841500 €
Solde de l'exercice de la section	1 077 €	3 409 €	2 136 €	423 €	-1 251 €	-12 €	1 258 €	2 560 €	3 893 €	5 261 €	18 753 €
Solde cumulé de la section <i>0 €</i>	1 077 €	4 485 €	6 621 €	7 044 €	5 793 €	5 782 €	7 040 €	9 599 €	13 493 €	18 753 €	
SOLDE DE CLOTURE CUMULE DES SECTIONS	2 477 €	6 955 €	131 809 €	257 666 €	276 058 €	295 506 €	316 040 €	337 688 €	360 479 €	384 444 €	





1. Scénario 2 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

#	Objet	Rubrique	Montant € HT	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
1	Station d'épuration intercommunale	Génie civil, ouv.	1 300 000 €	650 000 €	650 000 €								
2	Collecteurs intercommunaux	Réseaux, bran	4 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €								
3	Fontrabouillouse Réhabilitation réseau + réseau Es	Réseaux, bran	542 206 €	81 718 €	81 718 €	81 718 €	81 718 €	81 718 €	26 723 €	26 723 €	26 723 €	26 723 €	26 723 €
4	Matemale	Réseaux, bran	1 042 005 €	201 261 €	201 261 €	201 261 €	201 261 €	201 261 €	7 140 €	7 140 €	7 140 €	7 140 €	7 140 €
5	Réal	Réseaux, bran	150 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
6	Puyvalador	Réseaux, bran	625 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
7	Villeneuve de Formiguères	Réseaux, bran	0 €										
8			0 €										
9			0 €										
10			0 €										
11			0 €										
12			0 €										
13			0 €										
14			0 €										
15			0 €										
16			0 €										
17			0 €										
18			0 €										
19			0 €										
20			0 €										
TOTAL			7 659 211 €	3 062 979 €	3 062 979 €	4 129 79 €	4 129 79 €	4 129 79 €	58 863 €	58 863 €	58 863 €	58 863 €	58 863 €

Amortissement		61 883 €	123 766 €	130 649 €	137 532 €	144 415 €	145 396 €	146 377 €	147 358 €	148 339 €
Effort d'équipement / abonné / an		2 208 €/ab	2 204 €/ab	297 €/ab	296 €/ab	295 €/ab	42 €/ab	42 €/ab	42 €/ab	42 €/ab

2. MONTANT DES SUBVENTIONS

#	Objet	Taux	Montant € HT	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
1	Station d'épuration intercommunale	90%	1 170 000 €	585 000 €	585 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2	Collecteurs intercommunaux	90%	3 600 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
3	Fontrabouillouse Réhabilitation réseau + réseau Es	80%	433 765 €	65 375 €	65 375 €	65 375 €	65 375 €	65 375 €	21 378 €	21 378 €	21 378 €	21 378 €	21 378 €
4	Matemale	80%	833 604 €	161 009 €	161 009 €	161 009 €	161 009 €	161 009 €	5 712 €	5 712 €	5 712 €	5 712 €	5 712 €
5	Réal	80%	120 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
6	Puyvalador	80%	500 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
7	Villeneuve de Formiguères		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
8		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
9		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
10		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
11		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
12		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
13		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
14		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
15		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
16		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
17		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
18		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
19		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
20		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL			6 657 369 €	2 715 383 €	2 715 383 €	330 383 €	330 383 €	330 383 €	47 090 €	47 090 €	47 090 €	47 090 €	47 090 €
			Taux moyen	87%		55 006 €	110 013 €	115 519 €	121 026 €	126 532 €	127 317 €	128 102 €	128 886 €

Reste à charge **1 001 842 €**

3. CALENDRIER DE PAIEMENT DES SUBVENTIONS

Versement relatif à l'année...	Montant € HT	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
N	6 657 369 €	2 715 383 €	2 715 383 €	330 383 €	330 383 €	330 383 €	47 090 €	47 090 €	47 090 €	47 090 €	47 090 €
N-1	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
N-2	0 €			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
N-3	0 €				0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
N-4	0 €					0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
N-5	0 €						0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
N-6	0 €							0 €	0 €	0 €	0 €
N-7	0 €								0 €	0 €	0 €
N-8	0 €									0 €	0 €
N-9	0 €										0 €
TOTAL	6 657 369 €	2 715 383 €	2 715 383 €	330 383 €	330 383 €	330 383 €	47 090 €	47 090 €	47 090 €	47 090 €	47 090 €

4. FCTVA

Montant	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Commune, Syndicat	0 €	0 €	61 741 €	61 741 €	83 245 €	83 245 €	83 245 €	11 865 €	11 865 €	11 865 €



PROSPECTIVE SCENARIO 2 : COLLECTE + TRANSFERT + TRAITEMENT

	Exercices										TOTAUX
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
SECTION D'INVESTISSEMENT											
Dépenses	3 774 039 €	3 851 063 €	1 211 644 €	1 229 307 €	684 107 €	256 096 €	257 537 €	258 375 €	259 816 €	261 274 €	12 043 258 €
Travaux	3675575 €	3675575 €	495575 €	495575 €	495575 €	70636 €	70636 €	70636 €	70636 €	70636 €	9191053 €
Dépenses imprévues	73512 €	73512 €	9912 €	9912 €	9912 €	1413 €	1413 €	1413 €	1413 €	1413 €	183821 €
Remboursement d'emprunts (capital)	14254 €	36271 €	585446 €	597603 €	46897 €	46817 €	47474 €	47527 €	48183 €	48856 €	1519327 €
Existants	14254 €	9716 €	9997 €	10290 €	10597 €	10154 €	10444 €	10127 €	10409 €	10704 €	106694 €
Nouveaux	0 €	26555 €	575449 €	587312 €	36300 €	36663 €	37030 €	37400 €	37774 €	38152 €	1412634 €
Reprises de subventions	10698 €	65705 €	120711 €	126218 €	131724 €	137230 €	138015 €	138800 €	139585 €	140370 €	1149056 €
Existants	10698 €	10698 €	10698 €	10698 €	10698 €	10698 €	10698 €	10698 €	10698 €	10698 €	106984 €
Nouvelles	0 €	55006 €	110013 €	115519 €	121026 €	126532 €	127317 €	128102 €	128886 €	129671 €	1042072 €
Recettes	3 518 756 €	3 920 639 €	1 354 934 €	1 111 817 €	584 533 €	308 124 €	309 105 €	238 706 €	239 687 €	240 668 €	11 826 969 €
Subventions	2715383 €	2715383 €	330383 €	330383 €	330383 €	47090 €	47090 €	47090 €	47090 €	47090 €	6657369 €
Emprunts nouveaux	750000 €	1100000 €	250000 €								2100000 €
Amortissements	13373 €	75256 €	137139 €	144022 €	150905 €	157788 €	158769 €	159750 €	160731 €	161712 €	1319445 €
Existants	13373 €	13373 €	13373 €	13373 €	13373 €	13373 €	13373 €	13373 €	13373 €	13373 €	133730 €
Nouveaux	0 €	61883 €	123766 €	130649 €	137532 €	144415 €	145396 €	146377 €	147358 €	148339 €	1185715 €
FACTVA	0 €	0 €	617412 €	617412 €	83245 €	83245 €	83245 €	11865 €	11865 €	11865 €	1520155 €
Autofinancement complémentaire	40000 €	30000 €	20000 €	20000 €	20000 €	20000 €	20000 €	20000 €	20000 €	20000 €	230000 €
Solde de l'exercice de la section	-255 282 €	69 577 €	143 290 €	-117 489 €	-99 574 €	52 028 €	51 567 €	-19 669 €	-20 130 €	-20 606 €	-216 289 €
Excédents antérieurs / réserves	254 852 €	-430 €	69 146 €	212 436 €	94 947 €	-4 627 €	47 401 €	98 968 €	79 299 €	59 169 €	
Solde cumulé de la section	-430 €	69 146 €	212 436 €	94 947 €	-4 627 €	47 401 €	98 968 €	79 299 €	59 169 €	38 563 €	

	Exercices										TOTAUX
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
SECTION D'EXPLOITATION											
Dépenses	209 927 €	271 871 €	331 829 €	341 091 €	347 800 €	357 313 €	361 016 €	364 771 €	368 612 €	372 507 €	3 326 737 €
Dépenses de gestion	146017 €	148937 €	151916 €	154954 €	158054 €	161215 €	164439 €	167728 €	171082 €	174504 €	1598846 €
Dépenses générales	146017 €	148937 €	151916 €	154954 €	158054 €	161215 €	164439 €	167728 €	171082 €	174504 €	1598846 €
Charges financières (intérêts d'emprunts)	3933 €	10935 €	15889 €	15084 €	11662 €	10979 €	10322 €	9649 €	8993 €	8320 €	105766 €
Existants	3933 €	3435 €	3154 €	2861 €	2555 €	2235 €	1945 €	1642 €	1360 €	1065 €	24186 €
Nouvelles	0 €	7500 €	12734 €	12223 €	9107 €	8744 €	8377 €	8007 €	7633 €	7255 €	81580 €
Amortissements	13373 €	75256 €	137139 €	144022 €	150905 €	157788 €	158769 €	159750 €	160731 €	161712 €	1319445 €
Existants	13373 €	13373 €	13373 €	13373 €	13373 €	13373 €	13373 €	13373 €	13373 €	13373 €	133730 €
Nouveaux	0 €	61883 €	123766 €	130649 €	137532 €	144415 €	145396 €	146377 €	147358 €	148339 €	1185715 €
Virement Section investissement (autofinancement)	40000 €	30000 €	20000 €	20000 €	20000 €	20000 €	20000 €	20000 €	20000 €	20000 €	230000 €
Dépenses imprévues	2920 €	2979 €	3038 €	3099 €	3161 €	3224 €	3289 €	3355 €	3422 €	3490 €	31977 €
Titres annulés	3683 €	3764 €	3847 €	3932 €	4018 €	4107 €	4197 €	4290 €	4385 €	4481 €	40704 €
Recettes	214 536 €	273 601 €	330 058 €	339 803 €	349 642 €	359 577 €	364 888 €	370 298 €	375 810 €	381 427 €	3 359 641 €
Vente de produits	196140 €	200198 €	204346 €	208586 €	212918 €	217347 €	221872 €	226498 €	231226 €	236057 €	2155189 €
Part fixe	184140 €	188198 €	192346 €	196586 €	200918 €	205347 €	209872 €	214498 €	219226 €	224057 €	2035189 €
Redevance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Travaux	3000 €	3000 €	3000 €	3000 €	3000 €	3000 €	3000 €	3000 €	3000 €	3000 €	30000 €
VEG	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PFAC	9000 €	9000 €	9000 €	9000 €	9000 €	9000 €	9000 €	9000 €	9000 €	9000 €	90000 €
Prime pour épuration	7698 €	7698 €	5000 €	5000 €	5000 €	5000 €	5000 €	5000 €	5000 €	5000 €	55396 €
Reprises de subventions	10698 €	65705 €	120711 €	126218 €	131724 €	137230 €	138015 €	138800 €	139585 €	140370 €	1149056 €
Existants	10698 €	10698 €	10698 €	10698 €	10698 €	10698 €	10698 €	10698 €	10698 €	10698 €	106984 €
Nouvelles	0 €	55006 €	110013 €	115519 €	121026 €	126532 €	127317 €	128102 €	128886 €	129671 €	1042072 €
Solde de l'exercice de la section	4 610 €	1 730 €	-1 771 €	-1 288 €	1 843 €	2 264 €	3 871 €	5 527 €	7 198 €	8 920 €	32 904 €
Solde cumulé de la section	0 €	4 610 €	6 340 €	4 568 €	3 280 €	5 123 €	7 388 €	11 259 €	16 786 €	23 984 €	32 904 €
SOLDE DE CLOTURE CUMULE DES SECTIONS	4 179 €	75 486 €	217 005 €	98 227 €	496 €	54 788 €	110 227 €	96 084 €	83 153 €	71 467 €	





SIVM CAPCIR HAUT CONFLENT



Etude pour la gouvernance et le mode de gestion du système de collecte-transfert des eaux usées et de la future station d'épuration intercommunale

COPI 4 du 2 juin 2022 : scénario finalisé et ses conséquences



+ SOMMAIRE

1

Contexte et déroulement de l'étude

- Rappel de contexte
- Rappel des étapes

2

Scénario retenu

- Scénario 2 : portage de la compétence globale par le SIVM
- Mode de gestion : les types de régie

3

Prospective financière

- Simulation affinée
- Comparaison et tarifs

4

Conséquences

- Juridiques
- Comptables
- Organisationnelles

5

Calendrier

- Prise de compétence 1^{er} janv. 2023
- Travaux 2023-2024

6

Annexes

- Détail de la prospective



Contexte et déroulement de l'étude



Le contexte de l'étude

- + Le SIVM du Capcir Haut Conflent a lancé une étude pour engager une nouvelle stratégie d'assainissement sur une partie de son territoire à savoir les communes de Fontrabiouse, Réal, Matemale et Puyvalador et ainsi que sur le hameau de Villeneuve de Formiguères (non membres du SIVM).
- + Face au constat d'un parc de stations d'épuration communales obsolètes, le scénario d'une nouvelle station intercommunale de plus de 2 000 EH à Puyvalador avec réseaux de transfert, représenterait la meilleure solution technique et financière.

Or, à ce jour, la gestion de l'assainissement est portée par les communes. Les questions qui se posent sont les suivantes :

- ▶ quelle gouvernance mettre en place pour les futurs ouvrages d'assainissement ?
- ▶ quel mode de gestion est le plus approprié ?



Le déroulement de l'étude

Les dates clefs de la mission A PROPOS en 2022

18 et 19 janvier	COFIL de lancement et rencontre de chacune des structures compétentes, collecte des données et recueil les attentes
01 mars	COFIL de l'Etape 1 : état des lieux des services existants (phase 1) et niveau de service à attendre (phase 2)
23 mars	validation des fiches communales d'état des lieux, compléments
12 avril	COFIL de l'Etape 2 : scénarios de portage de la compétence et leurs conséquences organisationnelles (mode de gestion), budgétaires et tarifaires (prix de l'assainissement).
4 mai	Réunion du SIVM : choix du scénario et du mode de gestion
2 juin	COFIL Final : scénario affiné, conséquences juridiques, organisationnelles, comptables
Été - automne	En option, accompagnement du SIVM pour la mise en place de la compétence, du mode de gestion, de la modification des statuts ...





La suite ...

Fin 2022	Choix AMO & Maître d'Oeuvre réseaux et STEP
2023	Travaux
2024	Mise en service





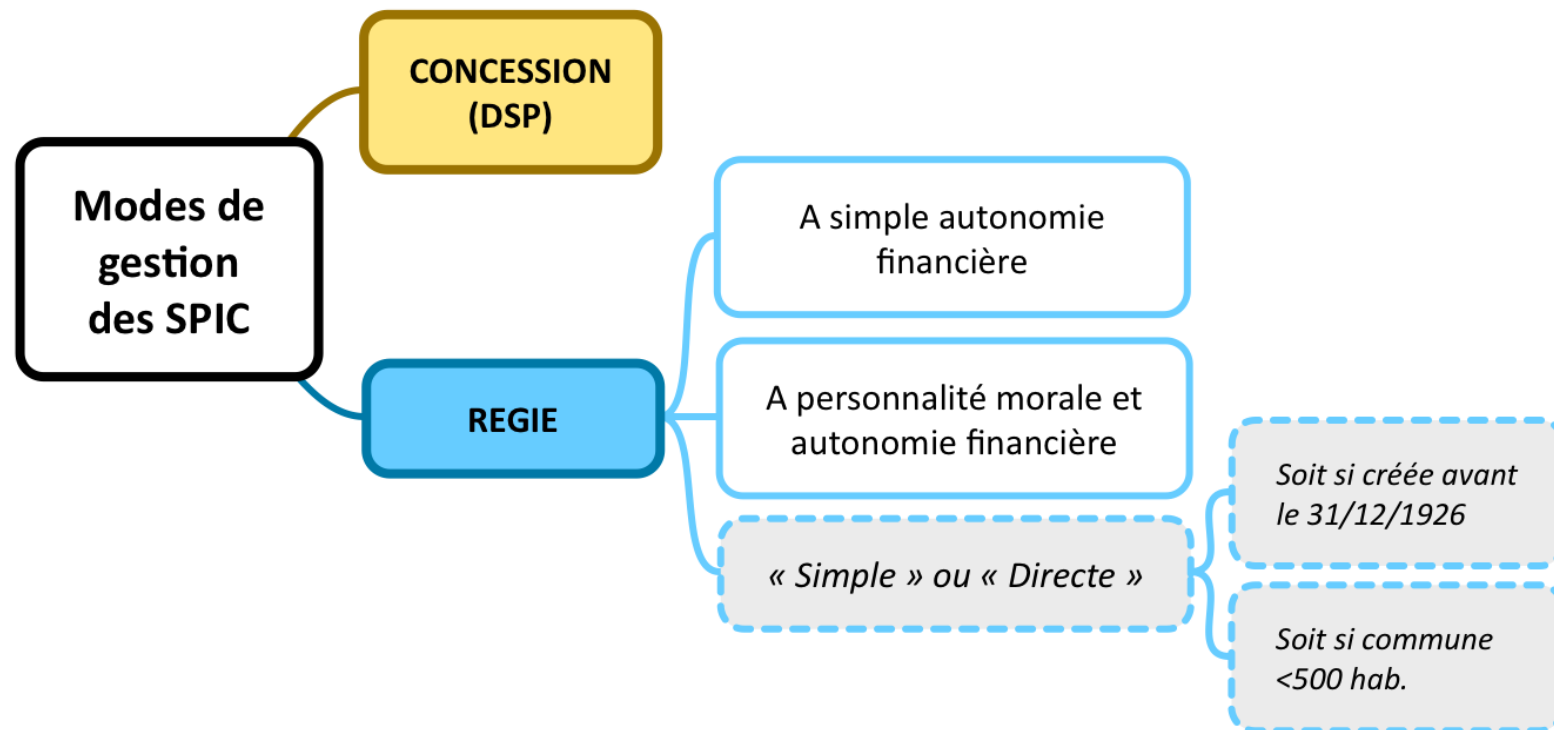
Scénario retenu

Scénario 2	gouvernance SIVM Capcir “collecte + transfert – épuration”
 Avantage	Unicité de la gestion de la compétence assainissement Maîtrise des eaux parasites Mutualisation des moyens techniques et financiers
 Inconvénients	Dessaisissement des communes de la partie collecte
 Conséquences	Exercice plein de la compétence syndicale => transfert des réseaux au SIVM M49 communales à scinder eau /assainissement Prix unifiés
 Arbitrages du SIVM le 04 mai 2022	Transfert d’une partie des excédents Gestion en régie avec maintien des agents communaux sur les réseaux Passation d’une marché d’exploitation global STEP + collecteur Adhésion de Formiguères au SIVM pour le périmètre Villeneuve

Principe général : autonomie des collectivités quant au mode de gestion

Libre choix du mode de gestion des services publics industriels et commerciaux (SPIC)...

...parmi les options offertes par le CGCT



Les marchés publics ne sont pas un mode de gestion : un fonctionnement « en prestations » devrait donc passer par la création d'une régie, même si elle intervient comme une simple « structure support »

Le fondement juridique

Art. L.1412-1 CGCT

« Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux »

- Principe complété par de nombreuses dispositions du CGCT
 - + Art. L.2221-1 et suivants : les types de régies
 - + Art. L.2221-10 : les régies personnalisées
 - + Art. L.2221-11 et suivants : les régies à simple autonomie financière
 - + Art. R.2221-1 et suivants : toutes les règles de fonctionnement sur les instances, les procédures...

Principe général : la collectivité n'a pas à se justifier pour créer 1 régie

- La décision de recourir à une régie n'a pas à être argumentée
- Seules obligations préalables à la création : consultations (avis simple) :
 - + de la CCSPL, saisie sur « *tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière* » (art. L.1413-1 CGCT) – **Pas de CCSPL au sein du SIVM**
 - + du Comité technique, compétent sur les questions relatives à « *...l'organisation et le fonctionnement des services, les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels, les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences...* » (loi FPT 1984) - **Pas de CT au sein du SIVM => consulter le CT départemental**



Une régie obligatoire au sein d'un SIVOM

Art. L. 2221-13 CGCT

« Les communes peuvent demander que l'administration du syndicat se confonde avec celle de la régie »

➔ Pas de création formelle de la régie pour un SIVU qui est lui-même la régie



=> **création formelle d'une régie pour un SIVOM**

Les services d'eau et d'assainissement sont des SPIC (art. L.2224-11 CGCT)

- Implications financières et comptables
Ex : budget annexe étanche vis-à-vis celui de la collectivité, financement par l'utilisateur...



=> **création d'un budget annexe "assainissement" au SIVM**

- Implications juridiques
Ex : respect de principes spécifiques (continuité, égalité...), statut du personnel, compétences des tribunaux...

Il existe 2 types de régies

AUTONOMIE FINANCIERE

« Satellite » de la collectivité

⇒ elle en reste globalement très proche

OU

PERSONNALITE MORALE

Etablissement public local

⇒ elle bénéficie d'une large autonomie


De nombreux points communs...

ET

...des différences fondamentales

- Modalités de création
- Désignation du directeur
 - Statut du personnel
- Règles comptables (M49)
- Modalités de suppression

- Gouvernance
- Pouvoirs du directeur
- Autonomie vis-à-vis de la collectivité
- Services gérés

	Régie autonome	Régie personnalisée
Nature	Conseil d'exploitation	Conseil d'administration
Composition	Au moins 3 membres, dont des « non-élus » mais majorité pour les élus Pas d'intérêt ou de fonction dans une entreprise en rapport avec la régie Fonction gratuite	
Désignation	Par l'assemblée délibérante de la collectivité sur proposition de l'exécutif	
Pouvoirs	Limités : instance consultative L'assemblée délibérante de la collectivité conserve le pouvoir	« Totaux » : aucune intervention de l'assemblée délibérante de la collectivité dans les prises de décision, pas même pour avis Vote le budget, fixe les tarifs, la stratégie...
Remarques	Communes et EPCI <3500 hab. : le conseil d'exploitation peut être l'assemblée délibérante (R.2221-65 CGCT)  (sans membres non-élus)	



ZOOM : LE CONSEIL D'EXPLOITATION

Compétence

- Domaines pour lesquels l'assemblée délibérante ne s'est pas réservé le pouvoir de décision => statuts
- Avis préalable obligatoire dans les domaines de compétence propres de l'assemblée délibérante (art. R.2221-72 CGCT)
 - + Approbation des plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension
 - + Autorisation donnée à l'exécutif d'intenter ou de soutenir les actions judiciaires, d'accepter les transactions
 - + Vote du budget de la régie et délibération sur les comptes
 - + Délibération sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice
 - + Règlement des conditions de recrutement, licenciement, rémunération du personnel
 - + Fixation des taux des redevances dues par les usagers de la régie

Le directeur : un acteur-clé

- Sa désignation est indispensable : en RA comme en RP, le CGCT lui confie des pouvoirs propres
 - + « *il assure le fonctionnement de la régie* »
 - + « *il prépare le budget* »
 - + « *il nomme et révoque les agents* »...
- ▶ D'un point de vue juridique : enjeu sur la validité des actes s'ils sont pris par un tiers (SG ...)

Un statut particulier

Dans les régies autonomes : un lien particulier et privilégié avec l'exécutif

- « *Les régies dotées de la seule autonomie financière (...) sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur...* » (L.2221-14 CGCT)
 - + La régie et son directeur sont sous l'autorité directe de l'exécutif
 - + Le directeur est donc « hors organigramme » et rend compte directement à l'exécutif

	Régie autonome	Régie personnalisée
Trésorerie	Propre (c.515)	
Emprunts	« Via » la collectivité	Capacité propre
Comptabilité	Budget annexe à celui de la collectivité (base : M49)	Budget propre (base : M49)
Ordonnateur	Exécutif de la collectivité	Directeur
Recouvrement	Par défaut : Trésor Public Possibilité : régisseur de recettes ou agent comptable propre de la régie	
Comptable	Par défaut : comptable de la collectivité Possibilité : agent comptable propre de la régie	

	Régie autonome	Régie personnalisée
Impôt sur les sociétés	Exonération : « <i>services indispensables à la satisfaction des besoins des habitants</i> » Limite : assujettissement des bénéfices provenant d'opérations accessoires	
Contribution économique territoriale	Exonération : « <i>activités à caractère sanitaire</i> »	
TVA	Eau : assujettissement selon la population Assainissement : assujettissement sur option volontaire Si non-assujettissement : bénéfice du FCTVA pour les dépenses éligibles	

	Régie autonome	Régie personnalisée
Mise à disposition	<p><i>Possibilité</i></p> <p><i>La collectivité demeure propriétaire des biens et maître d'ouvrage des travaux de grosses réparations et renouvellement</i></p> <p><i>Les biens demeurent parmi les actifs de la collectivité, qui finance l'amortissement</i></p> <p><i>=> Versement d'une redevance par la régie</i></p>	
Affectation	<p>Régime de droit commun</p> <p>La collectivité demeure propriétaire mais la régie agit « comme le propriétaire » (// mise à disposition des biens entre commune et EPCI)</p>	
Transfert en pleine propriété		<p><i>Possibilité</i></p> <p><i>La collectivité se désengage pour les biens dont elle est propriétaire</i></p> <p><i>(attention en interco : de nombreux biens sont mis à disposition par les communes => EPCI ≠ propriétaire)</i></p>

Point-clé : le degré d'indépendance vis-à-vis de la collectivité de rattachement

- Pas d'influence directe de la collectivité sur le fonctionnement de la régie personnalisée
- Responsabilité plus grande de la collectivité dans la bonne gestion de la régie autonome : stratégie, finances, investissements, etc.
- Séparation plus claire entre les services de la régie et ceux de la collectivité avec une régie personnalisée
- Dépolitisation et spécialisation de la régie personnalisée (constat)



- ▶ Dans le contexte local , compte tenu du mode de fonctionnement actuel du SIVM, nous préconisons une régie à seule autonomie financière.



Prospective financière affinée

Rappel méthodologique

Simulation d'un budget annexe M49 assainissement intégrant le projet intercommunal + la reprise des charges des M49 communales affectables à l'assainissement dont l'amortissement actuel (sans correction), l'emprunt et une partie des résultats

Pas de contribution des budgets généraux (M14) : les services s'équilibrent uniquement avec les subventions et les contributions des usagers

Ajustement par rapport au service type

⇒ Calcul des prix de l'assainissement par abonné.

Les corrections apportées à la prospective présentée le 12 avril

1. Suppression du scénario 1 (arbitrage du 4 mai en faveur du scénario 2)
2. Ajustement des résultats transférables sur la base des CA 2021 votés (montant et clefs)
3. Prime pour épuration ramenée à 5 000 € à compter de 2025 (au lieu de 7 698 € pour tenir compte d'un probable baisse au XIIème programme)
4. Taux de subvention pour les réseaux communaux ramené à 80% (au lieu de 90%) pour tenir compte des plafonds Agence à 350 €/ml
5. Ajustement des charges d'exploitation (STEP + collecteur) en prestations à 110 k€/an (soit +35 k€/an par rapport au chiffrage initial d'IngeProcess pour les boues et les postes de relèvement)



ZOOM : Ajustement des résultats transférables

Résultats votés fin 2021

- Le total des résultats cumulés fin 2021 pour les 5 budgets communaux « eau et assainissement » et le SIVM atteint 840 431 €.

Résultat cumulé (avec RAR) fin 2021							
Commune	Fontrabieuse	Villeneuve	Matemale	Puyvalador	Réal	SIVM	TOTAL
Résultat fin 2021	104 519 €	36 271 €	125 102 €	332 455 €	101 962 €	140 122 €	840 431 €
Part affectable AC %	50%	3%	50%	50%	50%	0%	
Soit	52 259 €	1 127 €	62 551 €	166 228 €	50 981 €	0 €	333 146 €

- Les clefs de répartition retenues sont les suivantes :
 - + Pour les communes : 50 % des budgets “eau et assainissement”
 - + Pour Villeneuve : 3% du budget “eau et assainissement” de la commune qui porte sur l’eau potable de toute la commune et l’assainissement de Villeneuve (soit 28 abonnés /901 abonnés =3%) – l’assainissement du reste de la commune étant géré par le SIVU avec les Angles
 - + Pour le SIVM : 0% du budget global du SIVM (pas de résultat affectable à l’assainissement)
- Ainsi le résultat transférable serait de 333 146 € au profit de la section d’investissement du futur budget annexe du SIVM.



Commune	Fontrabieuse	Villeneuve	Matemale	Puyvalador	Réal	SIVM
Avancement	Tranche 2	-	-	-	Tranche 3	-
Restes à réaliser : travaux	Points noirs et Eaux parasites	ND (SD à venir)	Toutes tranches du SD pour mise en séparatif	ND (SD en cours)	Tranche 4 du SD	Réseaux de transfert STEP
Restes à réaliser : budget	542 k€	-	Tranche 1 : 1,0 M€ Tranche 2 : 36 k€ Tranche 3 : 1,6 M€	Estimation en cours	Tranche 4 : 150 k€ EU	Collecteur SC 1 : 4 M€ STEP : 1,3 M€
Priorité 1 < 5 ans	409 k€	0 k€	1 006 k€	500 k€	150 k€	5 300 k€
Priorité 2 < 10 ans	134 k€	0 k€	36 k€	125 k€	0 k€	0 k€
Priorité 3 >10 ans	0 k€	0 k€	1 561 k€	0 k€	0 k€	0 k€



Pour la future station intercommunale à boues activées de Puyvalador les travaux s'élevant à 1,3 M€ (scénario hypothèse basse de 600 hab à Puyvalador). S'y ajoutent 4 M€ d'investissement pour les réseaux de transfert (scénario 1) dont 3,25 M€ pour les canalisations avec un débitmètre par commune et 750 k€ pour 5 postes de relèvement.

Pour Puyvalador, le schéma est en cours, nous intégrons une enveloppe provisoire de 625 k€.

Les travaux ont été classés en 3 catégories de priorités.



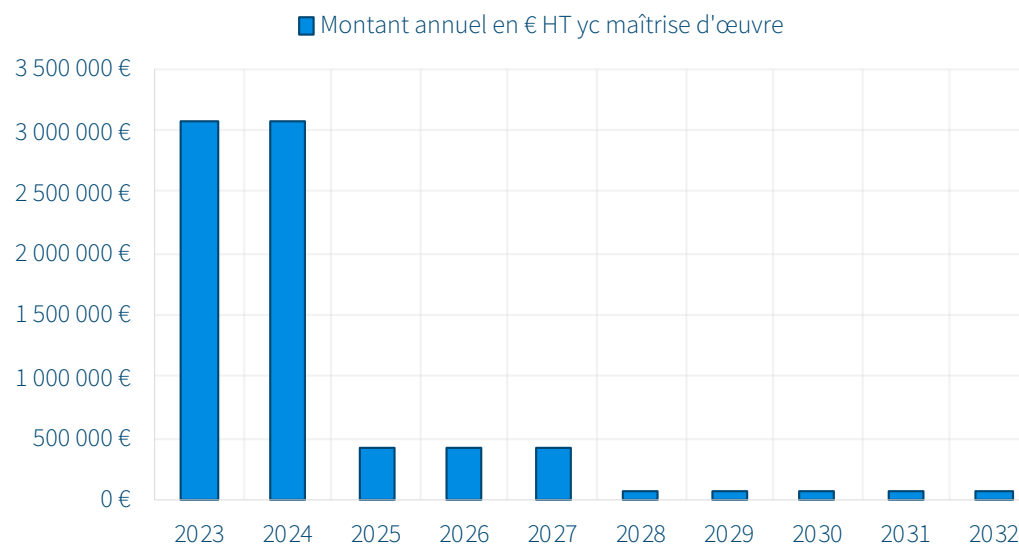
Seules les 2 premières sont intégrées dans la prospective à 10 ans :

- pour les travaux intercommunaux les années 1 et 2 (urgents)
- pour les travaux communaux la priorité 1 étalée sur les années 1 à 5, la priorité 2 sur les années 6 à 10



NB : il restera une tranche importante sur Matemale (1,6 M€)

SCÉNARIO 2 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS



Pour les réseaux communaux

Les besoins techniques (interventions sur obstruction ...) pourront être comblés par la mise à disposition des agents communaux

Les besoins administratifs sont limités (facturation et recouvrement assurés par les régies d'eau potable).



⇒ **Mise à disposition des agents de chaque commune au SIVM**



Profils	Administratif	Agents
ETP	0,15	0,25
Coût horaire	27 €	28 €
Charges annuelles	6 278 €	10 850 €

Pour les collecteurs et la STEP intercommunale

⇒ pas de besoin en personnel au delà du suivi du marché assuré par le Directeur du SIVM



Le taux de subvention

La subvention Agence de l'eau

- + XIème programme : 70%
- + taux est appliqué sur une assiette de dépenses éligibles limitée au coût plafond de 350 €/ml pour les réseaux (chiffrage Géo Pyrénées 240 €/ml en 2021 – OK) et $46\,000 \times \text{débit}^{0,25}$ (A VERIFIER)



- ▶ pas de certitude de pouvoir maintenir ce taux sur le prochain programme d'intervention
- ▶ forte inflation sur les matériaux et prix des appels d'offres travaux en 2022

La subvention du Conseil Départemental

10 % (modulable jusqu'à 40%)

La DETR

20% d'autofinancement minimum (soit maximum 80% de subvention)

la participation DETR doit être minimum de 20%



⇒ **Demander une double dérogation** selon les conditions fixées par la lettre du Préfet des PO du 17 février 2022

Hypothèses définitives retenues

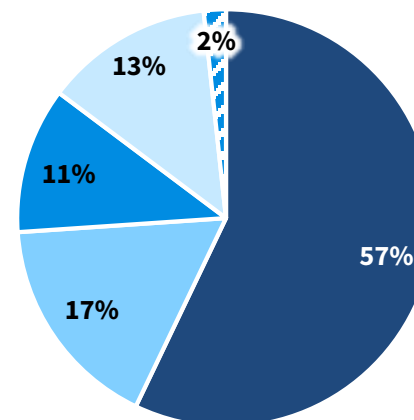
90% de subvention sur la partie collecteur et STEP et 80 % sur la partie réseaux (pour tenir compte des plafonds d'aide susceptibles de s'appliquer)

En rouge les modifications apportées par rapport aux simulations présentées le 12 avril 2022

HYPOTHESES FINALES SCENARIO 2 : COLLECTE + TRANSFERT + TRAITEMENT				
Emprunts en cours	Capital restant du		136 633 €	
PPI	Maîtrise d'œuvre, essais, SPS, divers (intégré PPI)		0%	
	Amortissements	Réseaux, branchements	60 ans	
		Génie civil, ouvrages	30 ans	
		Ressource : recherche, protection...	40 ans	
		Etudes (SD...)	60 ans	
		Electromécanique, traitement...	15 ans	
		Taux de subvention Collecteur - STEP	90%	
		Taux de subvention réseaux	80%	
	Etalement du paiement des subventions	1 ans		
Nouveaux emprunts	Taux d'intérêt moyen		1,20%	
	Durée moyenne		25 ans	
	1er remboursement différé de		6 mois	
Prospective	Taux des dépenses imprévues	Investissement	2,0%	
		Fonctionnement	2,0%	
	Montant des charges d'exploitations de la STEP + PR /an		110 000€	
	Taux annuel de hausse des charges de fonctionnement		2,0%	
	Assujettissement à la TVA		Non	
Assiettes	Nombre abonnés "référence"		1 395	
	Evolution annuelle		0,2%	
	Volume facturé "référence"		124 340 m3	
	Evolution annuelle		0,2%	
	Nombre PFAC "référence"		3/an	
	Evolution annuelle		0%	
Impayés	Taux retenu		2,0%	
Prime pour épuration	Montant retenu > 2025		5 000 €	
Devenir des excédents passés	Montant pris en compte		333 146 €	
	Taux retenu	100%	Montant retenu	333 146 €
	Part affectée à la section d'investissement		100%	

Année de souscription	Capital emprunté	Autofinancement	Durée	taux	Type
2022	680 000 €	30 000 €	25 ans	1,2%	Ligne trésorerie
2023	1 030 000 €	20 000 €	2 ans	0,5%	
2024	80 000 €	15 000 €	25 ans	1,2%	
2025	75 000 €	15 000 €	25 ans	1,2%	
2026	95 000 €	15 000 €	25 ans	1,2%	
2027	0 €	20 000 €			
2028	0 €	20 000 €			
2029	0 €	20 000 €			
2030	0 €	20 000 €			
2031	0 €	25 000 €			
TOTAL	1 960 000 €	200 000 €			

Financement des investissements



- Subventions
- Emprunts nouveaux
- Amortissements
- FCTVA
- Autofinancement complémentaire

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Dettes / abonné (en capital)	579 €/ab	1 292 €/ab	956 €/ab	614 €/ab	653 €/ab	622 €/ab	590 €/ab	559 €/ab	527 €/ab	495 €/ab
Remboursement / abonné (€/an)	8 €/an	31 €/an	401 €/an	403 €/an	36 €/an	38 €/an	38 €/an	38 €/an	38 €/an	37 €/an
Encours de la dette	1 366 333 €	808 166 €	1 805 998 €	1 339 609 €	862 370 €	918 261 €	876 022 €	833 164 €	790 292 €	746 807 €
Ressources propres - Remboursement en capital	34 906 €	63 088 €	223 162 €	224 195 €	210 040 €	218 795 €	219 156 €	148 744 €	149 111 €	154 465 €
Epargne de gestion	46 463 €	47 562 €	53 692 €	54 854 €	56 049 €	57 277 €	58 539 €	59 837 €	61 171 €	62 542 €
Epargne brute (CAF brute)	36 296 €	29 295 €	30 623 €	33 750 €	37 026 €	37 555 €	39 265 €	41 020 €	42 789 €	44 604 €
Durée d'extinction de la dette	22,3 ans	61,6 ans	43,7 ans	25,6 ans	24,8 ans	23,3 ans	21,2 ans	19,3 ans	17,5 ans	15,8 ans
Annuités (intérêts + capital)	11 288 €	42 933 €	561 799 €	565 522 €	50 146 €	53 805 €	53 805 €	53 185 €	53 185 €	53 185 €
Taux d'épargne brute	17%	13%	14%	15%	16%	16%	16%	16%	17%	17%

La dette par abonné s'élève à 579 €/abonné en début de période et 495 € en fin de prospective.

La durée de désendettement de 2024 et 2024 n'est pas significative (liée à une ligne de trésorerie de court terme). Grâce aux transferts des excédents, à une partie autofinancée, aux amortissements et aux recettes des usagers, la durée de désendettement s'établit à moins 16 ans en fin de prospective.

La recette d’équilibre de la section d’exploitation s’établit à 200 880 € en 2023.

Sur la base de 1395 abonnés cela correspondrait **un forfait de 144 €/an** ou pour une facture type de 120 m³, **1,20 €HT/m³**.

Sur la base de 124 430 m³ consommés (si les usagers étaient équipés de compteurs d’eau) cela correspondrait à **1,61 €HT/m³**.

Outre l’autofinancement de 200 k€ sur la période, ce scénario permet de dégager un résultat de 74 k€ sur la période laissant des marges de manœuvre supplémentaires sur les volets travaux ou tarifs.



NB : Une baisse de 10% du taux de subvention sur le financement des collecteurs et de la STEP (soit 80% au lieu de 90%) se traduit par une recettes supplémentaires nécessaire de 46 k€/an soit environ +30 €/abonné /an ou +0,37 €/m³ en plus.

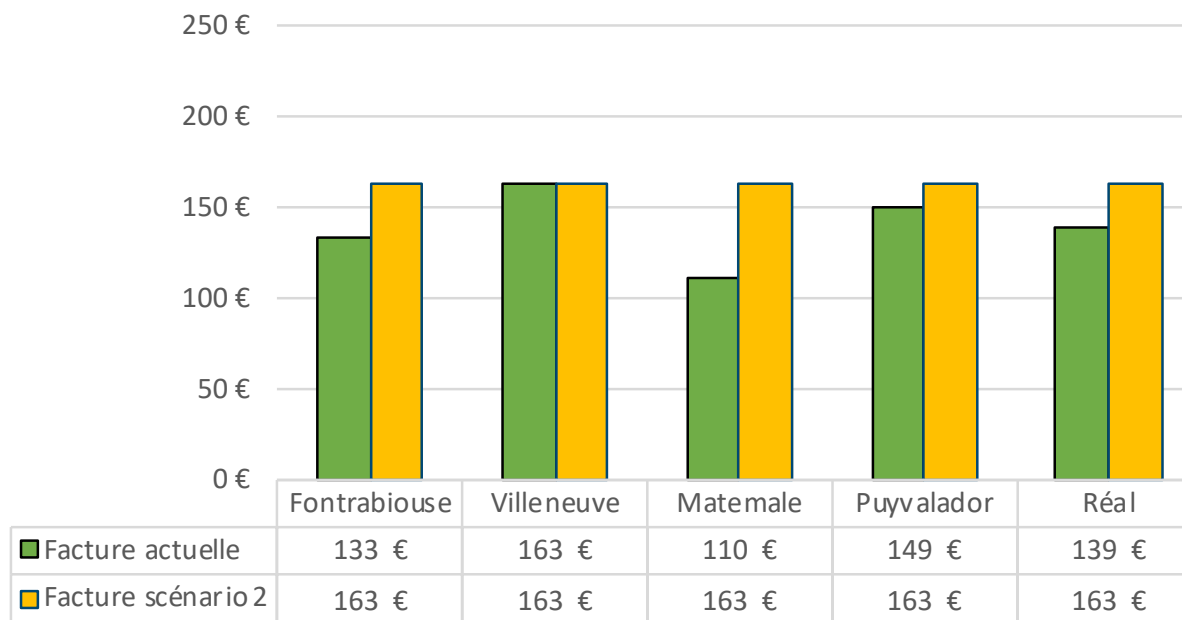
Aussi l’optimisation du taux de subvention apparaît encore essentiel pour l’acceptation de ce projet.

Les tarifs présentés ci-dessous intègrent la redevance de modernisation des réseaux de collecte à 0,155 €/m³.

Commune	Fontrabieuse	Villeneuve	Matemale	Puyvalador	Réal
Partie Fixe	121 €	51 €	92 €	130 €	120 €
Partie variable	0,00 €	0,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AERMC (modernisati	0,10 €	0,16 €	0,15 €	0,16 €	0,16 €
TVA 10%	Sans objet	14,82 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Facture actuelle	133 €	163 €	110 €	149 €	139 €
Prix moyen 120 m³	1,11 €/m³	1,36 €/m³	0,92 €/m³	1,24 €/m³	1,16 €/m³
Equilibre Scénario 2	144,00 €	144,00 €	144,00 €	144,00 €	144,00 €
AERMC (modernisati	0,155 €	0,155 €	0,155 €	0,155 €	0,155 €
TVA 10%	0%	0%	0%	0%	0%
Facture scénario 2	163 €	163 €	163 €	163 €	163 €
Prix moyen 120 m³	1,36 €/m³	1,36 €/m³	1,36 €/m³	1,36 €/m³	1,36 €/m³

Le tarif d'équilibre du scénario 2 à 163 €/abonné/an apparaît comme une hausse sensible pour Matemale, raisonnable pour Fontrabouise, Puyvalador et Réal. Le tarif de serait stable à Villeneuve.

Montant annuel avec redevance modernisation et hors TVA



Avertissements

Ces simulations sont à prendre avec précaution compte tenu de hypothèses suivantes :

- pas de régularisation sur l'actif existant,
- maintien des taux de financement suivants : 1,2% à 25 ans et 0,5% pour la ligne de Trésorerie
- cout d'exploitation de la STEP à 110 k€/an
- transfert effectif des excédents
- inflation à répercuter sur les tarifs



Conséquences

Objectif type			
Indicateurs techniques			
Indicateurs	Valeur Cible	Délai	Moyen
Conformité des stations (P 254.3 ou arrêté de 2015)	100%	2 ans	STEP interco
Conformité filière boues (P206.3)	100%	2 ans	STEP interco
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P102.2B)	> 80	2 ans	SD
Taux d'eau parasite (estimation)	< 30%	10 ans	Travaux réseaux communaux
Taux de curage préventif	> 10%	2 ans	Prestation
Indicateurs de gestion			
Indicateurs	Valeur Cible	Délai	Moyen
Règlement de service	100%	1 ans	A éditer
Saisine SISPEA	100%	1 ans	A saisir
Publication RPQS	100%	1 ans	A publier
Amortissement comptable	100%	10 ans	A pratiquer
Durée extinction de la dette	12 ans	Permanent	A calculer
Tarifification proportionnelle	100%	2 ans	Poser des compteurs

**Un principe de fond, qui découle du statut de SPIC
...donc applicable quel que soit le type de régie (RA, RP)**



LE DIRECTEUR

Régime de droit public

=> pas forcément fonctionnaire

LE PERSONNEL

Régime de droit privé

=> salariés, pas agents FPT

=> Contraintes si recours à des fonctionnaires

► Sur le terrain : une pratique à géométrie très variable...

Le régime juridique

- Emploi public qui ne relève pas du statut de la FPT : visé par aucun cadre d'emploi de la loi de 1984
 - ↳ *Contractuel de droit public ou fonctionnaire détaché mais pas fonctionnaire en position normale d'activité*
- Seul le directeur en titre est concerné, pas les chefs de services, les adjoints...
- Cadre juridique : aucun => application du décret du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires
 - ↳ *Impact sur le type de contrat : CDD 3 ans renouvelable puis CDI*
 - ↳ *Contraignant dans 1 régie ne nécessitant pas un temps plein de directeur*

Exception

- Pour les régies autonomes, le directeur peut être choisi parmi les agents titulaires dans les communes et EPCI <3500hab. : il peut être un fonctionnaire en position normale d'activité
 - ↳ *Applicable au SIVM*

▶ Régime qui découle de la jurisprudence et du CGCT, mais souvent contourné

Le principe

- Le personnel de la régie est (censé être) de droit privé => impossible pour les agents de la collectivité en position d'activité
- Recours à d'autres positions statutaires pour rendre ces agents « employables » par la régie

Le détachement

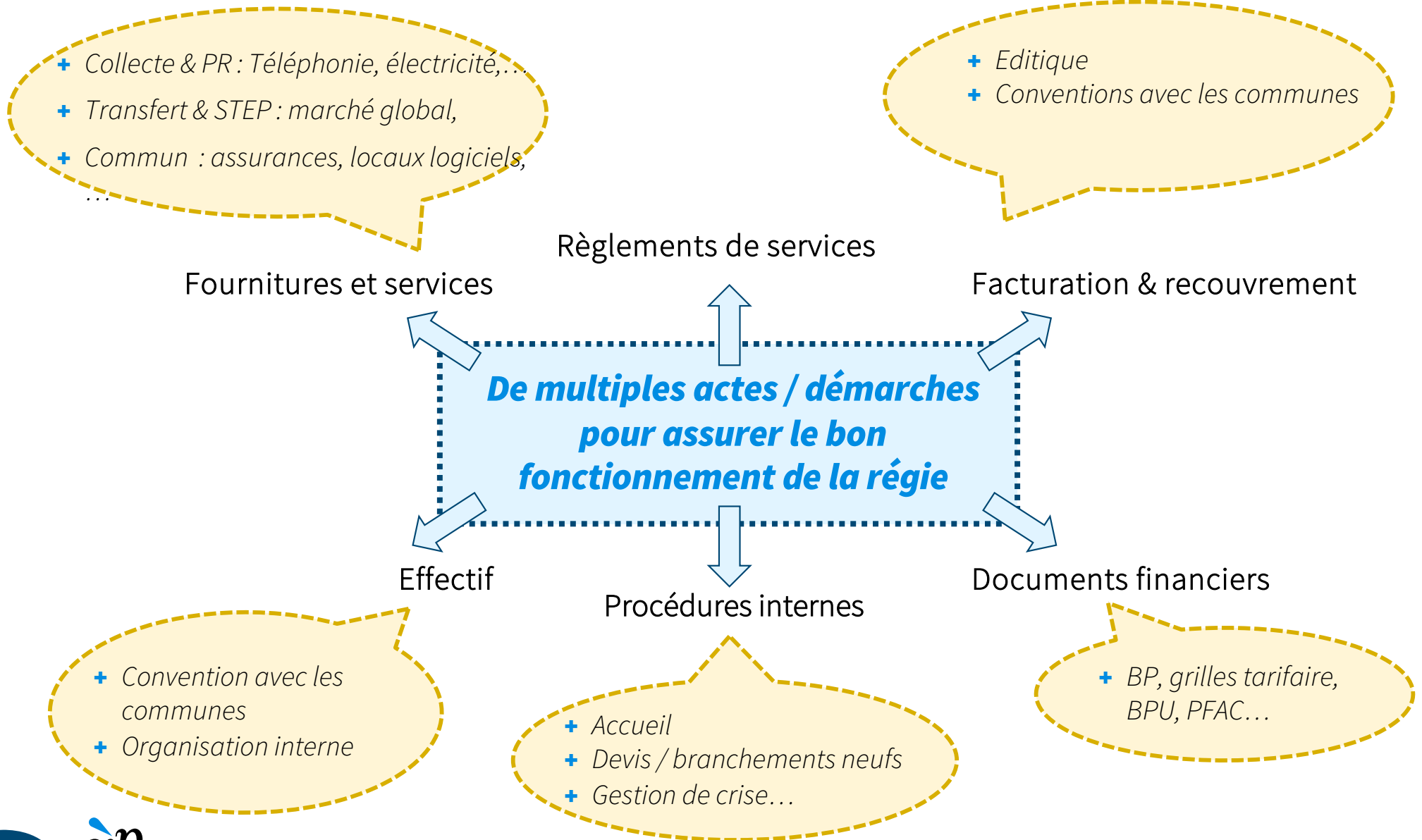
L'avancement continue dans la collectivité d'origine
 Périodes de 5 ans max. renouvelables
 Salarié de la régie pour la durée du détachement
 Déplafonnement de la rémunération : rémunération de l'emploi d'accueil
 (anciennement : max 115% de la rémunération d'origine)
 Possible au sein d'une même collectivité

La mise à disposition

Lien étroit maintenu avec la collectivité d'origine :
 rémunération, discipline, etc.
 Périodes de 3 ans max. renouvelables
 Rémunération inchangée. Remboursement par la régie à la collectivité
Nota : impossible au sein de la même collectivité (statut FPT) même si évoquée dans les règles propres aux régies (R.2221-81 CGCT)

Les actes liés à la création et à l'existence de la régie

- Avis préalable du comité technique (du CDG)
 - + Motif : consultation sur les questions relatives à « *l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels, aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences* » (loi FPT 1984)
- Délibération de création
- Vote des statuts
- Fixation de la dotation initiale
 - + Biens affectés au service public concerné
 - + Droits et obligations attachés à ces biens : contrats, dettes, engagements...
 - + Moyens financiers...
- Désignation de l'assemblée délibérante (CE / CA) et du directeur
- CAO si régie personnalisée





Calendrier

Une organisation en « mode projet »

- Désignation d'un binôme de pilotage : élu + agent
- Implication :
 - + du Syndicat : RH, finances, juridique, informatique...
 - + des communes : élus, agents administratifs et techniques
- Association du Trésorier indispensable :
 - + Cheville ouvrière du transfert : clôture des budgets, écritures, actifs...
 - + Partenaire pour le montage de la régie ...

Taches	2022												2023											
	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc
Assistant Maître d'ouvrage AMO Gouvernance																								
Missions :																								
- accompagnement du maître d'ouvrage pour le transfert de compétence																								
- accompagnement pour le choix du mode de gestion																								
Elaboration du Dossier de consultation de l'Assistant Maîtrise d'ouvrage (AMO)																								
Consultation pour l'AMO																								
Choix de l'AMO																								
Début de la mission de l'AMO																								
Phase 1 : détermination de la structure porteuse de la compétence assainissement	■																							
Phase 2 : détermination du mode de gestion de la compétence assainissement			■																					
Phases optionnelles :																								
Tranche optionnelle n°1 : Accompagnement pour la mise en place du portage de la compétence assainissement. Modification des statuts du SIVM						■																		
Tranche optionnelle n°2 a : Accompagnement pour la mise en place d'une régie																								
Tranche optionnelle n°2 c : Accompagnement pour la mise en place d'un marché																■								
Tranche optionnelle n°3 : Accompagnement pour la communication auprès des usagers											■													

Taches	2022						2023						2024												
	Juillet	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	
Assistant Maître d'ouvrage AMO réseaux et STEP																									
Missions :																									
- assistance du maître d'ouvrage pour le choix du maître d'oeuvre																									
- accompagnement tout le long du projet jusqu'à réception des ouvrages																									
Elaboration du Dossier de consultation de l'Assistant Maîtrise d'ouvrage (AMO)																									
Consultation pour l'AMO																									
Choix de l'AMO																									
Début de la mission de l'AMO																									
Maître d'oeuvre MO																									
Missions :																									
- Assistance du maître d'ouvrage durant toutes les phases du projet																									
- Possibilité d'assistance à la constitution des demandes de subvention																									
Elaboration du Dossier de consultation du maître d'oeuvre (MO)																									
Consultation pour le MO																									
Choix du MO																									
Début de la mission du MO																									
Elaboration de l'Avant Projet Détaillé par le MO																									
Envoi du dossier réglementaire à la DDTM																									
Validation réglementaire																									
Travaux																									
Elaboration du Dossier de consultation des entreprises de travaux																									
Consultation des entreprises de travaux																									
choix de l'entreprise pour les travaux																									
Début des travaux																									
Fin de travaux																									
Essais de garantie																									
réception des travaux (PV)																									
Financement																									
Dépôt des demandes de subvention :																									
au Département																									
À l'Agence de l'eau																									
À la Préfecture (DETR)																									



Annexes : détail de la prospective



1. Scénario 2 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

#	Objet	Rubrique	Montant € HT	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
1	Station d'épuration intercommunale	Génie civil, ouvra	1 300 000 €	650 000 €	650 000 €								
2	Collecteurs intercommunaux	Réseaux, bran	4 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €								
3	Fontrabouillouise Réhabilitation réseau + réseau Es	Réseaux, bran	542 206 €	81 718 €	81 718 €	81 718 €	81 718 €	81 718 €	26 723 €	26 723 €	26 723 €	26 723 €	26 723 €
4	Matemale	Réseaux, bran	1 042 005 €	201 261 €	201 261 €	201 261 €	201 261 €	201 261 €	7 140 €	7 140 €	7 140 €	7 140 €	7 140 €
5	Réal	Réseaux, bran	150 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
6	Puyvalador	Réseaux, bran	625 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
7	Villeneuve de Formiguères	Réseaux, bran	0 €										
TOTAL			7 659 211 €	3 062 979 €	3 062 979 €	4 129 79 €	4 129 79 €	4 129 79 €	58 863 €	58 863 €	58 863 €	58 863 €	58 863 €

Amortissement		61 883 €	123 766 €	130 649 €	137 532 €	144 415 €	145 396 €	146 377 €	147 358 €	148 339 €
Effort d'équipement / abonné / an		2196 €/ab	2191 €/ab	295 €/ab	294 €/ab	294 €/ab	42 €/ab	42 €/ab	42 €/ab	41 €/ab

2. MONTANT DES SUBVENTIONS

#	Objet	Taux	Montant € HT	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
1	Station d'épuration intercommunale	90%	1 170 000 €	585 000 €	585 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2	Collecteurs intercommunaux	90%	3 600 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
3	Fontrabouillouise Réhabilitation réseau + réseau Es	80%	433 765 €	65 375 €	65 375 €	65 375 €	65 375 €	65 375 €	21 378 €	21 378 €	21 378 €	21 378 €	21 378 €
4	Matemale	80%	833 604 €	161 009 €	161 009 €	161 009 €	161 009 €	161 009 €	5 712 €	5 712 €	5 712 €	5 712 €	5 712 €
5	Réal	80%	120 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
6	Puyvalador	80%	500 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
7	Villeneuve de Formiguères		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL			6 657 369 €	2 715 383 €	2 715 383 €	3 303 83 €	3 303 83 €	3 303 83 €	47 090 €	47 090 €	47 090 €	47 090 €	47 090 €
			<i>Taux moyen</i>	87%	55 006 €	110 013 €	115 519 €	121 026 €	126 532 €	127 317 €	128 102 €	128 886 €	129 671 €

Reste à charge **1 001 842 €**

3. CALENDRIER DE PAIEMENT DES SUBVENTIONS

Versement relatif à l'année...	Montant € HT	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
N	6 657 369 €	2 715 383 €	2 715 383 €	330 383 €	330 383 €	330 383 €	47 090 €	47 090 €	47 090 €	47 090 €	47 090 €
TOTAL	6 657 369 €	2 715 383 €	2 715 383 €	330 383 €	330 383 €	330 383 €	47 090 €	47 090 €	47 090 €	47 090 €	47 090 €

4. FCTVA

Montant	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Commune, Syndicat	0 €	0 €	61 741,2 €	61 741,2 €	83 245 €	83 245 €	83 245 €	11 865 €	11 865 €	11 865 €



SIVM CAPCIR HAUT CONFLENT



Etude pour la gouvernance et le mode de gestion du système de collecte-transfert des eaux usées et de la future station d'épuration intercommunale

COPIL 5 du 17 septembre 2024 : nouvelle prospective tarifaire

a-propos
CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS

25, place du Millénaire - 34000 Montpellier / 04 67 29 21 75 / contact@a-propos.org / www.a-propos.org

+ SOMMAIRE

1

Contexte et déroulement de l'étude

- Rappel de contexte
- Rappel des étapes
- Ajustement du calendrier

2

Rappel du scénario retenu

- Scénario 2 : portage de la compétence globale par le SIVM

3

Prospective corrigée

- Hypothèses corrigées
- Simulation corrigée
- Comparaison et tarifs

4

Calendrier

- Planification

5

Annexes

- Détail de la prospective

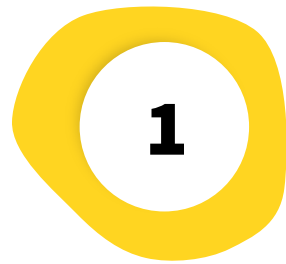


Le contexte de l'étude

- + Le SIVM du Capcir Haut Conflent a lancé une étude pour engager une nouvelle stratégie d'assainissement sur une partie de son territoire à savoir les communes de Fontrabieuse, Réal, Matemale et Puyvalador et ainsi que sur le hameau de Villeneuve de Formiguères (non membres du SIVM).
- + Face au constat d'un parc de stations d'épuration communales obsolètes, le scénario d'une nouvelle station intercommunale de plus de 2 000 EH à Puyvalador avec réseaux de transfert, représenterait la meilleure solution technique et financière.

Or, à ce jour, la gestion de l'assainissement est portée par les communes. Les questions qui se posent sont les suivantes :

- ▶ quelle gouvernance mettre en place pour les futurs ouvrages d'assainissement ?
- ▶ quel mode de gestion est le plus approprié ?



Contexte et déroulement de l'étude



Le déroulement initial de l'étude

Les dates clefs de la mission A PROPOS en 2022

18 et 19 janvier	COPIL 1 de lancement et rencontre de chacune des structures compétentes, collecte des données et recueil des attentes
01 mars	COPIL 2 de l'Etape 1 : état des lieux des services existants (phase 1) et niveau de service à attendre (phase 2)
23 mars	validation des fiches communales d'état des lieux, compléments
12 avril	COPIL 3 de l'Etape 2 : scénarios de portage de la compétence et leurs conséquences organisationnelles (mode de gestion), budgétaires et tarifaires (prix de l'assainissement).
4 mai	Réunion du SIVM : choix du scénario (n°2) et du mode de gestion (régie & PS)
2 juin	COPIL 4 Final : scénario affiné, conséquences juridiques, organisationnelles, comptables
20 juin	Levée de l'option, accompagnement du SIVM pour la mise en place de la compétence, du mode de gestion, de la modification des statuts ...

La suite ...

Fin 2022	Choix AMO & Maître d'Oeuvre réseaux et STEP
2023	Travaux
2024	Mise en service de la STEP





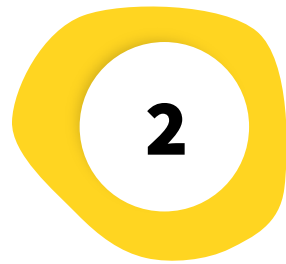
L'ajustement du calendrier

Les dates clefs de la mission PURE en 2023 et 2024





17 janvier 2023	COFIL 1 de lancement
19 avril 2023	COFIL 2
05 septembre 2023	Réunion 1 Préfecture : révision statuts
10 janvier 2024	COFIL 3
03 avril 2024	COFIL 4 : capacité retenue pour la future STEP porté à 3 634 EH
06 juin 2024	Nouveau budget : 8,3 M€
24 juillet 2024	Réunion 2 Préfecture : transformation SIVOM en SIVU
25 juillet 2024	Nouvelles hypothèses : taux de subvention de la STEP ramené à 52%
11 septembre 2024	Volonté de créer de SIVU

La suite ...

Fin 2024	Etudes & consultations
Mai 2025	Début travaux
Septembre 2026	Mise en service



Rappel du scénario retenu

Scénario 2	gouvernance SIVM Capcir “ <u>collecte</u> + transfert – épuration“
 Avantage	Unicité de la gestion de la compétence assainissement Maîtrise des eaux parasites Mutualisation des moyens techniques et financiers
 Inconvénients	Dessaisissement des communes de la partie collecte
 Conséquences	Exercice plein de la compétence syndicale => transfert des réseaux au SIVM M49 communales à scinder eau /assainissement Prix unifiés
 Arbitrages du SIVM le 04 mai 2022	Transfert d’une partie des excédents Gestion en régie avec maintien des agents communaux sur les réseaux Passation d’une marché d’exploitation global STEP + collecteur Adhésion de Formiguères au SIVM pour le périmètre Villeneuve



Prospective financière corrigée

Rappel méthodologique

Simulation d'un budget annexe M49 assainissement intégrant le projet intercommunal + la reprise des charges des M49 communales affectables à l'assainissement dont l'amortissement actuel (sans correction), l'emprunt et une partie des résultats

Pas de contribution des budgets généraux (M14) : les services s'équilibrent uniquement avec les subventions et les contributions des usagers

Ajustement par rapport au service type

Résultat

⇒ Calcul des prix de l'assainissement par abonné soit 144 €/an

Les corrections apportées à la prospective présentée le 06 juin 2022

1. Ajustement du PPI avec 8,2 M€ de travaux (au lieu de 5,3 soit + 2,9 M€ = + 55%)
2. Taux de subvention pour la STEP ramené à 52% (au lieu de 90 % soit -42% pour tenir compte des plafonds Agence, inchangé pour les réseaux communaux à 80%)
3. Ajustement des résultats transférables sur la base des CA 2023 votés soit 139 k€ au lieu de 333 k€ (- 58%)
4. Point sur les Restes A Recouvrer
5. Ajustement de la dette : baisse du capital restant dû à 119 484 € (au lieu de 136 633 € soit -13%) et aucun nouvel emprunt souscrit par les communes en 2022 et 2023 : aucun
6. Ajustement du taux des futurs emprunts : Aqua prêts de long terme de la Banque des territoires à 3,4% (taux livret A + 0,4) au lieu de 1,2% (soit +2,2%)
7. Prime pour épuration ramenée à 0 € à compter de 2025 (au lieu de 5 000 € pour de la suppression au XIIème programme)
8. Ajustement des charges d'exploitation (salaire de M Pasquini 19h/semaine, contrat de PS avec SUEZ pour la STEP de Matemale en 2025)
9. Ajustement du nombre d'habitants raccordés : +173 habitants d'ici 2050 soit =3,5 abonnés /an (au lieu de 3,0)



ZOOM : PPI ajusté

Les travaux ont été classés en 3 catégories de priorités.



Seules les 2 premières sont intégrées dans la prospective à 10 ans :

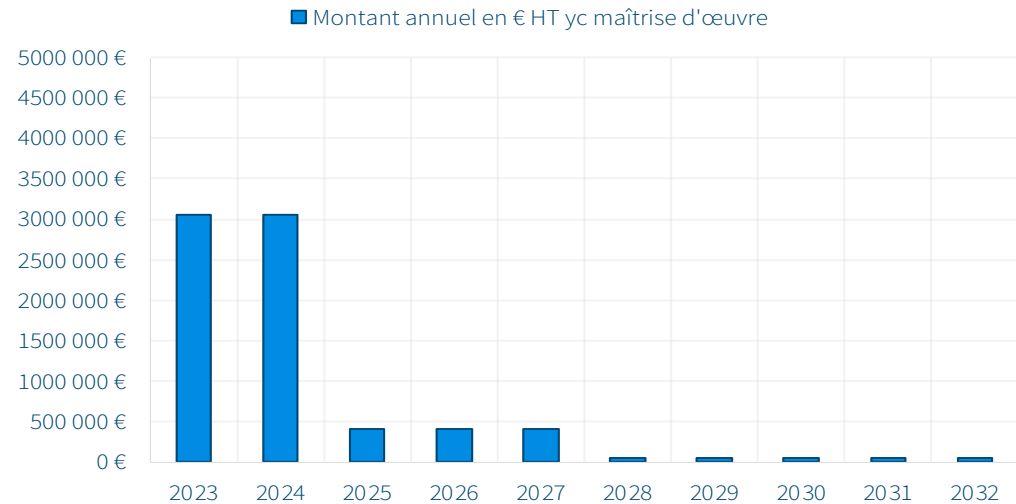
- pour les travaux intercommunaux les années 1 et 2 (urgents)
- pour les travaux communaux la priorité 1 étalée sur les années 1 à 5, la priorité 2 sur les années 6 à 10



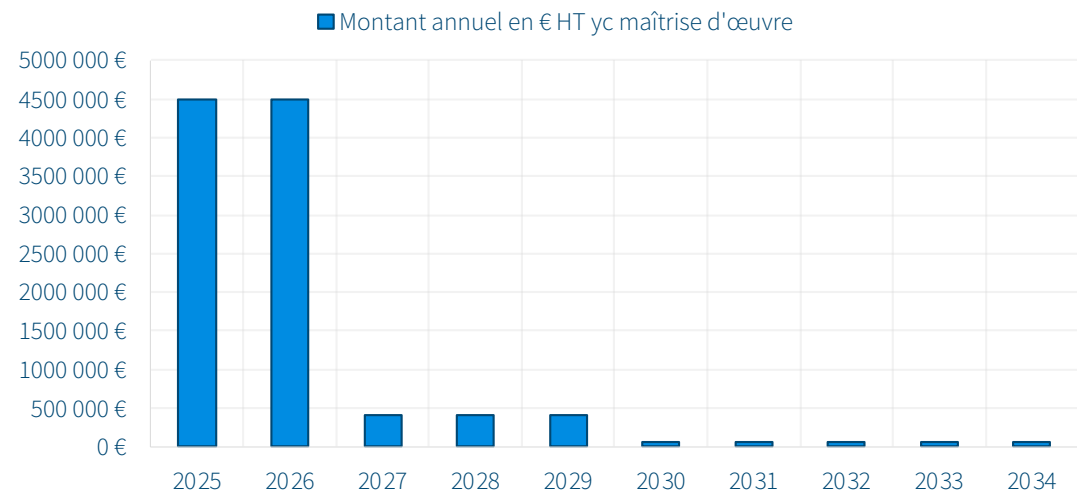
NB : il restera une tranche importante sur Matemale (1,6 M€)

Pour Puyvalador, le schéma est en cours en 2022, enveloppe provisoire de 625 k€ de travaux.

SCÉNARIO 2 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2022



SCÉNARIO 2 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2024





ZOOM : taux de subvention ajusté

La subvention Agence de l'eau

- + XIème programme : 70%
- + taux est appliqué sur une assiette de dépenses éligibles limitée au coût plafond de 350 €/ml pour les réseaux (chiffrage Géo Pyrénées 240 €/ml en 2021 – OK) et 46 000 x débit^{0,25} (A VERIFIER)



- ▶ pas de certitude de pouvoir maintenir ce taux sur le prochain programme d'intervention
- ▶ forte inflation sur les matériaux et prix des appels d'offres travaux en 2022

La subvention du Conseil Départemental

10 % (modulable jusqu'à 40%)

La DETR

20% d'autofinancement minimum (soit maximum 80% de subvention)

la participation DETR doit être minimum de 20%



⇒ **Demander une double dérogation** selon les conditions fixées par la lettre du Préfet des PO du 17 février 2022

Hypothèses définitives retenues en 2022

90% de subvention sur le partie collecteur et STEP et 80 % sur la partie réseaux (pour tenir compte des plafonds d'aide susceptibles de s'appliquer)

Hypothèses définitives retenues en 2024

52% de subvention sur le partie STEP et 80 % sur la partie réseaux et **collecteur** (données PURE juillet 2024)

Rappel



ZOOM : Ajustement des résultats transférables

Résultats votés fin 2021 (rappel) ajustés avec 2023

Le total des résultats cumulés fin 2023 pour les 5 budgets communaux « eau et assainissement » et le SIVM atteint 569 795 € (au lieu de 840 431 € fin 2021).

Résultat cumulé (avec RAR) fin 2021								
Commune	Moyenne	Fontrabieuse	Villeneuve	Matemale	Puyvalador	Réal	SIVM	TOTAL
Résultat fin 2021	140 072 €	104 519 €	36 271 €	125 102 €	332 455 €	101 962 €	140 122 €	840 431 €
Part affectable AC %		50%	3%	50%	50%	50%	0%	
Soit		52 259 €	1 127 €	62 551 €	166 228 €	50 981 €	0 €	333 146 €
Résultat cumulé (avec RAR) fin 2023								
Commune	Moyenne	Fontrabieuse	Villeneuve	Matemale	Puyvalador	Réal	SIVM	TOTAL
Résultat fin 2023	94 966 €	18 762 €	56 917 €	55 048 €	254 316 €	-41 735 €	226 487 €	569 795 €
Part affectable AC %		50%	3%	50%	50%	50%	0%	
Soit		9 381 €	1 769 €	27 524 €	127 158 €	-20 868 €	-	144 964 €
								-56%

Rappel

Ainsi le résultat transférable serait de 144 964 € au profit du futur budget annexe du SIVM (section d'investissement).

Ce montant est susceptible d'évoluer jusque fin 2024 (clôture des budgets début 2025)





ZOOM : Point sur les Restes A Recouvrer

Restes à recouverts en juillet 2024

Le total des Restes A Recouvrer pour les 4 budgets communaux « eau et assainissement » (hors Puyvalador non transmis) atteint 22 015 € dont 11 007 € affectable à l'assainissement.

Restes à recouvrer début 2024							
Commune	Moyenne	Fontrabieuse	Villeneuve	Matemale	Puyvalador	Réal	TOTAL
RAR	5 504 €	3 324 €	0 €	17 834 €	-	857 €	22 015 €
Part affectable AC %		50%	3%	50%	50%	50%	
Soit		1 662 €	0 €	8 917 €		428 €	11 007 €



Ces RAR sont susceptibles de modifier le résultat transférable (si abandons de créances à la clôture des budgets 2024).



ZOOM : Point les besoins en personnel

Pour les réseaux communaux et STEP communales jusqu'en 2026

Les besoins administratifs sont limités (facturation et recouvrement assurés par les régies d'eau potable).

⇒ Mise à disposition des agents de chaque commune au SIVM

Pour le SIVM

Les besoins administratifs (Mme Canal) complétés par M Pasquini (19h par semaine)

Pour les collecteurs et la STEP intercommunale

⇒ pas de besoin en personnel au delà du suivi du marché assuré par le Directeur du SIVM



2022 Rappel

Profils	Administratif	Agents
ETP	0,15	0,25
Coût horaire	27 €	28 €
Charges annuelles	6 278 €	10 850 €

2024

Profils	Administratif	Agents 2025 & 2026	Agents > 2026
ETP	0,69	0,65	0,25
Coût horaire	27 €	28 €	28 €
Charges annuelles	28 996 €	28 000 €	10 850 €



Etudier une facturation eau et assainissement par le SIVM (meilleure gestion de Trésorerie)

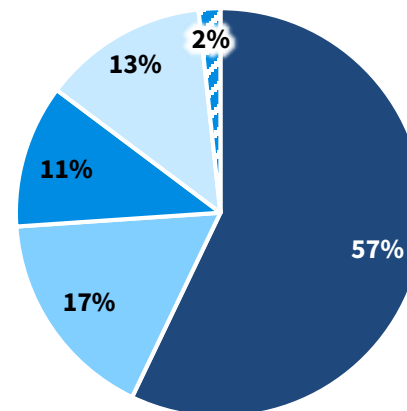
Article R2224-19-7 du CGCGT : Le recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif et non collectif peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture.



Année de souscription	Capital emprunté	Autofinancement	Durée	taux	Type
2022	680 000 €	30 000 €	25 ans	1,2%	Ligne trésorerie
2023	1 030 000 €	20 000 €	2 ans	0,5%	
2024	80 000 €	15 000 €	25 ans	1,2%	
2025	75 000 €	15 000 €	25 ans	1,2%	
2026	95 000 €	15 000 €	25 ans	1,2%	
2027	0 €	20 000 €			
2028	0 €	20 000 €			
2029	0 €	20 000 €			
2030	0 €	20 000 €			
2031	0 €	25 000 €			
TOTAL	1 960 000 €	200 000 €			

Rappel

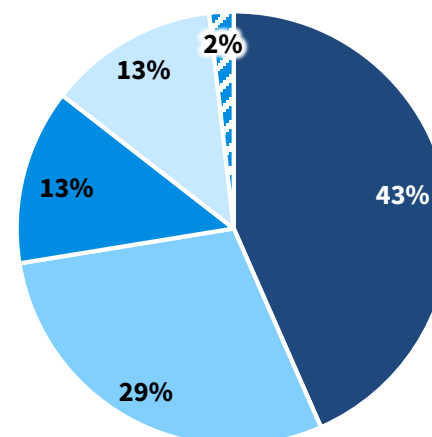
Financement des investissements 2022



- Subventions
- Emprunts nouveaux
- Amortissements
- FCTVA
- Autofinancement complémentaire

Année de souscription	Capital emprunté	Autofinancement	Durée	taux	Type
2025	2 300 000 €	190 000 €	25 ans	3,4%	Ligne de Trésorerie
2026	1 200 000 €	110 000 €	25 ans	3,4%	
2026	1 300 000 €	0 €	2 ans	1,0%	
2027	0 €	0 €			
2028	0 €	0 €			
2029	0 €	0 €			
2030	0 €	0 €			
2031	0 €	0 €			
2032	0 €	0 €			
2033	0 €	0 €			
TOTAL	4 800 000 €	300 000 €			

Financement des investissements 2024



- Subventions
- Emprunts nouveaux
- Amortissements
- FCTVA
- Autofinancement complémentaire

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Dette / abonné (en capital)	1 685 €/ab	3 395 €/ab	2 850 €/ab	2 301 €/ab	2 216 €/ab	2 129 €/ab	2 040 €/ab	1 948 €/ab	1 856 €/ab	1 761 €/ab
Remboursement / abonné (€/an)	107 €/an	158 €/an	628 €/an	626 €/an	157 €/an	156 €/an	155 €/an	155 €/an	153 €/an	152 €/an
Encours de la dette	119 484 €	2 350 738 €	4 748 503 €	3 996 094 €	3 234 453 €	3 122 443 €	3 007 325 €	2 888 385 €	2 765 492 €	2 641 321 €
Ressources propres - Remboursement en capital	134 850 €	132 825 €	389 447 €	387 099 €	221 524 €	225 300 €	222 458 €	148 106 €	147 809 €	144 711 €
Epargne de gestion	288 410 €	293 529 €	227 102 €	227 588 €	199 087 €	201 235 €	203 371 €	205 492 €	207 596 €	209 682 €
Epargne brute (CAF brute)	196 577 €	162 888 €	85 155 €	95 249 €	75 910 €	81 416 €	86 994 €	92 679 €	98 473 €	104 227 €
Durée d'extinction de la dette	12,0 ans	29,2 ans	46,9 ans	34,0 ans	41,1 ans	36,9 ans	33,2 ans	29,8 ans	26,8 ans	24,1 ans
Annuités (intérêts + capital)	149 328 €	221 349 €	881 115 €	880 353 €	220 586 €	219 966 €	219 966 €	219 966 €	217 156 €	217 156 €
Taux d'épargne brute	45%	37%	19%	21%	16%	17%	18%	18%	19%	20%

La dette par abonné s'élève à 1 685 €/abonné en début de période et 1 761 € en fin de prospective.

Avec le transfert des excédents, les amortissements, une partie d'autofinancement et les recettes des usagers, la durée de désendettement s'établit à 24 ans en fin de prospective.



Au regard des **taux d'endettement élevés** présentés ci-dessus, il est urgent de solliciter la Banque des Territoires pour obtenir leur accord de financement.

RAPPEL 2022

La recette d'équilibre de la section d'exploitation s'établit à 353 K€ en moyenne sur la période.

*Sur la base de 1395 abonnés cela correspondrait **un forfait de 144 €/an** ou pour une facture type de 120 m³, **1,20 €/HT/m³**.*

Outre l'autofinancement de 200 k€ sur la période, ce scénario permet de dégager un résultat de 74 k€ sur la période laissant des marges de manœuvre supplémentaires sur les volets travaux ou tarifs.

Rappel

NB : Une baisse de 10% du taux de subvention sur le financement des collecteurs et de la STEP (soit 80% au lieu de 90%) se traduit par une recettes supplémentaires nécessaire de 46 k€/an soit environ +30 €/abonné /an ou +0,37 €/m³ en plus.

Aussi l'optimisation du taux de subvention apparaît encore essentiel pour l'acceptation de ce projet.

AJUSTEMENT 2024

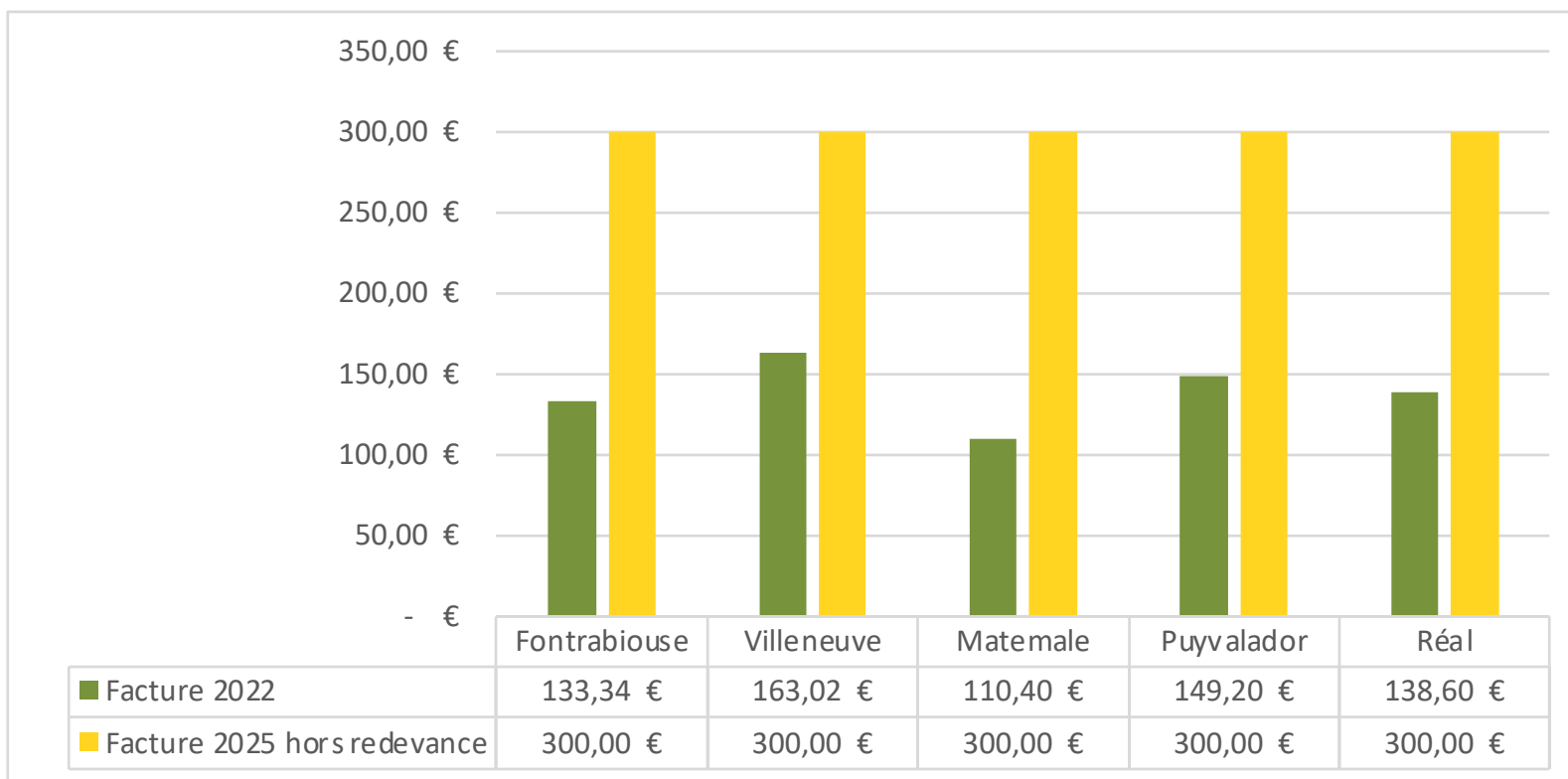
La recette d'équilibre de la section d'exploitation s'établit à 616 K€ en moyenne sur la période.

Sur la base de 1395 abonnés cela correspondrait un forfait de 300 €/an ou pour une facture type de 120 m³, 2,50 €/HT/m³.

Rappel

TARIFS 2022 / Commune	Moyenne	Fontrabieuse	Villeneuve	Matemale	Puyvalador	Réal
Partie Fixe	103 €	121 €	51 €	92 €	130 €	120 €
Partie variable	0 €	0,00 €	0,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AERMC (modernisation)	0 €	0,10 €	0,16 €	0,15 €	0,16 €	0,16 €
TVA 10%	15 €	Sans objet	14,82 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Facture 2022	138,91 €	133,34 €	163,02 €	110,40 €	149,20 €	138,60 €
Moyenne	139 €	139 €	139 €	139 €	139 €	139 €
Prix moyen 120 m³	1,16 €/m³	1,11 €/m³	1,36 €/m³	0,92 €/m³	1,24 €/m³	1,16 €/m³
Equilibre Scénario 2 MAJ 2024	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
AERMC (<i>Performance épuration</i>)	ND	ND	ND	ND	ND	ND
TVA 10%	0 €	0%	0%	0%	0%	0%
Facture 2025 hors redevance	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Prix moyen 120 m³	2,50 €/m³	2,50 €/m³	2,50 €/m³	2,50 €/m³	2,50 €/m³	2,50 €/m³

Le tarif d'équilibre 2025 s'établit à 300 €/abonné/an apparaît en hausse sensible pour l'ensemble des communes.



Article R2224-20 du CGCT – L'autorisation de mise en oeuvre d'une tarification de l'eau ne comportant pas de terme directement proportionnel au volume total consommé ne peut être accordée que si la population totale de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte est inférieure à mille habitants et si la ressource en eau est naturellement abondante.



Avertissements

Ces simulations sont à prendre avec précaution compte tenu de hypothèses suivantes :

- pas de régularisation sur l'actif existant
- cout d'exploitation de la STEP à 110 k€/an (il sera connu après consultation)
- transfert effectif des excédents
- inflation réelle à répercuter sur les tarifs
- dérogations tarification au forfait non durable en cas de transfert de la compétence eau potable



Pistes d'optimisation :

1- Augmenter le taux de subvention

2- Revoir à la baisse le dimensionnement de la STEP

3- Prévoir une contribution des communes (Art L 5212-19 du CGCT)

4- Etudier un transfert plus large de compétence ou de périmètre



Calendrier

Une organisation en « mode projet »

- Arbitrage date de prise de compétence « assainissement » : 1^{er} janvier 2025
- Modifications des statuts du SIVM avant le 31 décembre 2024 & délai de 3 mois pour consulter les communes
- 1. Scénario 1 : transformation du SIVM en SIVU « assainissement » avec retrait des compétences « voirie » et « eau »
- 2. Scénario 2 : maintien du SIVM actuel avec redéfinition de la seule compétence « assainissement »
- 3. Scénario 3 : retrait de la compétence « assainissement » du SIVM et création d'un SIVU « assainissement »

Les Scénarios 2 et 3 nécessitent un accord de la Préfecture avant consultation des communes

- Désignation d'un binôme de pilotage : élu + agent
- Implication :
 - + du Syndicat : RH, finances, juridique, informatique...
 - + des communes : élus, agents administratifs et techniques
- Association de la DDFiP indispensable :
 - + Cheville ouvrière du transfert : clôture des budgets, écritures, actifs...
 - + Partenaire pour le montage de la régie ...



Annexes : détail de la prospective



HYPOTHESES FINALES SCENARIO 2 : COLLECTE + TRANSFERT + TRAITEMENT H 2024 pour 2025 <i>rappel 2022 pour 2023</i>				Commentaires	
Emprunts en cours	Capital restant du		119 484 €	136 633 €	Pas de nouveaux emprunt communaux
PPI	Maîtrise d'œuvre, essais, SPS, divers (intégré PPI)		0%	0%	Compris
	Investissements sur 10 ans		10 515 964 €	7 659 211 €	Nouveaux chiffrages STEP
	Amortissements Réseaux, branchements		60 ans	60 ans	
	Génie civil, ouvrages		30 ans	30 ans	
	Ressource : recherche, protection...		40 ans	40 ans	
	Etudes (SD...)		60 ans	60 ans	
	Electromécanique, traitement...		15 ans	15 ans	
	Taux de subvention - STEP		52%	90%	Plafonds AERMC (pas de prise en compte de la pointe)
	Taux de subvention Collecteur + réseaux		80%	80%	
	Etalement du paiement des subventions		1 ans	1 ans	
Nouveaux emprunts	Taux d'intérêt moyen		3,40%	1,20%	Hausse Livret A à 3% pour Aquaprets
	Durée moyenne		25 ans	25 ans	
	1er remboursement différé de		6 mois	6 mois	
Prospective	Taux des dépenses imprévues	Investissement	2,0%	2,0%	
		Fonctionnement	2,0%	2,0%	
	Dépense de gestion		144 090 €	63 154 €	Personnel + PS STEP Matemale
	+ montant des charges STEP + PR/an > 2027		110 000€	110 000 €	
	Taux annuel de hausse des charges de fonctionnement		2,0%	2,0%	
	Assujettissement à la TVA		Non	Non	
Assiettes	Nombre abonnés "référence"		1 395	1 395	
	Evolution annuelle		0,25%	0,20%	
	Volume facturé "référence"		124 340 m3	124 340 m3	
	Evolution annuelle		0,2%	0,2%	
	Nombre PFAC "référence"		3,5/an	3,0/an	
	Evolution annuelle		0%	0%	
Impayés	Taux retenu		2,0%	2,0%	
Prime pour épuration	Montant retenu > 2025		0 €	0 €	
Devenir des excédents passés	Montant pris en compte		139 461 €	333 146 €	
	Taux retenu 100%	Montant retenu	139 461 €	333 146 €	
	Part affectée à la section d'investissement		100%	100%	





1. Scénario 2 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

#	Objet	Rubrique	Montant € HT	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
1	Station d'épuration intercommunale + démolition +	Génie civil, ouvra	4 392 908 €	2 196 454 €	2 196 454 €								
2	Collecteurs intercommunaux	Réseaux, branch	3 763 845 €	1 881 923 €	1 881 923 €								
3	Fontrabouillouise Réhabilitation réseau + réseau Es	Réseaux, branch	542 206 €	81 718 €	81 718 €	81 718 €	81 718 €	81 718 €	26 723 €	26 723 €	26 723 €	26 723 €	26 723 €
4	Matemale	Réseaux, branch	1 042 005 €	201 261 €	201 261 €	201 261 €	201 261 €	201 261 €	7 140 €	7 140 €	7 140 €	7 140 €	7 140 €
5	Réal	Réseaux, branch	150 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
6	Puyvalador	Réseaux, branch	625 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
7	Villeneuve de Formiguères	Réseaux, branch	0 €										
TOTAL			10 515 964 €	4 491 356 €	4 491 356 €	412 979 €	412 979 €	412 979 €	58 863 €	58 863 €	58 863 €	58 863 €	58 863 €

Amortissement		111 463 €	222 927 €	229 810 €	236 693 €	243 576 €	244 557 €	245 538 €	246 519 €	247 500 €
Effort d'équipement / abonné / an		3 220 €/ab	3 212 €/ab	295 €/ab	294 €/ab	293 €/ab	42 €/ab	42 €/ab	41 €/ab	41 €/ab

2. MONTANT DES SUBVENTIONS

#	Objet	Taux	Montant € HT	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
1	Station d'épuration intercommunale + démolition +	52%	2 284 312 €	1 142 156 €	1 142 156 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2	Collecteurs intercommunaux	80%	3 011 076 €	1 505 538 €	1 505 538 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
3	Fontrabouillouise Réhabilitation réseau + réseau Es	80%	433 765 €	65 375 €	65 375 €	65 375 €	65 375 €	65 375 €	21 378 €	21 378 €	21 378 €	21 378 €	21 378 €
4	Matemale	80%	833 604 €	161 009 €	161 009 €	161 009 €	161 009 €	161 009 €	5 712 €	5 712 €	5 712 €	5 712 €	5 712 €
5	Réal	80%	120 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
6	Puyvalador	80%	500 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
7	Villeneuve de Formiguères		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL			7 182 757 €	2 978 077 €	2 978 077 €	330 383 €	330 383 €	330 383 €	47 090 €	47 090 €	47 090 €	47 090 €	47 090 €
			<i>Taux moyen</i>	68%		68 671 €	137 341 €	142 848 €	148 354 €	153 860 €	154 645 €	155 430 €	156 215 €

Reste à charge 3 333 207 €

3. CALENDRIER DE PAIEMENT DES SUBVENTIONS

Versement relatif à l'année...	Montant € HT	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
N	7 182 757 €	2 978 077 €	2 978 077 €	330 383 €	330 383 €	330 383 €	47 090 €	47 090 €	47 090 €	47 090 €	47 090 €
TOTAL	7 182 757 €	2 978 077 €	2 978 077 €	330 383 €	330 383 €	330 383 €	47 090 €	47 090 €	47 090 €	47 090 €	47 090 €

4. FCTVA

Montant	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Commune, Syndicat	0 €	0 €	905 333 €	905 333 €	83 245 €	83 245 €	83 245 €	11 865 €	11 865 €	11 865 €



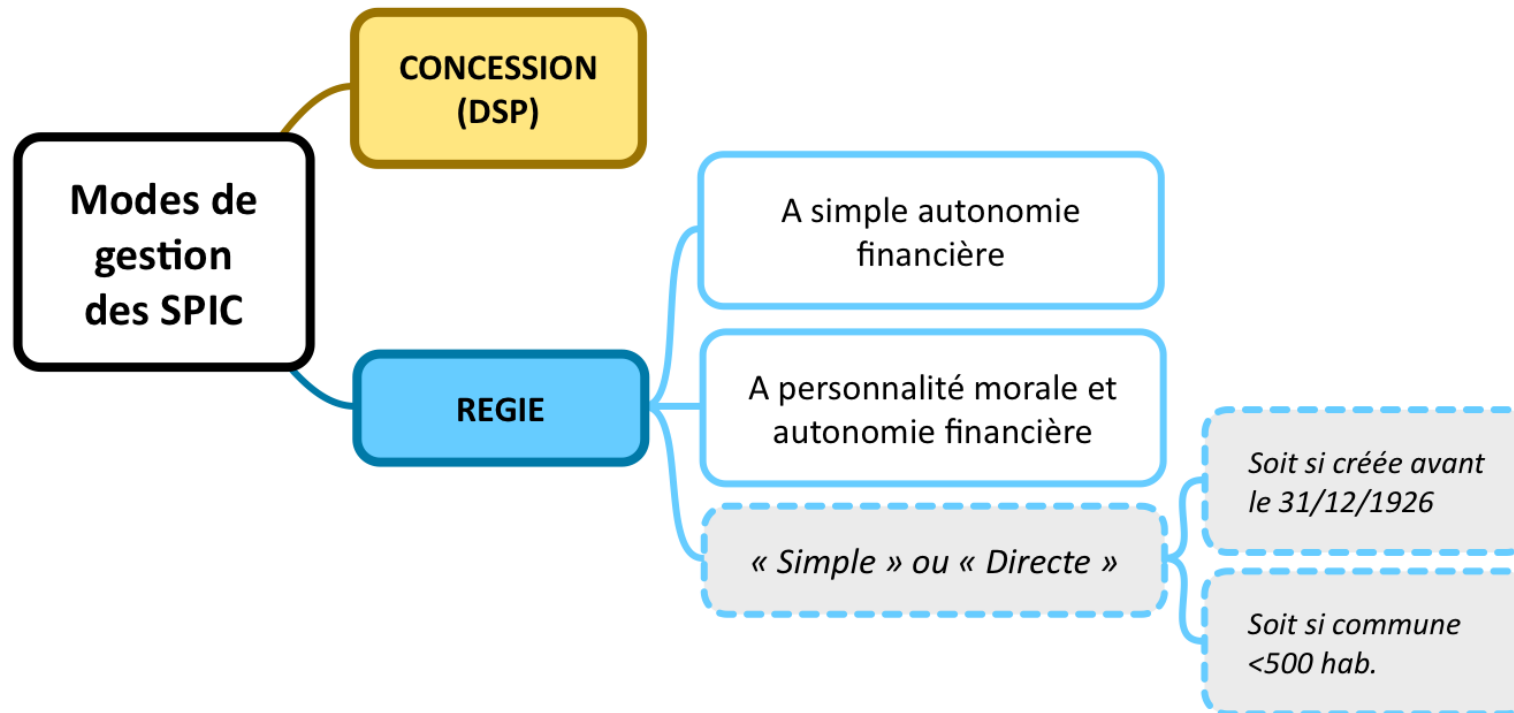


Annexes : rappel du fonctionnement de la régie

Principe général : autonomie des collectivités quant au mode de gestion

Libre choix du mode de gestion des services publics industriels et commerciaux (SPIC)...

...parmi les options offertes par le CGCT



Les marchés publics ne sont pas un mode de gestion : un fonctionnement « en prestations » devrait donc passer par la création d'une régie, même si elle intervient comme une simple « structure support »

Le fondement juridique

Art. L.1412-1 CGCT

« Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux »

- Principe complété par de nombreuses dispositions du CGCT
 - + Art. L.2221-1 et suivants : les types de régies
 - + Art. L.2221-10 : les régies personnalisées
 - + Art. L.2221-11 et suivants : les régies à simple autonomie financière
 - + Art. R.2221-1 et suivants : toutes les règles de fonctionnement sur les instances, les procédures...

Principe général : la collectivité n'a pas à se justifier pour créer 1 régie

- La décision de recourir à une régie n'a pas à être argumentée
- Seules obligations préalables à la création : consultations (avis simple) :
 - + de la CCSPL, saisie sur « *tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière* » (art. L.1413-1 CGCT) – **Pas de CCSPL au sein du SIVM**
 - + du Comité technique, compétent sur les questions relatives à « *...l'organisation et le fonctionnement des services, les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels, les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences...* » (loi FPT 1984) - **Pas de CT au sein du SIVM => consulter le CT départemental**



Une régie obligatoire au sein d'un SIVOM

Art. L. 2221-13 CGCT

« Les communes peuvent demander que l'administration du syndicat se confonde avec celle de la régie »

➔ Pas de création formelle de la régie pour un SIVU qui est lui-même la régie



=> création formelle d'une régie pour un SIVOM

Les services d'eau et d'assainissement sont des SPIC (art. L.2224-11 CGCT)

- Implications financières et comptables
Ex : budget annexe étanche vis-à-vis celui de la collectivité, financement par l'utilisateur...



=> création d'un budget annexe "assainissement" au SIVM

- Implications juridiques
Ex : respect de principes spécifiques (continuité, égalité...), statut du personnel, compétences des tribunaux...

Il existe 2 types de régies

AUTONOMIE FINANCIERE

« Satellite » de la collectivité

⇒ elle en reste globalement très proche

OU

PERSONNALITE MORALE

Etablissement public local

⇒ elle bénéficie d'une large autonomie


De nombreux points communs...

ET

...des différences fondamentales

- Modalités de création
- Désignation du directeur
- Statut du personnel
- Règles comptables (M49)
- Modalités de suppression

- Gouvernance
- Pouvoirs du directeur
- Autonomie vis-à-vis de la collectivité
- Services gérés

	Régie autonome	Régie personnalisée
Nature	Conseil d'exploitation	Conseil d'administration
Composition	Au moins 3 membres, dont des « non-élus » mais majorité pour les élus Pas d'intérêt ou de fonction dans une entreprise en rapport avec la régie Fonction gratuite	
Désignation	Par l'assemblée délibérante de la collectivité sur proposition de l'exécutif	
Pouvoirs	Limités : instance consultative L'assemblée délibérante de la collectivité conserve le pouvoir	« Totaux » : aucune intervention de l'assemblée délibérante de la collectivité dans les prises de décision, pas même pour avis Vote le budget, fixe les tarifs, la stratégie...
Remarques	Communes et EPCI <3500 hab. : le conseil d'exploitation peut être l'assemblée délibérante (R.2221-65 CGCT)  (sans membres non-élus)	



ZOOM : LE CONSEIL D'EXPLOITATION

Compétence

- *Domaines pour lesquels l'assemblée délibérante ne s'est pas réservé le pouvoir de décision => statuts*
- *Avis préalable obligatoire dans les domaines de compétence propres de l'assemblée délibérante (art. R.2221-72 CGCT)*
 - + *Approbation des plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension*
 - + *Autorisation donnée à l'exécutif d'intenter ou de soutenir les actions judiciaires, d'accepter les transactions*
 - + *Vote du budget de la régie et délibération sur les comptes*
 - + *Délibération sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice*
 - + *Règlement des conditions de recrutement, licenciement, rémunération du personnel*
 - + *Fixation des taux des redevances dues par les usagers de la régie*

Le directeur : un acteur-clé

- Sa désignation est indispensable : en RA comme en RP, le CGCT lui confie des pouvoirs propres
 - + « *il assure le fonctionnement de la régie* »
 - + « *il prépare le budget* »
 - + « *il nomme et révoque les agents* »...
- ▶ D'un point de vue juridique : enjeu sur la validité des actes s'ils sont pris par un tiers (SG ...)

Un statut particulier

Dans les régies autonomes : un lien particulier et privilégié avec l'exécutif

- « *Les régies dotées de la seule autonomie financière (...) sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur...* » (L.2221-14 CGCT)
 - + La régie et son directeur sont sous l'autorité directe de l'exécutif
 - + Le directeur est donc « hors organigramme » et rend compte directement à l'exécutif

	Régie autonome	Régie personnalisée
Trésorerie	Propre (c.515)	
Emprunts	« Via » la collectivité	Capacité propre
Comptabilité	Budget annexe à celui de la collectivité (base : M49)	Budget propre (base : M49)
Ordonnateur	Exécutif de la collectivité	Directeur
Recouvrement	Par défaut : Trésor Public Possibilité : régisseur de recettes ou agent comptable propre de la régie	
Comptable	Par défaut : comptable de la collectivité Possibilité : agent comptable propre de la régie	

	Régie autonome	Régie personnalisée
Impôt sur les sociétés	Exonération : « <i>services indispensables à la satisfaction des besoins des habitants</i> » Limite : assujettissement des bénéfices provenant d'opérations accessoires	
Contribution économique territoriale	Exonération : « <i>activités à caractère sanitaire</i> »	
TVA	Eau : assujettissement selon la population Assainissement : assujettissement sur option volontaire Si non-assujettissement : bénéfice du FCTVA pour les dépenses éligibles	

	Régie autonome	Régie personnalisée
Mise à disposition	<p><i>Possibilité</i></p> <p>La collectivité demeure propriétaire des biens et maître d'ouvrage des travaux de grosses réparations et renouvellement</p> <p>Les biens demeurent parmi les actifs de la collectivité, qui finance l'amortissement</p> <p>=> Versement d'une redevance par la régie</p>	
Affectation	<p>Régime de droit commun</p> <p>La collectivité demeure propriétaire mais la régie agit « comme le propriétaire » (// mise à disposition des biens entre commune et EPCI)</p>	
Transfert en pleine propriété		<p><i>Possibilité</i></p> <p>La collectivité se désengage pour les biens dont elle est propriétaire (attention en interco : de nombreux biens sont mis à disposition par les communes => EPCI ≠ propriétaire)</p>

Point-clé : le degré d'indépendance vis-à-vis de la collectivité de rattachement

- Pas d'influence directe de la collectivité sur le fonctionnement de la régie personnalisée
- Responsabilité plus grande de la collectivité dans la bonne gestion de la régie autonome : stratégie, finances, investissements, etc.
- Séparation plus claire entre les services de la régie et ceux de la collectivité avec une régie personnalisée
- Dépolitisation et spécialisation de la régie personnalisée (constat)



- ▶ Dans le contexte local, compte tenu du mode de fonctionnement actuel du SIVM, nous préconisons une régie à seule autonomie financière.